

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de BRIEY
Canton de LONGWY



Réunion du 30 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 39
Nombre de pouvoirs : 14

Date de convocation : 24 juin 2022

Date de publication sur le site internet :

Pour : - 06 JUL. 2022
Contre : -
Abstention : -

N°3

Objet : Rapport d'observations définitives
de la Chambre Régionale des Comptes
Grand Est – période 2016 - 2020

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil du Grand Longwy Agglomération s'est réuni en séance ordinaire à l'H.I.C.I., 2 rue de Lexy à REHON, sur convocation qui lui a été adressée par le Président.

Etaient présents :

MMES BERTIN - CASTRONOVO - FELTIN - INIAL - LECLÈRC -
RACADOT - RICHARD - SEBAA - TOZZO - WAGNER
MM ACETI - ALLIERI - ARIES - BOURGUIGNON - BOUZAD - DE
CARLI - FONTAINE - FOURNEL - GIARDI - HAMEN (à compter du
point n°2 et jusqu'au point n°18) - HERBAYS (à compter du point n°
3) - HUARD - JACQUE - JACQUET - KARLESKIND - KARRA -
LENOBLE - LOMBARDI - MARINI - MBAYE (à compter du point n°
3) - MICHEL - ORSUCCI - PIERMANTIER (jusqu'au point n° 12) -
PLUVINET - RIGHI - SACHER - SERVAGI (à compter du point n°2)
- WEBER - WILMIN (jusqu'au point n°2) - ZOLFO

Excusés :

M. AGOSTINI
MME BESSICH donne pouvoir à M. MARINI
Mme BOSIZIO donne pouvoir à M. ACETI
MME CAILLET donne pouvoir à M. FONTAINE
MME COLIN donne pouvoir à M. DE CARLI
M. DIDELOT donne pouvoir à MME TOZZO
MME DI PELINO donne pouvoir à M. SACHER
MME ETIENNE donne pouvoir à M. BOUZAD
MME FURGAUT donne pouvoir à M. GIARDI
M. HAMEN donne pouvoir à M. HERBAYS (à partir du point n°19)
MME JOLY donne pouvoir à M. RIGHI
MME LORIN-CRIDEL donne pouvoir à M. LENOBLE
MME NAILI donne pouvoir à MME INIAL
M. PIERMANTIER donne pouvoir à MME LECLERC (à partir du
point n°13)
M. RAULLET donne pouvoir à M. SERVAGI (à partir du point n°2)
M. ROUSSEAU donne pouvoir à MME BERTIN
M. SERVAGI donne pouvoir à M. RAULLET (jusqu'au point n°2)
M. WILMIN donne pouvoir à M. HUARD (à partir du point n°3)

Absents :

M. PRONESTI

M. BOUZAD est élu secrétaire de séance à l'unanimité

La Chambre Régionale des Comptes vient de transmettre au Grand Longwy son rapport d'observations définitives pour la période 2016-2020.

Conformément au code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives a donc été inscrit à l'ordre du jour du plus proche conseil communautaire pour communication à l'assemblée délibérante, et joint à la convocation adressée à chacun des membres de cette assemblée.

Il doit donner lieu à un débat.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 054-245400262-20220630-20220630D3-DE

Par ailleurs, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président devra présenter au conseil communautaire un rapport comportant les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Par conséquent,

VU le code des juridictions financières et notamment ses articles L 243-6 et L 243-9 ;

Après avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 17 juin 2022. ;

Le Conseil communautaire,

- **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est.
- **PREND ACTE** du débat relatif à ce rapport.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président

Serge DE CARLI



Metz, le 1^{er} avril 2022

Le président

Dossier suivi par : Mme Corinne GERTSCH, greffière
T 03 54 22 30 87
ge-greffe@crtc.ccomptes.fr

Référence à rappeler :
GR : 22-0548

P.J. : un rapport d'observations définitives

Objet : notification du rapport d'observations définitives
relatif au contrôle des comptes et de la gestion
de la communauté d'agglomération de Longwy

Lettre recommandée avec accusé de réception
CONFIDENTIEL

Monsieur le Président,

Par lettre du 27 octobre 2021, je vous ai communiqué le rapport d'observations provisoires relatif à la gestion de la communauté d'agglomération de Longwy pour les exercices 2016 et suivants.

Le délai de contradiction prévu par le code des juridictions financières étant écoulé, la chambre a arrêté ses observations définitives qui prennent la forme du rapport joint en annexe.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, vous pouvez, dans un délai d'un mois, adresser au greffe de la juridiction une réponse écrite à ces observations, sous votre signature personnelle. Cette réponse, qui engage votre seule responsabilité, sera jointe au rapport ainsi que, le cas échéant, celle de l'ordonnateur précédemment en fonctions, également destinataire de ce rapport, pour la partie qui le concerne.

Je vous rappelle que ce document revêt, à ce stade de la procédure, un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



ID : 054-245400262-20220630-20220630D3-DE

Un document final, constitué du rapport et des réponses aux observations définitives dont la chambre aura été destinataire, vous sera ensuite notifié. Après sa communication à l'assemblée délibérante, dès sa réunion la plus proche, dans les conditions prévues par l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, il deviendra alors public et communicable à toute personne en faisant la demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Dominique ROGUEZ

Monsieur Serge DE CARLI
Président de la communauté d'agglomération
Grand Longwy Agglomération
2 rue de Lexy
54430 REHON



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LONGWY (Département de Meurthe-et-Moselle)

Exercices 2016 et suivants

Le présent document a été délibéré par la chambre le 23 février 2022

**Destiné à recevoir la réponse des personnes destinataires,
le présent document est confidentiel.**



SOMMAIRE

SYNTHÈSE.....	4
RAPPELS DU DROIT	5
RECOMMANDATIONS	6
1. LA PROCÉDURE ET LE CHAMP DU CONTRÔLE.....	7
2. LA PRÉSENTATION DE L'INTERCOMMUNALITÉ.....	7
2.1 La présentation générale.....	7
2.1.1 La dynamique démographique	8
2.1.2 La participation à d'autres établissements publics	10
2.2 Les compétences.....	10
2.3 La gouvernance	11
2.3.1 La gouvernance institutionnelle	11
2.3.2 L'organisation générale des services.....	13
2.3.3 Les commissions de travail.....	14
2.3.4 La gouvernance par projet.....	14
2.4 Les transferts financiers entre l'EPCI et les communes.....	15
2.4.1 Le pacte financier et fiscal	16
2.4.2 Les attributions de compensation garanties.....	18
2.4.3 Le maintien de la dotation de solidarité communautaire (DSC).....	19
2.4.4 Un système de répartition des recettes économiques : la règle du 30/30/40.....	20
2.4.5 Les fonds de concours.....	21
3. LA FIABILITÉ DES COMPTES.....	22
3.1 L'organisation de la fonction financière	22
3.1.1 La chaîne comptable et le contrôle interne	22
3.1.2 Les délais de paiement et de titrage	24
3.1.3 Les relations avec le comptable public	25
3.2 La fiabilité de l'information comptable.....	26
3.2.1 La situation patrimoniale et les amortissements	26
3.2.2 Les provisions	28
3.2.3 Les rattachements des charges et produits	30
3.2.4 Le rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) (compte 66112).....	33
3.2.5 Les emprunts.....	33
3.2.6 L'imputation comptable des contributions aux organismes de regroupement (budget annexe ordures ménagères).....	33
3.3 La qualité de l'information budgétaire et comptable.....	34
3.3.1 Le débat d'orientations budgétaires (DOB).....	34
3.3.2 Le pilotage du budget et la sincérité des inscriptions budgétaires.....	35
3.3.3 Les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP).....	36
3.3.4 Les restes à réaliser (RAR)	36
3.3.5 Le règlement budgétaire et financier.....	37
4. L'ANALYSE FINANCIERE	37
4.1 Périmètre de l'analyse.....	37
4.2 La situation financière du budget principal	38
4.2.1 Les produits de gestion.....	38
4.2.2 Les dépenses de gestion.....	43
4.2.3 La capacité d'autofinancement (CAF).....	45
4.2.4 Le financement de l'investissement	46
4.2.5 Le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement.....	46
4.2.6 La trésorerie de l'établissement.....	47
4.3 La situation financière du budget annexe développement économique.....	48

4.4	La situation financière du budget annexe des ordures ménagères (OM).....	50
4.5	La situation financière du budget annexe assainissement.....	51
4.6	L'endettement	53
4.7	Conclusion	54
5.	LA GESTION DU GOLF	55
5.1	Les principales dispositions juridiques du contrat	55
5.1.1	L'objet.....	55
5.1.2	Les contraintes de service public.....	55
5.1.3	Les avenants	56
5.1.4	Le contrôle du délégataire	56
5.2	Les principales dispositions financières.....	57
5.2.1	La rémunération du délégataire et les tarifs.....	57
5.2.2	La subvention forfaitaire d'exploitation.....	57
5.2.3	Les compensations au titre de l'accueil des scolaires	58
5.2.4	La subvention d'investissement.....	58
5.2.5	Les redevances versées à la CAL	58
5.3	L'équilibre global de l'exploitation du golf	59
5.3.1	L'activité du golf.....	59
5.3.2	Les produits et les charges.....	60
6.	LA GESTION DE LA PRÉVENTION, DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS.....	61
6.1	Le pilotage de la gestion des déchets ménagers et assimilés	61
6.1.1	Les compétences de la CAL et présentation du service public de gestion des déchets	61
6.1.2	Le pilotage de la politique publique de prévention et de collecte des déchets.....	62
6.1.3	L'Information du public sur la qualité et le coût du service public.....	63
6.1.4	La politique de prévention au niveau du département et de la région	63
6.1.5	Les actions de prévention de la CAL	64
6.1.6	Conclusion sur la prévention	66
6.2	La collecte des déchets ménagers et assimilés.....	67
6.2.1	Le renouvellement des marchés de collecte des ordures ménagères et assimilés en 2018	67
6.2.2	L'organisation de la collecte	69
6.2.3	Les collectes séparées et la sélectivité du tri	71
6.2.4	La performance de la collecte.....	73
6.2.5	La performance de la déchetterie	76
6.2.6	Conclusion sur la collecte	77
6.3	Le traitement des déchets	78
6.3.1	La représentation de la CAL au SMTOM de la région de Villerupt	78
6.3.2	Le processus de traitement et son impact sur la CAL	78
6.3.3	Conclusion.....	79
6.4	La performance financière de la gestion des déchets.....	79
6.4.1	Le coût de la collecte.....	79
6.4.2	Le coût de traitement.....	80
6.4.3	Le coût global de la gestion des déchets de la CAL.....	82
6.4.4	Le coût aidé.....	83
6.4.5	Le financement du coût aidé.....	85
6.4.6	Conclusion sur la gestion des déchets.....	86
	ANNEXE 1 : Glossaire	87
	ANNEXE 2 : La population des 21 communes	89
	ANNEXE 3 : Profil socio démographique de la CAL	90
	ANNEXE 4 : Évolution des quantités de déchets collectés, par type de déchets (tonnage global)	91

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 
ID : 054-245400262-20220630-20220630D3-DE

ANNEXE 5 : Évolution des quantités de déchets traitées, par mode de traitement.....	92
ANNEXE 6 : Part relative des différents modes de traitement	93
ANNEXE 7 : Coût de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés en 2019.	94
ANNEXE 8 : Évolution du coût de collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés	95

SYNTHÈSE

La communauté d'agglomération de Longwy (CAL), située dans le département de Meurthe-et-Moselle est composée de 21 communes dont Longwy ville centre. Elle compte plus de 62 000 habitants. Son territoire, empreint d'une longue histoire industrielle est situé à moins de 40 km de Luxembourg-ville. Le contrôle porte sur les exercices 2016 à 2019.

La CAL a été créée au 1^{er} janvier 2017 par transformation de la communauté de communes de l'agglomération de Longwy (CCAL), et renommée « Grand Longwy Agglomération » depuis l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2021.

Le circuit comptable et financier gagnera à être dématérialisé en totalité et sécurisé. La CAL devra disposer d'un inventaire concordant avec l'état de l'actif du comptable et actualiser régulièrement les immobilisations en cours. Compte tenu du programme d'investissements à venir, elle est invitée à mettre en place une gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) des investissements, ce qui pourrait améliorer son pilotage financier et budgétaire.

La situation financière de l'établissement au 31 décembre 2019 apparaît globalement saine et maîtrisée. Les produits de gestion progressent tandis que les charges restent stables. Un autofinancement a pu être dégagé permettant d'investir sans emprunter.

Toutefois, les investissements nécessaires à l'exercice de nouvelles compétences comme l'eau et d'assainissement et la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement ambitieux, se répercuteront sur les années à venir, alors que le pacte financier et fiscal conclu avec les communes membres réduit fortement la capacité d'autofinancement en raison des mesures de redistributions fiscales et de fonds de concours adoptées.

La gestion du golf et le contrôle du délégataire peuvent être améliorés, avec notamment des rapports d'activité plus détaillés et un meilleur suivi des redevances versées à la CAL.

La CAL réalise la prévention et la collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA) dans le cadre de marchés publics et confie leur traitement au SMTOM de la région de Villerupt. Le financement du budget annexe de la gestion des déchets repose principalement sur la subvention du budget principal (près de 44 %) même si l'apport de la fiscalité augmente depuis le passage en communauté d'agglomération.

En dépit des efforts réalisés, la production de déchets sur le territoire de la CAL augmente sur la période sous contrôle, l'éloignant de ses objectifs de réduction en particulier pour les ordures ménagères résiduelles qui représentent plus des ¾ des tonnages collectés. Le système de collecte, dont les coûts sont maîtrisés (48 € par habitant et 127 € la tonne sur la période), ne parvient pas à une collecte séparée performante en raison notamment d'un taux d'erreur de tri élevé (20 %) et accuse du retard pour l'extension des consignes de tri.

Le système de traitement des déchets a connu de graves défaillances en 2016 et 2019 et ne répondait pas au 31 décembre 2019 aux nouvelles exigences réglementaires. Son coût est en augmentation de plus de 60 % sur la période pour le montant de la participation forfaitaire de la CAL et de 12 % pour la part variable fonction du tonnage traité.

La CAL va donc devoir accentuer les efforts de prévention pour réduire sa production de déchets et réfléchir à de nouvelles modalités de traitement compatibles avec l'évolution de la réglementation.

RAPPELS DU DROIT

N° 1 : Adresser chaque année un rapport d'activité aux maires des communes membres conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT.....	13
N° 2 : Respecter le délai global de paiement de 30 jours imparti par le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.....	24
N° 3 : Procéder systématiquement au paiement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, pour tout retard de paiement, conformément aux dispositions du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013.....	25
N° 4 : Réaliser avec le comptable un rapprochement entre l'inventaire et l'état de l'actif, conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14 (Titre 4, chapitre 3 : la tenue de l'inventaire).....	26
N° 5 : Prendre une délibération actualisant les durées d'amortissement, conformément à l'article R. 2321-1 du CGCT et aux instructions comptables en vigueur et veiller au respect des règles fixées.....	27
N° 6 : Informer le comptable de la mise en service des équipements en vue de leur transfert du compte 23 au compte 21 conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14.....	28
N° 7 : Constituer et gérer des provisions au titre de la dépréciation des comptes de redevables, en application de l'article R. 2321-2 du CGCT et conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14 (Tome 1, Titre 1, chapitre 2, § 4).....	30
N° 8 : Appliquer les règles du rattachement comptable prévues par les instructions comptables en vigueur.....	33
N° 9 : Imputer au compte 6554 du budget annexe ordures ménagères, la contribution au fonctionnement du SMTOM de la région de Villerupt.....	34
N° 10 : Enrichir le rapport d'orientations budgétaires, conformément aux dispositions de l'article D. 2312-3 du CGCT et de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.....	35
N° 11 : Améliorer la prévision budgétaire de la section d'investissement afin de respecter le principe de sincérité budgétaire posé à l'article L. 1612-4 du CGCT.....	35
N° 12 : Veiller à la production par le délégataire de l'ensemble des documents financiers, comptables et techniques conformes à l'article 46.3 du contrat de délégation de service public.....	57
N° 13 : Veiller à émettre un titre de recette pour la redevance variable en contrôlant son montant et en appliquant, en cas de retard, les intérêts moratoires prévus au contrat.....	59
N° 14 : Publier le rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets dans les neuf mois suivants la fin de l'exercice conformément à l'article D. 2224-1 du CGCT.....	63

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 
ID : 054-245400262-20220630-20220630D3-DE

RECOMMANDATIONS

N° 1 : Développer les mutualisations d'agents, de services ou de moyens pour renforcer l'administration intercommunale. 15

N° 2 : Poursuivre la dématérialisation de la chaîne comptable notamment en sécurisant la validation électronique des flux comptables conformément aux dispositions des articles L. 2122-19 et D. 1617-23 du CGCT..... 24

N° 3 : Envisager la mise en place d'un contrôle interne comptable et financier. 24

N° 4 : Se rapprocher du comptable en vue d'établir une convention de services comptables et financiers (CSCF), afin d'améliorer la qualité des circuits comptables et financiers. 25

N° 5 : Fixer par délibération un seuil de rattachement des charges à l'exercice. 30

N° 6 : Procéder aux écritures de régularisation comptable aux comptes 1641 et 27631 du budget principal, en collaboration avec le comptable..... 33

N° 7 : Piloter les opérations d'équipement pluriannuelles selon la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement, en respectant les dispositions de l'article L. 2311-3 du CGCT. 36

N° 8 : Établir un règlement budgétaire et financier communautaire. 37

1. LA PROCÉDURE ET LE CHAMP DU CONTRÔLE

Le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de Longwy (CAL) a porté sur les exercices 2016 à 2020.

Le contrôle a été ouvert par lettre du 2 janvier 2020 adressée à l'ordonnateur en fonctions du 1^{er} janvier 2016 au 10 juillet 2020, et à l'ordonnateur en fonctions depuis le 10 juillet 2020 par lettre du 23 juillet 2020.

Les observations provisoires retenues par la chambre ont été adressées le 27 octobre 2021 à l'ordonnateur en fonctions ainsi qu'à son prédécesseur pour ce qui le concerne.

Des extraits ont également été envoyés le 27 octobre 2021 aux personnes explicitement mises en cause au titre de l'article R. 243-5 du code des juridictions financières.

Après examen des réponses reçues, la chambre a arrêté le 23 février 2022 ses observations définitives, qui portent sur les compétences, la gouvernance, les transferts financiers entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et les communes membres, la fiabilité des comptes et l'analyse financière, l'équilibre général du contrat de délégation de service public (DSP) du Golf international de Longwy, et la prévention et la collecte des déchets ménagers et assimilés.

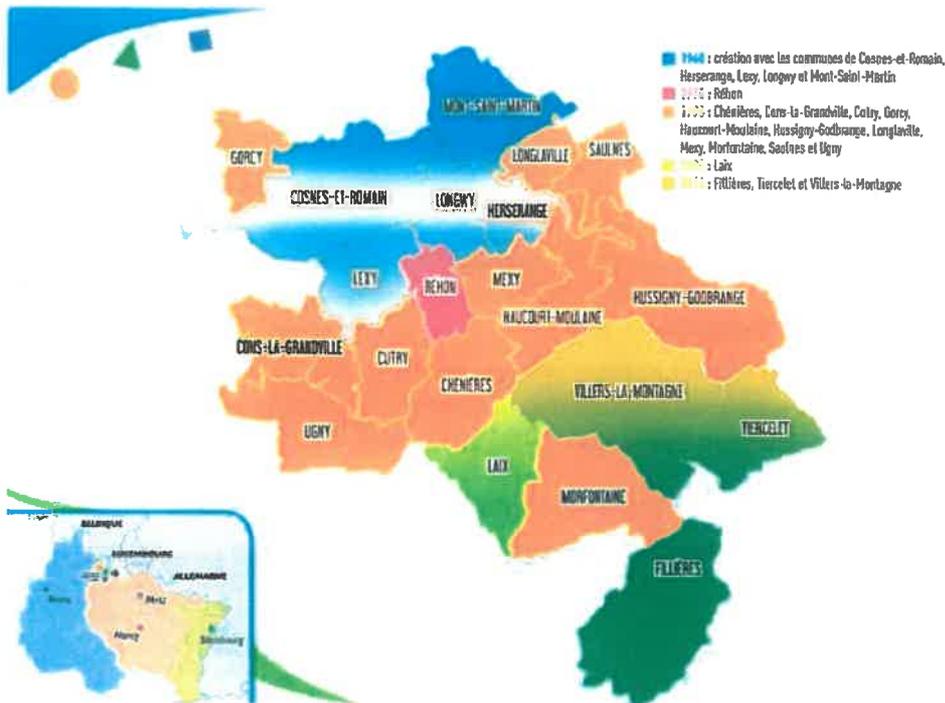
2. LA PRÉSENTATION DE L'INTERCOMMUNALITÉ

2.1 La présentation générale

La communauté d'agglomération de Longwy (CAL) est située dans le département de Meurthe-et-Moselle et dans l'arrondissement de Briey. Elle est composée de 21 communes¹ de 204 habitants (Laix) à 14 722 pour sa commune centre Longwy pour un total de 62 223 habitants.

¹ Cosnes-et-Romain, Herserange, Lexy, Longwy, Mont-Saint-Martin, Chenières, Cons-la-Grandville, Cutry, Gorcy, Haucourt-Moulaine, Hussigny-Godbrange, Longlaville, Mexy, Morfontaine, Réhon, Saulnes, Ugny, Laix, Fillières, Tiercelet et Villers-la-Montagne.

Figure 1 : Cartographie de la CAL



Source : CAL

Son territoire, empreint d'une longue histoire industrielle, est situé à moins de 40 km de Luxembourg-ville. Il est frontalier avec la Belgique et le Luxembourg où 52 % de sa population active travaillent².

Elle bénéficie d'une bonne qualité de desserte routière, l'autoroute A31 et son prolongement en voie rapide (RN52) lui permettant d'être adossé sur un axe international structurant.

La composition de l'EPCI est stable depuis 2014.

La CAL a été créée au 1^{er} janvier 2017 par transformation de la communauté de communes de l'agglomération de Longwy (CCAL), prononcée par arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 conformément à l'article L. 5216-41 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle a été renommée « Grand Longwy Agglomération » par arrêté préfectoral du 21 septembre 2021.

La CAL s'est substituée de plein droit à la communauté de communes dans l'ensemble de ses biens, droits et obligations au sein d'un périmètre géographique constant et a conservé son numéro SIRET.

2.1.1 La dynamique démographique

Après avoir connu une forte baisse de sa population liée aux fermetures des usines sidérurgiques, la CAL a regagné près de 4 000 habitants depuis 12 ans grâce à l'attractivité du Luxembourg en terme d'emploi où plus de 50 % des actifs travaillent (près de 12 000 actifs) et de la Belgique avec 10 % d'actifs (3 000 actifs).

² Source : CAL (étude pré opérationnelle OPAH-RU décembre 2019).

Si le revenu médian est proche du niveau national, le taux de pauvreté est très supérieur (voir Annexe n° 3).

2.1.2 La participation à d'autres établissements publics

La CAL est membre⁴ des établissements publics suivants :

- le SMTOM⁵ de la région de Villerupt pour 1,72 M€ pour le traitement des ordures ménagères ;
- le SMITRAL⁶ à hauteur de 1,25 M€ dans le domaine des transports ;
- le SIAC⁷ et l'EPAMA⁸ à hauteur de 72 000 € dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- le syndicat des eaux de Mexy depuis le 1^{er} janvier 2020 ;
- le syndicat d'Audun le Roman depuis le 1^{er} janvier 2020.

En outre, la CAL verse des participations au service départemental d'incendie et de secours (SDIS 54) de Meurthe-et-Moselle à hauteur de 2 M€.

2.2 Les compétences

Le conseil syndical de la CCAL a souhaité par délibération du 14 décembre 2015 transformer la communauté de communes en communauté d'agglomération.

Une majorité qualifiée de communes membres ayant favorablement répondu, l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 a entériné la transformation en communauté d'agglomération.

La CAL, créée au 1^{er} janvier 2017, a acquis quelques compétences supplémentaires en 2018, 2019 et 2020 suite aux délibérations communautaires du 27 septembre 2018. Elle s'est substituée dans les droits et obligations de la CCAL. L'arrêté préfectoral du 19 mars 2019 a acté ses dernières évolutions et a approuvé la dernière version de ses statuts.

La CAL exerce les compétences suivantes :

- le développement économique ;
- l'aménagement de l'espace et l'organisation de la mobilité ;
- l'équilibre social de l'habitat ;
- la politique de la ville ;
- la GEMAPI ;
- l'accueil des gens du voyage ;
- la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés⁹ ;
- l'eau potable ;
- l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- la création, l'aménagement, la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire et les voiries d'intérêt communautaire ;
- la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs.

⁴ Montants 2019

⁵ Syndicat mixte des ordures ménagères de la région de Villerupt

⁶ Syndicat mixte des transports de l'agglomération de Longwy

⁷ Syndicat intercommunal d'aménagement de la Chiers

⁸ établissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents

⁹ La prévention et la collecte est mise en œuvre par la CAL alors que le traitement relève du SMTOM de la région de Villerupt. Seule une partie du traitement (pour des déchets particuliers, voir infra) est assurée directement par la CAL.

Outre sa participation au SDIS 54 qui remonte au temps du district, la CAL s'est également dotée de compétences dans les domaines suivants :

- la réalisation et la gestion des sentiers de randonnées pédestres et cyclo-pédestres;
- l'assainissement non collectif ;
- l'enseignement supérieur et la recherche ;
- l'activité culturelle : l'éducation musicale, l'initiation théâtrale, les manifestations musicales et théâtrales (en lien avec la lecture publique) , les archives historiques de la sidérurgie et des mines de fer ;
- le transport privé (dans les limites fixées par l'article L. 3131-1 du code des transports et à l'article 2 du décret n° 87-242 du 7 avril 1987) ;
- les mutations sociales ;
- la santé ;
- la compétence « Très haut débit ».

La compétence « mutations sociales » a pour objet de permettre à la CAL de confier à l'Agence d'urbanisme Lorraine Nord ou à tout autre organisme l'appréciation de « l'ampleur et les caractéristiques des mutations sociales et de mieux mesurer leurs effets sur la population ». La chambre relève que cette compétence est superfétatoire, son contenu pouvant être rattaché à la compétence « aménagement de l'espace ».

L'arrêté préfectoral du 19 mars 2019 a approuvé les statuts de la CAL excepté son article 8.17 sur le « Très haut débit », qui faisait encore l'objet de discussions entre les communes, cette compétence ayant été intégrée dans les statuts par l'arrêté préfectoral du 7 février 2020.

2.3 La gouvernance

La CAL n'a pas adopté de charte de gouvernance, qui n'est pas obligatoire, pendant la période sous contrôle.

Elle s'est attachée à impulser une logique de projet de territoire notamment à l'occasion du passage en communauté d'agglomération.

2.3.1 La gouvernance institutionnelle

2.3.1.1 Le conseil communautaire : représentation, présence et information des élu(e)s

La représentation des communes membres au sein du conseil communautaire d'un EPCI est régie par l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Celui-ci fixe le nombre de sièges et prévoit une répartition proportionnelle à la population à la plus forte moyenne corrigée de règles permettant notamment la représentation des plus petites communes. Il prévoit qu'un accord local adopté à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de l'EPCI (ou l'inverse) peut aboutir à la fixation d'un nombre et d'un mode de répartition des sièges différent dans certaines limites.

De 2017 à juin 2020, le nombre et la répartition des sièges ont été déterminés selon les modalités prévues par cet article à défaut d'accord local. 48 délégués issus des 21 conseils municipaux des communes membres composaient le conseil communautaire et se répartissaient comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

À l'occasion des élections municipales de 2020 entraînant le renouvellement du conseil communautaire, un accord local a pu être dégagé pour passer de 48 à 55 le nombre d'élus et

répartir les 7 sièges supplémentaires aux communes qui étaient parmi le plus sous représentées.

Tableau 2 : Représentation des communes – comparaison 2017 et 2020

	Population municipale au 01/01/2016 (A)	Nombre d'élus au conseil communautaire de la CAL 2017- juin 2020 (B)	Nombre d'habitants représentés par élu 2017- juin 2020 A/B	Nombre d'élus au conseil communautaire de la CAL depuis juillet 2020 (C)	Nombre d'habitants représentés par élu depuis juillet 2020 A/C
Longwy	14 722	12	1 227	12	1 227
Mont-Saint-Martin	8 602	6	1 434	7	1 229
Herseange	4 368	3	1 456	4	1 092
Réhon	3 844	3	1 281	3	1 281
Lexy	3 607	2	1 804	3	1 202
Hussigny-Godbrang	3 511	2	1 756	3	1 170
Haucourt-Moulaine	3 165	2	1 583	3	1 055
Gorcy	2 710	2	1 355	2	1 355
Cosnes-et-Romain	2 665	2	1 333	2	1 333
Longlaville	2 489	2	1 245	2	1 245
Saulnes	2 410	2	1 205	2	1 205
Mexy	2 251	1	2 251	2	1 126
Villers la Montagne	1 499	1	1 499	2	750
Morfontaine	1 095	1	1 095	1	1 095
Cutry	1 028	1	1 028	1	1 028
Ugny	728	1	728	1	728
Tiercelet	655	1	655	1	655
Chénières	634	1	634	1	634
Cons-la-Grandville	527	1	527	1	527
Fillières	509	1	509	1	509
Laix	204	1	204	1	204
Total	61 223	48	1 275	55	1 113

Source : CRC

Le dispositif adopté pour le mandat 2020-2026 a amélioré la représentation démographique.

La présence des élus aux réunions de conseil communautaire (neuf en moyenne par an) est importante avec une tendance à diminuer en fin de période.

Tableau 3 : Participation des élus aux conseils communautaires

	2017	2018	2019	moyenne
Taux de participation (en %)	76	74	69	73
Réunions	11	8	9	9,3

Source : CRC

L'article L. 5211-39 du CGCT dispose que « le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif. »

Sur la période sous contrôle aucun rapport d'activité n'a été produit. La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur à le présenter chaque année au conseil communautaire.

Rappel du droit n° 1 : Adresser chaque année un rapport d'activité aux maires des communes membres conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT.

2.3.1.2 Le bureau communautaire et les vice-présidents

L'article L. 5211-10 du CGCT précise que « le bureau de l'EPCI est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ». Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans pouvoir être ni supérieur à 20 % du nombre de conseillers communautaires, arrondi à l'entier supérieur (à la majorité des deux tiers de l'assemblée, le nombre de vice-présidents peut atteindre jusqu'à 30 %) ni excéder quinze.

Lors de sa séance du 17 avril 2014, le conseil communautaire de la CCAL a constitué un bureau communautaire composé de l'ensemble des 21 maires des communes membres et a fixé à 10 le nombre des vice-présidents. Ce bureau est resté inchangé après le passage en communauté d'agglomération, il n'a pas reçu de délégation de compétence.

Chacun des vice-présidents est, par délégation du président, compétent dans des secteurs déterminés. Les arrêtés de délégation n'appellent pas d'observation.

Lors des séances des 10 et 24 juillet 2020, le conseil communautaire issu des élections de 2020 a élu un bureau composé de 11 vice-présidents, 3 conseillers délégués, son président étant le maire de Mont-Saint-Martin et conseiller départemental.

Le bureau communautaire se confond (entièrement de 2017 à juin 2020 et partiellement à compter de juillet 2020) avec la conférence des maires. Seul le président sur la première période n'était pas doté d'un mandat de maire.

Un grand nombre de décisions sont prises au niveau de l'assemblée communautaire, même sur des points de gestion courante notamment en matière de ressources humaines.

La chambre note que trois femmes sont désormais vice-présidentes sur 11 postes¹⁰.

2.3.1.3 Le président

Le président a reçu une délégation de compétence permanente du conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT qui n'appelle pas d'observation.

2.3.2 L'organisation générale des services

L'organisation des services en « râteau » répartit les 70 agents sous l'autorité du directeur général des services (DGS) en un pôle culturel et sportif (la médiathèque et les trois piscines intercommunales) et un pôle ressources composé de huit directions.

Aucune délégation de signature n'a été attribuée au directeur général des services en fonction jusqu'en juillet 2020.

¹⁰ Délibération n° 3 du 10 juillet 2020

Hormis le DGS, il n'y a pas d'instance de coordination permettant aux services d'appréhender les dossiers transversaux.

Sur la période contrôlée, le nombre d'agents de catégorie A a oscillé autour de six avec plusieurs vacances de postes importants comme celui de directeur des finances.

Selon l'ordonnateur en fonctions, la direction générale a été restructurée et de nouveaux recrutements sont intervenus.

2.3.3 Les commissions de travail

L'article L. 5211-40 du CGCT prévoit que le conseil communautaire peut prévoir la participation des conseillers municipaux aux commissions thématiques « selon les modalités qu'il détermine ».

14 commissions de travail ont été constituées sur la période 2017 à juin 2020 (20 sur le mandat suivant) dans des domaines très variés et ont été ouvertes aux élus municipaux mais toutes les réunions ne donnent pas lieu à compte-rendu, ce qui serait utile pour la bonne information des élus et des citoyens.

2.3.4 La gouvernance par projet

2.3.4.1 Le projet de territoire

Les élus de la CCAL ont élaboré un projet de territoire, non obligatoire, afin de définir des objectifs de développement avec l'aide d'un consultant et la participation de la population, invitée à répondre à un questionnaire de juin à octobre 2015.

Le projet recense cinq enjeux et définit 21 objectifs validés par le conseil communautaire du 28 avril 2016 après une assemblée générale de territoire.

Les cinq enjeux sont : affirmer une identité singulière au cœur d'un espace transfrontalier, promouvoir un développement économique propre au territoire, favoriser l'égalité territoriale et sociale, construire les conditions d'une attractivité plurielle et adapter la gouvernance aux politiques publiques mises en œuvre.

Depuis juin 2016, un comité de suivi et les membres du conseil de développement ont élaboré 26 fiches-actions pour les 20 prochaines années. Ces fiches sont synthétiques, rappellent les objectifs, listent les partenaires associés, même transfrontaliers et définissent des indicateurs de réalisation et les résultats attendus.

Le projet de territoire a été adopté préalablement à l'acquisition du statut de communauté d'agglomération dans la perspective de cette évolution.

La chambre souligne la qualité de la démarche et des fiches existantes. Elle relève toutefois que l'adaptation de la gouvernance à la transformation en communauté d'agglomération n'a pas été traduite en fiche-action ou en une action concrète et que le projet n'est pas articulé avec le pacte financier et fiscal.

2.3.4.1.2 La mutualisation des services¹¹

Par délibération du 24 mars 2016, le conseil communautaire de la CCAL a approuvé le schéma de mutualisation 2016-2020 élaboré avec l'aide d'un consultant et sur un mode participatif associant élus et agents.

Il prévoit un éventail d'actions sur la durée du mandat comme la mise en commun de pratiques professionnelles, la création d'un réseau des cadres des 21 communes pour insuffler un pilotage commun, des actions de formation communes ou la création de services communs en matière de commande publique (deux postes préfigurés), d'hygiène et sécurité (deux postes d'assistants de prévention) ou d'assistance informatique.

En pratique, au-delà du service commun du droit des sols comprenant un agent¹² préexistant au schéma, aucun autre service n'a été mutualisé.

Seule la mise à disposition de personnels a permis une forme de coopération et d'optimisation des ressources humaines entre l'EPCI et des communes membres mais à petite échelle et sans systématisation.

Ainsi, par délibération du 9 octobre 2014, antérieure au schéma, la commune de Longwy avait mis à disposition de la CAL un agent de catégorie C pour la piscine intercommunale. Depuis l'adoption du schéma, deux autres agents de la ville (dont un de catégorie A) ont été mis à disposition pour les manifestations culturelles par délibérations du 3 novembre 2016 et du 31 mai 2018. La commune de Fillière a mis à disposition un agent pour l'assainissement, compétence nouvelle de la CAL sur le fondement de la délibération du 3 novembre 2016.

La commune de Mont-Saint-Martin a mis à disposition deux agents, fontainiers, pour la nouvelle compétence « eau » conformément à la délibération communautaire du 18 décembre 2019.

La mutualisation d'agents, de services ou de moyens entre les communes et l'EPCI pourrait être une piste d'amélioration de l'administration de l'intercommunalité et d'intégration institutionnelle.

Recommandation n° 1 : Développer les mutualisations d'agents, de services ou de moyens pour renforcer l'administration intercommunale.

2.4 Les transferts financiers entre l'EPCI et les communes

Le passage en communauté d'agglomération s'est traduit par une réflexion financière et fiscale de la CCAL¹³ qui a débouché sur un ensemble de dispositifs visant à garantir une solidarité et une sécurité fiscale appuyée entre membres de l'EPCI.

¹¹ Conformément à l'article L. 5211-39-1 du CGCT, « afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement ».

¹² Le poste a été créé par délibération du 7 mars 2015 et d'après la CAL, le nombre d'actes d'urbanisme instruits seraient de 333 en 2017, 350 en 2018 et 270 en 2019.

¹³ La CCAL s'est adjoint l'expertise d'un cabinet conseil pour l'accompagner.

2.4.1 Le pacte financier et fiscal

L'article 1609 *nonies* C, paragraphe VI, du code général des impôts (CGI), en vigueur pendant la période sous contrôle, instaure pour les EPCI signataires d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, un pacte financier et fiscal de solidarité visant « à réduire les disparités de charges et recettes » entre les communes membres.

Le pacte de solidarité financier et fiscal de la CAL a été adopté par le conseil communautaire le 30 novembre 2017, il s'articule autour de deux objectifs : « assumer les compétences de l'agglomération et ses projets et améliorer la solidarité entre les communes ». Il a été l'occasion de formaliser une stratégie de solidarité sur un territoire connaissant de fortes disparités. Un nouveau pacte financier et fiscal a été adopté le 14 décembre 2021.

2.4.1.1 De fortes disparités financières et fiscales entre communes

2.4.1.1.1 Le potentiel financier par habitant

Le potentiel financier par habitant (PFH) en 2017 des 21 communes (recettes fiscales potentielles calculées en appliquant aux bases fiscales les taux moyens nationaux ajoutées à la dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF), le total étant divisé par le nombre d'habitants) varie de 404 € à 2 272 €.

Tableau 4 : Le potentiel financier par habitant en 2017

COMMUNES	Population DGF 2017 avec double compte	Potentiel financier par habitant (DGF 2017)	Rang du plus au moins élevé	Écart/Moyenne
CHENIERES	658	487,02 €	18	- 35,7 %
CONS-la-GRANDVILLE	580	546,32 €	16	- 27,9 %
COSNES et ROMAIN	2 702	719,34 €	8	- 5,0 %
CUTRY	1 043	770,14 €	6	1,7 %
FILLIERES	523	551,57 €	15	- 27,2 %
GORCY	2 663	668,14 €	11	- 11,8 %
HAUCOURT-MOULAIN	3 096	678,78 €	10	- 10,4 %
HERSERANGE	4 417	594,25 €	14	- 21,6 %
HUSSIGNY-GODBRANGE	3 599	529,28 €	17	- 30,1 %
LAIX	199	404,31 €	21	- 46,6 %
LEXY	3 536	925,85 €	3	22,2 %
LONGLAVILLE	2 573	1 184,94 €	2	56,4 %
LONGWY	14 695	773,85 €	5	2,2 %
MEXY	2 300	694,24 €	9	- 8,4 %
MONT-SAINT-MARTIN	8 305	778,06 €	4	2,7 %
MORFONTAINE	1 129	466,48 €	19	- 38,4 %
REHON	3 958	600,69 €	12	- 20,7 %
SAULNES	2 478	597,96 €	13	- 21,1 %
TIERCELET	661	751,35 €	7	- 0,8 %
UGNY	758	412,55 €	20	- 45,5 %
VILLERS-LA-MONTAGNE	1 505	2 249,31 €	1	196,9 %
TOTAL 21 COMMUNES	61 378	757,55 €		0,0 %

Source CAL : délibération n° 14 du 30 novembre 2017

2.4.1.1.2 Le revenu moyen par habitant

Le revenu moyen par habitant (RMH) des 21 communes présente également de fortes disparités de 9 575 € à 17 806 €.

Tableau 5 : Le revenu moyen par habitant en 2017

COMMUNES	Population INSEE	Revenu par habitant INSEE	Rang du plus au moins élevé	Ecart/moyenne 2017
CHENIERES	657	16 128,42 €	4	27,3 %
CONS-la-GRANDVILLE	579	14 349,36 €	9	13,3 %
COSNES et ROMAIN	2 690	17 806,02 €	1	40,6 %
CUTRY	1 043	15 363,32 €	7	21,3 %
FILLIERES	519	13 820,37 €	11	9,1 %
GORCY	2 660	13 870,74 €	10	9,5 %
HAUCOURT-MOULAIN	3 095	12 596,61 €	16	- 0,6 %
HERSERANGE	4 399	10 341,55 €	20	- 18,4 %
HUSSIGNY - GODBRANGE	3 593	13 440,72 €	12	6,1 %
LAIX	197	13 432,17 €	13	6,0 %
LEXY	3 535	15 940,42 €	5	25,8 %
LONGLAVILLE	2 561	11 290,78 €	19	- 10,9 %
LONGWY	14 619	11 544,66 €	18	- 8,9 %
MEXY	2 297	15 434,50 €	6	21,8 %
MONT SAINT MARTIN	8 268	9 574,71 €	21	- 24,4 %
MORFONTAINE	1 129	12 749,98 €	15	0,7 %
REHON	3 950	12 916,35 €	14	2,0 %
SAULNES	2 473	12 100,18 €	17	- 4,5 %
TIERCELET	660	17 422,07 €	2	37,5 %
UGNY	753	14 770,57 €	8	16,6 %
VILLERS-LA-MONTAGNE	1 504	17 349,33 €	3	37,0 %
TOTAL 21 COMMUNES	61 181	12 667,64 €		0,0 %

Source : CAL

2.4.1.2 Les outils de solidarité territoriale

Le pacte financier et fiscal de la CAL estime à 32,5 M€ les charges de transfert et d'investissements pour la période 2017 à 2020.

Les investissements principaux sont : le pôle aquatique en cours de réalisation qui se substituera aux trois piscines intercommunales existantes, l'extension des sentiers de randonnées pédestres, le projet de réaménagement de l'aire de la gare de Longwy dite « Park and Ride » avec la création d'un parking notamment pour les déplacements de frontaliers, la création de nouveaux terrains familiaux, une nouvelle aire des gens du voyage à Mont-Saint-Martin, les travaux liés à la compétence GEMAPI et eau potable et enfin les fonds de concours pour les communes.

Le pacte prévoit :

- des attributions de compensation liées au transfert de charges garanties et invariables jusqu'en 2020, même en cas de baisse de la fiscalité de l'EPCI ;
- le maintien d'une dotation de solidarité communautaire établie selon de nouveaux critères, alors que ce maintien n'est pas obligatoire en communauté d'agglomération, jusqu'à 2020 ;

- un système de partage des recettes économiques de la fiscalité professionnelle unique (FPU) ;
- l'allocation de fonds de concours garantis aux communes jusqu'en 2020.

2.4.2 Les attributions de compensation garanties

En application des dispositions de l'article 1609 *nonies* C IV du code général des impôts, les transferts de compétences et de ressources fiscales à une communauté d'agglomération dans le cadre de la mise en place d'une fiscalité professionnelle unique (FPU) donnent lieu au versement d'une attribution de compensation (AC) à chaque commune, égale à la différence entre le produit de la fiscalité professionnelle perçue par les communes avant l'application de la FPU et les charges transférées.

Son montant est corrigé lors de chaque transfert de compétence ou en cas de modification du coût du transfert de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI qui ne peut être indexée.

Conformément aux dispositions de l'article précité, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place par délibération du 14 décembre 2015.

Les recettes transférées à l'EPCI comprennent la compensation de l'Etat de la perte salaires dans la DGF des communes (dite « CPS des communes »).

L'évaluation des charges transférées a été présentée et adoptée en conseil communautaire du 18 décembre 2017.

S'est ajoutée en 2018, pour la compétence GEMAPI, la reprise de la participation au SIAC des neuf communes qui en restent membres qui est venue diminuer d'autant les attributions de compensation des communes.

Tableau 6 : L'évolution des attributions de compensation en €

Attributions de compensation	2017	2018	2019
Recettes transférées	7 536 165	7 536 165	7 536 165
<i>dont FPU</i>	5 918 919	5 918 919	5 918 919
<i>dont CPS des communes</i>	1 617 246	1 617 246	1 617 246
Charges transférées	1 417 744	1 475 860	1 475 860
<i>dont compétence mobilité</i>	1 040 182	1 040 182	1 040 182
<i>dont compétence assainissement</i>	377 562	377 562	377 562
<i>dont compétence GEMAPI</i>		58 116	58 116
R-C=AC	6 118 421	6 060 305	6 060 305

Source : CRC retraitement données CAL

Le législateur a prévu à l'article 1609 *nonies* C V alinéa 1 du CGI que les montants des attributions de compensation (AC) pourraient être réduits en cas de baisse de recettes de la FPU.

La CAL a souhaité garantir les AC et les figer à un montant de l'ordre de 6,1 M€ jusqu'à 2020 « afin de donner une visibilité jusqu'à la fin du mandat. En cas de fermeture d'entreprise sur un territoire communal, la commune n'en subira pas les conséquences. Par contre, la CAL devra compenser cette perte sur son budget et trouver les moyens de financer les dépenses nouvelles et de compenser les éventuelles pertes de recettes » (point 7.3 du pacte de solidarité financier et fiscal).

En 2018, alors que les produits de la fiscalité communautaire ont baissé de façon importante et que les charges des compétences transférées (hors GEMAPI) ont augmenté depuis leur estimation de 2016, l'attribution de compensation versée a été constante.

Tableau 7 : La baisse de la fiscalité communautaire

En €	2016	2017	évol17/16	2018	évol18/16	2019	évol19/16	
Recettes FPU transférées	5 918 919	6 190 737	271 818	5 568 686	- 350 233	6 089 125	170 206	3 %
CPS des communes	1 617 246	1 572 304	- 44 942	1 539 472	- 77 774	1 504 124	- 113 122	- 7 %
Charges transférées (hors GEMAPI)	1 417 744	1 598 640	180 896	1 667 358	249 614	1 734 988	57 084	- 4 %
dont SMITRAL	1 040 182	1 176 350	136 168	1 217 358	177 176	1 259 988	317 244	22 %
dont eaux pluviales	377 562	422 290	44 728	450 000	72 438	475 000	219 806	21 %
							97 438	26 %

Source : CRC après retraitement données CAL et d'après comptes de gestion

Entre 2016 et 2019, les recettes communautaires ont baissé de 4 % alors que les charges transférées ont augmenté de 22 %.

2.4.3 Le maintien de la dotation de solidarité communautaire (DSC)

L'article 1609 nonies CVI du code général des impôts (CGI) prévoit que l'EPCI à fiscalité propre « peut instituer au bénéfice de ses communes membres une dotation de solidarité communautaire, dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Elle est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil ».

Le conseil communautaire de la CAL a souhaité maintenir une DSC instaurée en 1998 lors de la création de la communauté de communes¹⁴.

Pour l'exercice 2017, la délibération du 30 novembre 2017 a maintenu le dispositif de 2016 pour un montant de 235 024 €.

Pour les exercices suivants (délibérations du 30 novembre 2017, 28 juin 2018 et 27 juin 2019), conformément aux dispositions de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de la cohésion urbaine et de la loi NOTRe, le conseil communautaire a modifié les critères de répartition. La DSC est désormais répartie, pour 75 %, selon le potentiel financier de la commune (PFH) comparé au PFH moyen de l'EPCI calculé à partir de la moyenne de la CAL augmenté de 5 % et, pour 25 %, en fonction de l'écart de revenus par habitant de la commune comparé au revenu par habitant moyen de l'EPCI.

Ce nouveau mode de calcul, à enveloppe globale constante, a conduit à des redistributions.

¹⁴ cf. Pacte financier et fiscal de solidarité

Tableau 8 : La DSC avec le nouveau mode de calcul introduit en 2018 en €

Commune	Dotation de solidarité 2017	Dotation de solidarité 2018	Dotation de solidarité 2019
	Conseil du 30/11/2017	Conseil du 28/06/2018	Conseil du 27/06/2019
CHENIERES	6 273,20	5 926,04	5 772,03
CONS-la-GRANDVILLE	4 726,28	3 968,05	3 496,79
COSNES et ROMAIN	11 674,45	6 766,02	5 957,10
CUTRY	2 661,11	3 599,83	3 675,48
FILLIERES	4 419,34	4 549,80	4 543,74
GORCY	14 915,90	11 354,06	10 542,41
HAUCOURT-MOULAINE	15 797,68	10 152,80	11 269,57
HERSERANGE	28 153,28	35 763,57	34 225,49
HUSSIGNY - GODBRANGE	28 779,45	29 960,27	28 605,32
LAIX	2 212,78	2 292,58	2 384,49
LEXY	0,00	0,00	0,00
LONGLAVILLE	0,00	3 549,01	3 702,88
LONGWY	26 124,60	25 124,54	31 466,12
MEXY	9 639,44	6 938,90	6 728,48
MONT SAINT MARTIN	15 272,53	26 717,03	26 300,12
MORFONTAINE	11 334,27	10 515,93	10 282,26
REHON	25 998,84	24 787,97	23 305,09
SAULNES	16 405,83	13 765,01	13 171,73
TIERCELET	1 960,07	1 269,03	1 709,57
UGNY	8 675,04	8 023,65	7 885,44
VILLERS-LA-MONTAGNE	0,00	0,00	0,00
Total CCAL	235 024,10	235 024,10	235 024,10

Source : CAL

2.4.4 Un système de répartition des recettes économiques : la règle du 30/30/40

La CAL a introduit dans son pacte financier et fiscal de solidarité, un niveau de solidarité supplémentaire en instaurant un système de mutualisation des nouvelles recettes économiques.

Chaque perception de recette économique nouvelle est répartie comme suit :

- 30 % pour les communes d'implantation de nouvelles entreprises ;
- 30 % de DSC supplémentaire, pour renforcer la solidarité ;
- 40 % pour le budget de la CAL.

La CAL ne répercute pas la diminution de recettes fiscales aux communes membres en cas, par exemple, de fermeture d'entreprise.

Ainsi, la délibération du 28 juin 2018 a réparti un supplément de recettes de 271 818 € à raison de 30 % pour les 12 communes d'implantation soit 81 545,40 €, 30 % pour l'abondement de la DSC soit 81 545,40 € pour la solidarité et 40 % pour le budget de la CAL soit 108 727,20 €.

En 2018, une perte importante de cotisation foncière des entreprises (CFE) a entraîné une forte baisse de recettes économiques (- 350 000 € par rapport à 2016, - 622 000 € par rapport à 2017) qui n'a pas été répercutée sur les communes. Par la délibération du 27 juin 2019, il a été décidé de distribuer 43 986 € aux huit communes bénéficiaires d'une implantation nouvelle d'activités économiques.

Le système mis en place garantit les communes membres de la CAL des aléas du marché tout en leur laissant, en cas d'implantation nouvelle sur leur territoire, le bénéfice de 30 % du produit de la fiscalité que celle-ci procure.

La chambre souligne que ce système de répartition des recettes économiques confère à la CAL un rôle d'amortisseur fiscal au profit des communes membres au détriment de ses capacités financières.

2.4.5 Les fonds de concours

Les fonds de concours avaient été instaurés pour la période 2015-2019 par la délibération communautaire de la CCAL du 9 octobre 2014 qui prévoyait d'aider à hauteur d'une enveloppe de 15 000 € annuels par commune leurs projets d'investissement en lien avec « les orientations de l'intercommunalité ».

Lors de sa séance du 19 décembre 2016, le conseil communautaire a adopté un règlement d'attribution avec effet au 1^{er} janvier 2017 et a prolongé ces fonds de concours pour 2020 et 2021 par délibération du 26 septembre 2019.

Tableau 9 : Les montants versés de fonds de concours 2016/2019

en €	2016	2017	2018	2019
Fonds de concours	192 870	200 350	436 469	257 542

Source : CRC, comptes de gestion

Le règlement prévoit une implication financière des communes a minima à parité avec le montant alloué par la CAL qui est de 15 000 € par an et par commune, cumulable sur trois ans (45 000 €) pour les projets importants.

Le règlement assouplit le critère d'éligibilité des projets qui doivent désormais être « compatibles » avec ceux de l'EPCI alors qu'il leur fallait précédemment produire « un projet structurant s'inscrivant dans les compétences de l'EPCI ».

La chambre relève que ces fonds de concours ont été versés essentiellement pour des travaux ou des opérations d'intérêt communal : construction d'école élémentaire, réfection de l'hôtel de ville et ses salles, accessibilité à la mairie, sécurisation de voirie, aménagement de structures sportives et associatives, travaux d'éclairage public et de voirie, rénovation d'église...

D'autres fonds de concours ponctuels, hors enveloppe de 15 000 € sont venus soutenir des projets communaux mais sur un segment de compétence de la CAL comme le patrimoine historique et la culture locale, la santé ou la prévention de la délinquance.

Tableau 10 : Exemples de fonds de concours prévus hors enveloppe en €

Délibération	Fonds de concours (HT) prévus	Autof.	Montant global projet (HT)	Commune	Objet
28 janvier 2016	56 800	56 800	568 000	Longwy	tranche 4 remparts Vauban
2 mars 2017	132 769	311 738	577 276	Mt St Martin	voie d'accès commissariat de police
28 nov. 2019	100 000	505 905	2 500 000	Longwy	transfert musée des Émaux
28 nov. 2019	89 620	306 580	896 200	Huss.Godbrange	création maison de la santé
Total	379 189	1 181 023	4 541 476		

Source : CRC après retraitements données CAL

En sus, de nouveaux fonds ont été créés par la délibération précitée du 26 septembre 2019 pour soutenir des projets d'intérêt communautaire comme le fonds de 1 M€ pour la santé, le patrimoine et les équipements et celui de 1,9 M€ pour la fibre optique ou le très haut débit.

Le dispositif des fonds de concours récurrents (avec enveloppe de 15 000 €) multiplie les formes de fonds de concours sur des compétences infra intercommunales et accroît les vecteurs de redistribution financière de l'EPCI vers les communes.

La chambre relève que l'éventail varié de leviers de redistribution de ses recettes fiscales, se cumulant avec les fonds de concours versés, font de la CAL une structure intercommunale peu intégrée, exposée à des risques financiers alors que ses recettes économiques sont volatiles, que des investissements conséquents sont programmés et que des compétences nouvelles vont mobiliser à compter de 2020 ses ressources financières.

3. LA FIABILITÉ DES COMPTES

3.1 L'organisation de la fonction financière

3.1.1 La chaîne comptable et le contrôle interne

Le contrôle interne comptable et financier est un ensemble de dispositifs, organisés, formalisés et permanents, mis en œuvre par les responsables de tous niveaux pour maîtriser le fonctionnement des activités financière et patrimoniale. Ces dispositifs doivent fournir une assurance raisonnable de la fiabilité des comptes. Le contrôle interne à destination des collectivités locales a fait l'objet de différents guides et référentiels¹⁵.

La charte nationale relative à la fiabilité des comptes publics locaux¹⁶ a consacré « la nécessité de renforcer le contrôle interne comme axe privilégié de fiabilisation des comptes publics locaux. Celui-ci doit porter sur l'ensemble des chaînes de traitement comptable en tenant compte du partage de la fonction comptable de chaque organisme public local entre l'ordonnateur et le comptable public (...) ».

¹⁵ <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/contrôle-interne>

¹⁶ Charte signée le 21 mars 2014 par les représentants du gouvernement, la Cour des comptes et les associations représentant les collectivités territoriales

L'organisation de la chaîne comptable

Le logiciel financier est administré fonctionnellement par la responsable des ressources humaines, qui dispose de droits de consultation et de saisie sur tous les services du logiciel. Six autres personnes disposent des mêmes droits : le directeur général des services, deux agents des ressources humaines, la responsable des finances et les deux agents du service finances. Toutefois, les deux agents du service finances ne peuvent pas accéder aux données saisies dans le module des ressources humaines.

Un tableur unique est utilisé par tous les services de la collectivité pour enregistrer les engagements. Les agents prennent un numéro d'ordre en vue de rédiger un bon de commande accompagné d'une fiche descriptive du besoin soumis à signature de l'ordonnateur. Une fois le formulaire papier signé, l'engagement comptable est saisi dans le logiciel financier, et la copie de l'exemplaire papier est conservé par ce service pour être, en cas de besoin, numérisé au moment du mandatement et joint au mandat.

Les factures dématérialisées sont ensuite déposées par les fournisseurs sur la plateforme Chorus Portail Pro. Elles sont imprimées et suivent un circuit papier pour l'attestation du service fait, relevant des services opérationnels. Une fois cette attestation apposée sur les factures par les services opérationnels, la facture est rapprochée du bon de commande et le mandat est saisi par le service finances. Au mandat saisi est agrafée la facture numérisée, pièce justificative de la dépense. Les factures reçues par voie postale suivent le même circuit que les factures dématérialisées réimprimées.

L'étape du mandatement relève du seul service finances. Une fois les mandats ou titres saisis les bordereaux sont édités puis signés par l'ordonnateur.

La sécurisation de la chaîne comptable

Seuls les flux d'envoi des pièces comptables et des pièces justificatives des dépenses et recettes vers le comptable sont dématérialisés. Le circuit comptable se poursuit par voie papier. L'ordonnateur doit également mettre en place le transfert des données de facturation de Chorus Portail Pro dans son système d'information financier en supprimant les ressaisies.

Les droits attribués aux agents dans le logiciel financier sont généraux et, à l'exception des ressources humaines pour les agents relevant des finances, ne traduisent pas leur spécialisation ou une séparation des tâches (engagement/mandatement).

L'article D. 1617-23 du CGCT dispose que « *les ordonnateurs des organismes (...), lorsqu'ils choisissent de transmettre aux comptables publics, par voie ou sur support électronique, les pièces nécessaires à l'exécution de leurs dépenses ou de leurs recettes, recourent à une procédure de transmission de données et de documents électroniques, (...), garantissant la fiabilité de l'identification de l'ordonnateur émetteur, l'intégrité des flux de données* ». Ainsi, dans le cadre d'une procédure de signature électronique partagée avec la direction générale des finances publiques (DGFIP), et « *dès lors que le certificat a été accepté et remis au porteur, l'ordonnateur est responsable de la protection de l'accès à son certificat et à la clé privée associée. À ce titre, il s'engage à ne les utiliser qu'en son nom propre*¹⁷ ».

Enfin, l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *le maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint, au directeur général et au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux* ».

Au sein de la CAL, le président et le vice-président délégué aux finances sont les seuls détenteurs d'une clé électronique pour signer les bordereaux de mandats et de titres. Pourtant, la signature électronique des bordereaux (mandats et titres) est utilisée par un agent du service

¹⁷ Politique de signature électronique Hélios de la DGFIP, 18 mai 2018

financier (assurant l'intérim du poste de responsable du service financier) pour le compte du président de la CAL (ou du vice-président), et ce, sans qu'aucune délégation de signature n'ait été préalablement établie.

Dans son précédent rapport, la chambre avait relevé que l'organisation et les moyens du service financier n'apparaissaient pas adaptés. Si la continuité de service est assurée au quotidien, l'organisation actuelle de la chaîne comptable présente encore des fragilités importantes : une dématérialisation inaboutie et peu cohérente des pièces comptables, une séparation non effective des tâches comptables et une absence de délégation formalisée des signatures électroniques.

Les risques en terme de sécurité juridique et financière sont accrus par l'absence de contrôle interne (garant de la qualité et de la fiabilité des données). La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur à améliorer le circuit comptable et financier.

Recommandation n° 2 : Poursuivre la dématérialisation de la chaîne comptable notamment en sécurisant la validation électronique des flux comptables conformément aux dispositions des articles L. 2122-19 et D. 1617-23 du CGCT.

Recommandation n° 3 : Envisager la mise en place d'un contrôle interne comptable et financier.

3.1.2 Les délais de paiement et de titrage

Le délai global de paiement (DGP) fixé par le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique à compter de mai 2013 est fixé à 30 jours, répartis en 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable. Le non-respect du délai de paiement est sanctionné par le paiement d'intérêts moratoires dus de plein droit au fournisseur.

Le délai global de paiement (DGP)

Le DGP moyen est resté en-deçà des délais impartis jusqu'en 2019. Sur cet exercice, le délai moyen de 20 jours de l'ordonnateur a été dépassé sur le budget principal.

Tableau 11 : Délai global moyen de paiement de la CAL – budget principal 2016 à 2019

en nombre de jours	2016	2017	2018	2019
Délai du comptable public	9	7	7	10
Délai de l'ordonnateur	20	16	18	22
Délai global de paiement	29	23	25	32

Source : DGFIP Trésorerie de Longwy

Afin de prémunir l'entité contre tout paiement d'intérêts moratoires, le suivi du délai de paiement devrait être intégré dans le flux de gestion de la chaîne comptable. Cette chaîne étant insuffisamment structurée à la CAL (cf. supra), les services ne peuvent extraire de données garantissant le suivi du DGP.

Rappel du droit n° 2 : Respecter le délai global de paiement de 30 jours imparti par le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Les intérêts moratoires

L'article 7 du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique prévoit que *« lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement, le créancier a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi du 28 janvier 2013 »*. L'article 9 précise que *« le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros »*. Ainsi, tout retard de paiement doit donner lieu automatiquement au paiement d'intérêts moratoires mais aussi d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. L'ordonnateur est tenu de constater le dépassement de ce délai, puis de liquider et mandater les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire.

Les intérêts moratoires payés par la CAL sont quasiment inexistantes sur la période 2017-2019 : la collectivité a simplement réglé par deux fois des sommes modiques sur le budget annexe de l'assainissement en 2018 et 2019 pour respectivement 90,06 € et 78,26 €. Aucun intérêt moratoire n'a été payé sur les autres budgets. La collectivité a précisé qu'aucune pénalité n'a été versée dans ce cadre.

Or, le dépassement du délai moyen de l'ordonnateur (22 jours au lieu du plafond réglementaire moyen de 20) atteste que le délai de paiement n'a pas été respecté sur le budget principal en 2019. Pourtant, aucun intérêt moratoire n'a été versé aux fournisseurs sur cet exercice.

La chambre rappelle que les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dus pour tout retard de paiement dans le cadre des contrats de la commande publique doivent être payés *« de plein droit et sans autre formalité »*, c'est-à-dire dès que le retard est constitué.

Rappel du droit n° 3 : Procéder systématiquement au paiement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, pour tout retard de paiement, conformément aux dispositions du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013.

3.1.3 Les relations avec le comptable public

La convention de partenariat ordonnateur-comptable est un dispositif visant *« à améliorer la performance administrative des services de l'ordonnateur et du comptable, l'efficacité des circuits comptables et financiers, la qualité du service rendu aux usagers. Il vise également à diffuser une offre DGFIP de services de qualité, innovante et adaptée aux besoins différenciés des collectivités locales et établissements publics locaux¹⁸ »*.

À ce jour, il n'existe pas de convention des services comptables et financiers (CSCF) conclue entre l'EPCI et la trésorerie, autre que celle permettant un service de paiement en ligne pour les redevables de la CAL (offre TIPI). Il n'existe pas non plus de contrôle allégé en partenariat.

Une convention de partenariat permettrait à la CAL d'améliorer la performance de l'organisation et du circuit comptable.

Recommandation n° 4 : Se rapprocher du comptable en vue d'établir une convention de services comptables et financiers (CSCF), afin d'améliorer la qualité des circuits comptables et financiers.

¹⁸ <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/parteneriat>

3.2 La fiabilité de l'information comptable

3.2.1 La situation patrimoniale et les amortissements

L'inventaire des immobilisations

L'instruction comptable M14 indique que « l'ordonnateur est chargé (...) du recensement des biens et de leur identification : il tient l'inventaire physique, registre justifiant la réalité physique des biens et l'inventaire comptable, volet financier des biens inventoriés¹⁹ ».

Dans son précédent rapport, la chambre avait relevé des écarts entre l'inventaire des immobilisations réalisé par l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable, ainsi qu'un manque de fiabilité dans l'inventaire comptable, eu égard à l'absence d'un recensement matérialisé des biens immobiliers et mobiliers.

Depuis, la collectivité a établi un inventaire physique de ses biens qu'elle intitule « état de l'actif ». Toutefois, la valeur des biens figurant à l'inventaire est supérieure de 3,4 M€ à celle de l'état de l'actif produit par le comptable au compte de gestion. Selon l'ordonnateur, le rapprochement comptable entre les deux états devrait aboutir dès l'exercice 2022.

Tableau 12 : Situation patrimoniale du budget principal au 31 décembre 2018

en M€	Inventaire	État de l'actif
Valeur brute	31,4	29,2
Valeur nette comptable	21,5	24,9

Source : Inventaire communautaire – État de l'actif

Rappel du droit n° 4 : Réaliser avec le comptable un rapprochement entre l'inventaire et l'état de l'actif, conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14 (Titre 4, chapitre 3 : la tenue de l'inventaire).

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles (compte 21)

La délibération du 6 décembre 2012 de la CCAL, qui n'a pas été actualisée depuis lors, fixe la durée d'amortissement de l'ensemble des biens amortissables. Alors qu'elle prévoit pour le compte 21532 – Réseaux d'assainissement, une durée d'amortissement comprise entre 50 et 60 ans, d'autres durées figurent sur le dernier état de l'actif.

¹⁹ Instruction comptable M14, tome 2, titre 4, chapitre 3 : la tenue de l'inventaire

**Tableau 13 : Extraits de l'état de l'actif – compte 21532 – réseaux d'assainissement
(budget assainissement)**

Désignation	Date d'entrée	Valeur d'origine en €	Durée en années
Reprise de 2 branchements au 23 et 25 grand rue à FILLIERES	27/02/2017	3 270,00	15
LOT2-17-40-00-00-Contrôle réseaux neufs	18/01/2018	8 912,80	15
HUSSIGNY Marché subséquent n° 6 - 17-20-06-01/02/03/04	20/09/2018	72 588,80	20
Renouvellement du réseau unitaire et branchement Rue G. RATY SAULNES	16/11/2018	38 017,86	20
ACQUISITION AU 21532 Marché 17-40-00-00 LOT 2 ANNEE 2019	11/03/2019	6 011,94	15
Marché n° 9 - 17-20-09 Collecte des eaux usées rue de Bretagne à Longwy	27/09/2019	22 096,00	30
Marché 17-20-07 Extension collecte Quartier des Maragolle	11/10/2019	242 158,00	25

Source : état de l'actif

Par ailleurs, la délibération a, en application de l'article R. 2321-1 du CGCT, fixé à 1 500 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an. Or, malgré ce seuil voté, la collectivité a continué à amortir quelques biens de valeur modeste, ce qui contrevient à la règle adoptée et représente une charge de suivi inutile pour les services.

Une plus grande vigilance quant au respect des règles d'amortissement en vigueur au sein de la communauté d'agglomération devrait ainsi être observée.

Les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204)

La délibération communautaire précitée du 6 décembre 2012 prévoit que les « subventions d'équipements versées sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public ». Rien n'est prévu pour les subventions d'équipements versées à une personne privée.

L'instruction M14 prévoit depuis 2016 que désormais « les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ».

Or, plusieurs subventions versées depuis 2016 ont fait l'objet d'un enregistrement à l'actif avec une durée d'amortissement de 15 ans, sans cohérence avec les durées évoquées ci-dessus.

La chambre constate que l'EPCI ne respecte pas les durées d'amortissement fixées en 2012 pour les subventions d'équipements versées et que le conseil communautaire n'a pas actualisé les durées conformément aux règles en vigueur. La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur à proposer au conseil communautaire l'adoption d'une délibération actualisant les durées d'amortissements des biens.

Rappel du droit n° 5 : Prendre une délibération actualisant les durées d'amortissement, conformément à l'article R. 2321-1 du CGCT et aux instructions comptables en vigueur et veiller au respect des règles fixées.

L'apurement des immobilisations en cours (compte 23)

L'instruction M14 prévoit que le compte 23 « enregistre à son débit, les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice » et que « lorsque l'immobilisation est achevée, les dépenses portées aux comptes 231 et 232 sont virées au compte 21 par opération d'ordre non budgétaire ».

Sur la période sous revue, le solde du compte 23 n'a cessé d'augmenter au budget principal et au budget développement économique.

Tableau 14 : Situation des immobilisations en cours (compte 23) - budget principal et budget développement économique

en €	2016	2017	2018	2019
Budget principal				
Immobilisations corporelles en cours - Solde du compte 231	838 104	2 299 579	4 066 443	7 626 465
Immobilisations corporelles en cours - Flux du compte 231	730 707	1 461 475	1 766 863	3 560 022
Dépenses d'équipement	975 498	1 758 944	1 893 575	3 725 113
Budget annexe – développement économique				
Immobilisations corporelles en cours - Solde du compte 231	0	5 695 833	5 699 123	6 133 730
Immobilisations corporelles en cours - Flux du compte 231	0	124 709	3 290	434 607
Dépenses d'équipement	236 080	541 859	596 822	743 259

Source : comptes de gestion

L'augmentation des immobilisations en cours depuis 2017 résulte pour partie de la reprise d'opérations antérieures, lors de la prise de compétences nouvelles.

La prise en charge de la compétence assainissement s'est traduite par le transfert d'immobilisations en cours de certaines communes membres vers la communauté d'agglomération désormais compétente dans ce domaine. De même, la compétence GEMAPI exercée depuis le 1^{er} janvier 2018 a entraîné la reprise du programme d'investissement de lutte contre les inondations, estimé à 2,3 M€.

Le défaut ou le retard d'apurement du compte 23 a pour conséquence de présenter une situation patrimoniale erronée et de reporter indûment l'amortissement de plusieurs biens.

Rappel du droit n° 6 : Informer le comptable de la mise en service des équipements en vue de leur transfert du compte 23 au compte 21 conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14.

3.2.2 Les provisions

Les provisions pour risques et charges

La CAL a procédé à la constitution et à la reprise de provisions en fonction de risques liés à des litiges en cours sur la période. La gestion de ces provisions n'appelle pas d'observation.

Les provisions pour dépréciation des comptes de redevables

L'instruction M14 dispose que des provisions pour dépréciation des comptes de tiers « procèdent de la constatation d'un amoindrissement d'une créance dont les effets ne sont pas nécessairement irréversibles » et qu'elles « doivent être constituées lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Les provisions doivent être constituées à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune, à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public²⁰ ».

Quel que soit le budget de la communauté d'agglomération de Longwy, le solde du compte redevables-contentieux est en augmentation régulière sur la période contrôlée, sans que le compte 49 - provisions pour dépréciation des comptes de tiers n'ait été alimenté.

Or, le risque de perte sur créances irrécouvrables est non négligeable.

Les créances en souffrance au budget principal sont principalement liées à la restauration scolaire²¹, la médiathèque ou la piscine communautaire. Pour le budget annexe développement économique, il s'agit principalement de loyers non versés par certaines entreprises du territoire communautaire, tandis que le budget ordures ménagères enregistre des créances d'entreprises au titre de redevances spéciales pour l'enlèvement des déchets non ménagers.

Tableau 15 : Situation des créances – trois budgets en euros

Compte	en €	2016	2017	2018	2019
Budget principal					
4111	Redevables - amiable	73 041	90 666	60 153	49 025
4116	Redevables - Contentieux (A)	14 121	15 964	16 531	16 804
411	Total Redevables (B)	87 163	106 630	76 684	65 829
	Part des clients douteux (A/B)	16,2 %	15,0 %	21,6 %	25,5 %
Budget annexe – Développement économique					
4111	Redevables - amiable	144 039	70 561	29 867	16 168
4116	Redevables - Contentieux (A)	10 102	2 206	16 123	14 066
411	Total Redevables (B)	154 141	72 768	45 989	30 234
	Part des clients douteux (A/B)	6,6 %	3,0 %	35,1 %	46,5 %
Budget annexe – Ordures ménagères					
4111	Redevables - amiable	2 980 837	89 113	87 183	107 291
4116	Redevables - Contentieux (A)	3 361	4 183	15 960	19 578
411	Total Redevables (B)	2 984 198	93 295	103 143	126 869
	Part des clients douteux (A/B)	0,1 %	4,5 %	15,5 %	15,4 %

Source : comptes de gestion

Le risque pesant sur les créances douteuses est illustré par les pertes enregistrées en 2016 de 132 415 € sur le budget annexe – développement économique et 14 915 € sur le budget annexe – ordures ménagères. Dans un contexte où la nature et la fréquence des créances

²⁰ Instruction M14, Tome 1, Titre 1, chapitre 2, § 4.

²¹ L'EPCI disposait de la compétence concernant l'école de plein air à Moulaine (organisme pour enfants en situation de handicap), jusqu'à la fermeture de cet établissement en 2011.

impayées sont connues, une provision constituée dès la naissance du risque lié à ces pertes eut été opportune pour amortir la charge financière sur l'exercice 2016.

La chambre invite la CAL à passer une provision pour les créances compromises, après concertation avec le comptable.

Rappel du droit n° 7 : Constituer et gérer des provisions au titre de la dépréciation des comptes de redevables, en application de l'article R. 2321-2 du CGCT et conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14 (Tome 1, Titre 1, chapitre 2, § 4).

3.2.3 Les rattachements des charges et produits

Les instructions budgétaires et comptables M14²² et M49²³ en application du principe d'indépendance des exercices prévoient le rattachement des charges et des produits à l'exercice qu'ils concernent. Les charges à rattacher sont les factures non encore parvenues correspondant à des dépenses engagées et dont le service a été fait au cours de l'exercice qui se termine et les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice et qui n'ont pu être comptabilisés.

Le rattachement ne concerne que la section de fonctionnement afin de dégager le résultat comptable de l'exercice. Il est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants et donc pour la CAL.

Le seuil de rattachement

L'instruction comptable prévoit des aménagements au principe du rattachement « (...) lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice ; toutefois, il importe de conserver chaque année, une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité ». Chaque collectivité peut donc déterminer, sous sa propre responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses, un seuil significatif à partir duquel elle va rattacher.

Aucune délibération n'ayant fixé de limite, le rattachement est appliqué au premier euro. Ainsi, de nombreuses opérations de montants très faibles²⁴ auraient pu être dispensées de rattachement sans incidence sur le résultat, ce qui aurait allégé la charge des opérations de clôture de l'exercice.

Recommandation n° 5 : Fixer par délibération un seuil de rattachement des charges à l'exercice.

²² Nomenclature M14, tome 2, titre 3, chapitre 4, §1.1.14

²³ Nomenclature M4, tome 2, chapitre 1, §1.4.

²⁴ Moins de 500 €, tout budget confondu

*La pratique du rattachement***Tableau 16 : Taux de rattachement des charges des budgets de la CA de Longwy en euros**

En €	2016	2017	2018	2019
<i>Budget principal</i>				
c/408 - Fournisseurs - factures non parvenues (A)	346 689	542 114	382 944	329 657
Charges à caractère général (chapitre 011) + autres charges de gestion courantes (c/65) (B)	9 337 464	10 692 020	10 767 947	10 995 023
taux de rattachement (A/B)	3,7 %	5,1 %	3,6 %	3,0 %
<i>Budget annexe – Développement économique</i>				
c/408 - Fournisseurs - factures non parvenues (A)	41 908	72 585	108 289	161 012
Charges à caractère général (chapitre 011) + autres charges de gestion courantes (c/65) (B)	861 229	1 283 457	1 104 768	1 242 114
taux de rattachement (A/B)	4,9 %	5,7 %	9,8 %	13,0 %
<i>Budget annexe – Ordures ménagères</i>				
c/408 - Fournisseurs - factures non parvenues (A)	494 541	421 706	512 005	246 620
Charges à caractère général (chapitre 011) + autres charges de gestion courantes (c/65) (B)	6 086 447	6 423 433	6 689 488	7 105 698
taux de rattachement (A/B)	8,1 %	6,6 %	7,7 %	3,5 %
<i>Budget annexe – Eau</i>				
c/408 - Fournisseurs - factures non parvenues (A)	45 005	5 239	104 688	243 817
Charges à caractère général (chapitre 011) + autres charges de gestion courantes (c/65) (B)	696 313	775 509	695 124	547 675
taux de rattachement (A/B)	6,5 %	0,7 %	15,1 %	44,5 %
<i>Budget annexe – Assainissement</i>				
c/408 - Fournisseurs - factures non parvenues (A)	112 841	410 383	774 452	178 661
Charges à caractère général (chapitre 011) + autres charges de gestion courantes (c/65) (B)	588 396	1 761 109	1 378 603	1 810 897
taux de rattachement (A/B)	19,2 %	23,3 %	56,2 %	9,9 %

Source : comptes de gestion

Le taux de rattachement du budget annexe de l'assainissement est particulièrement élevé jusqu'en 2018, représentant plus de la moitié des dépenses à caractère général sur cet exercice. Cette proportion est similaire pour le budget eau lors de l'exercice 2019.

Un examen par sondage des rattachements des charges à l'exercice 2016 sur le budget assainissement a permis de constater que des dépenses rattachées en 2016 ont en fait été exécutées en 2017. Le passage de la communauté de communes en communauté d'agglomération pourrait constituer un élément d'explication de ces errements.

Tableau 17 : Charges rattachées à l'exercice 2016 (et exécutées en 2017) – budget annexe assainissement

compte	libellé engagement	Désignation	Tiers	Date d'engagement (ou service fait)	Montant en €
611	ASS/2016/000027	BC 291-Révision centrifugeuse Andritz-rcpmt contrôleur	VEOLIA EAU- CGE	17/02/2017	5 577,00
611	ASS/2016/000029	BC 294-Rpccmt barre d'usuré de vis de table	VEOLIA EAU- CGE	08/02/2017	828,00
611	ASS/2016/000026	BC 292-Analyses d'auto surveillance	VEOLIA EAU- CGE	20/11/2017	2 324,40
611	ASS/2016/000025	15SIAAL06-Analyse de boues pour réception zone de	SEDE	Année 2017	72 317,50
61558	ASS/2016/000004	Entretien périodique de 3 surpresseurs ROBUSCHI	VEOLIA EAU- CGE	17/01/2017	1 390,00
				Total	76 859,90
Total chapitre 11 CA 2016				13 %	588 396,42

Source : CAL - Etat des charges rattachées à l'exercice 2016 - BA assainissement 2016

Par ailleurs, certaines dépenses rattachées sur l'exercice 2017 et exécutées en 2018 ont pour objet un service fait deux ans plus tôt, soit sur l'année 2016. D'autres rattachements effectués en 2017 n'ont fait l'objet d'aucune réalisation en 2018.

Tableau 18 : Charges rattachées à l'exercice 2017 – budget annexe assainissement

compte	N° mandat	libellé engagement	Désignation	Tiers	date d'engagt (ou service fait)	date facture	Montant en €
611	57	ASS/2017/000171	Part délégataire assainissement AUBANGE - 2016	VEOLIA EAU- CGE	année 2016	11/01/2018	3 471,50
611	61	ASS/2017/000167	Part délégataire assainissement HERSERANGE - 2016	VEOLIA EAU- CGE	année 2016	11/01/2018	62 179,62
611	322	ASS/2017/000049	Demandes et réponses au DT/DICT	SOGELINK	26/06/2017	27/06/2017	3 700,00
611	néant	ASS/2017/000014	15SIAAL10-Vidange de fosses	SUEZ RV OSI EST	néant		45 608,80
611	néant	ASS/2017/000077	Etudes géotechniques - site	CEPME POUR GEOTEC	néant		37 680,00
611	56	ASS/2017/000172	Part délégataire assainissement COSNES ET ROMAIN - 2016	VEOLIA EAU- CGE	année 2016	11/01/2018	34 970,70
611	58	ASS/2017/000170	Part délégataire assainissement SAULNES - 2016	VEOLIA EAU- CGE	année 2016	11/01/2018	27 599,01
611	60	ASS/2017/000168	Part délégataire assainissement HAUCOURT - 2016	VEOLIA EAU- CGE	année 2016	11/01/2018	46 766,36
611	59	ASS/2017/000169	Part délégataire assainissement MONT ST MARTIN - 2016	VEOLIA EAU- CGE	année 2016	11/01/2018	70 843,56
61558	néant	ASS/2017/000135	Vérif. périodique appareils levage stat ^e FilièresLexy	SOCOTEC	néant		2 705,00
617	néant	ASS/2017/000145	17-05-00-00-Etude préalable boues STEU Longwy-site	SEDE	néant		13 422,50
617	néant	ASS/2017/000058	Assistance suivi du fonctionnement service ASST	COLLECTIVITES CONSEILS	néant		9 400,00
						Total	358 347,05
Total chapitre 11 CA 2017						20 %	1 761 108,92

Source : CAL - Etat des charges rattachées à l'exercice 2017 - BA assainissement 2017 et 2018

Ainsi, au budget annexe assainissement, des dépenses d'un total de 76 860 € et 358 347 € a minima ont été indûment rattachées, respectivement aux exercices 2016 et 2017 soit 13 % et 20 % du total des charges à caractère général de ce budget annexe. Cette pratique contrevient aux règles comptables prévues en matière de rattachement et fausse l'état des dépenses de l'année et donc le résultat du budget concerné, alors même que le précédent rapport d'observation de la chambre avait déjà relevé des lacunes sur ce point.

Rappel du droit n° 8 : Appliquer les règles du rattachement comptable prévues par les instructions comptables en vigueur.

3.2.4 Le rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) (compte 66112)

Durant la période sous revue, la collectivité a procédé au rattachement des intérêts courus non échus sur ses budgets annexes, le budget principal n'enregistrant aucun emprunt.

3.2.5 Les emprunts

Le compte de gestion du budget principal présente au compte 1641 une somme de 266 796,86 € chaque année sans qu'aucun remboursement ne soit effectué. Or, l'état de la dette du budget principal ne mentionne aucun emprunt souscrit.

Cette somme correspond à trois anciens emprunts souscrits dans les années 1970 qui sont soldés :

- a) travaux d'extension de la station traitement eau pour 69 598,26 € : emprunt n° 900064011743 au compte 1641 – Emprunts, et immobilisation n° 204 au compte 27631 – Créances sur Etat ;
- b) travaux d'extension de la station traitement eau pour 158 952,59 € : emprunt n° 900064011643 au compte 1641, et immobilisation n° 205 au compte 27631 ;
- c) travaux d'adduction d'eau à Lexy pour 38 246,01 € : emprunt n° 0064011343 au compte 1641, et immobilisation n° 206 au compte 27631.

La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur à se rapprocher du comptable en vue de régulariser ces écritures anciennes.

Recommandation n° 6 : Procéder aux écritures de régularisation comptable aux comptes 1641 et 27631 du budget principal, en collaboration avec le comptable.

3.2.6 L'imputation comptable des contributions aux organismes de regroupement (budget annexe ordures ménagères)

La CAL adhère au syndicat mixte de traitement des ordures ménagères (SMTOM) de Villerupt. À ce titre, elle verse chaque année à ce syndicat une contribution pour le traitement du volume d'ordures collectées imputée au compte 6112 – contrats de prestation de services du budget annexe ordures ménagères pour un total de 3,8 M€ en 2017 et 4,3 M€ en 2018. Ces montants comprennent la participation au fonctionnement du syndicat pour respectivement 1,3 M€ et 1,7 M€ qui aurait dû être imputée au 6554 – contribution aux organismes de regroupement.

Rappel du droit n° 9 : Imputer au compte 6554 du budget annexe ordures ménagères, la contribution au fonctionnement du SMTOM de la région de Villerupt.

3.3 La qualité de l'information budgétaire et comptable

3.3.1 Le débat d'orientations budgétaires (DOB)

L'article L. 2312-1 du CGCT prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics administratifs, un débat sur les orientations budgétaires (DOB) ainsi que sur les engagements pluriannuels éventuellement envisagés est organisé dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci. Cette disposition est également applicable aux EPCI qui comprennent au moins une commune de 2 500 habitants et plus²⁵.

En application de l'article 93 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (dite loi MAPTAM), ce débat d'orientations budgétaires intègre une présentation de l'évolution et des caractéristiques de l'endettement de la collectivité.

Le contenu du rapport d'orientations budgétaires (ROB) a été précisé par l'article D. 2312-3 du CGCT²⁶, en vigueur dès le ROB 2017. Cet article prévoit notamment :

- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- des éléments concernant le personnel : structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail dans la collectivité.

Enfin, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022²⁷ ajoute l'obligation de présenter les objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, et de besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Pour les exercices 2016 à 2020, le débat d'orientations budgétaires de la communauté d'agglomération de Longwy a eu lieu chaque année. Lors de chaque séance du conseil communautaire prévue à cet effet, un rapport d'orientations budgétaires a été présenté et intégré dans une délibération dédiée. Le budget est voté environ une trentaine de jours après le débat d'orientations budgétaires, conformément aux délais prévus par l'article L. 2312-1 du CGCT.

Depuis l'exercice 2018, le ROB communautaire comporte une prospective à trois ans composée d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) et d'une prévision des dépenses de fonctionnement. Y est incluse une présentation globale et succincte des dépenses de personnel.

Malgré ces apports significatifs, le ROB de la CAL présente des lacunes. Ainsi, la partie financement du PPI est insuffisamment détaillée, notamment s'agissant des subventions attendues et de l'autofinancement. La présentation de l'endettement communautaire est

²⁵ Article L. 5211-36 du CGCT modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe

²⁶ Article créé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

²⁷ Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022

succincte et notamment, le profil de l'encours visé n'est pas indiqué. Enfin, le ROB ne présente aucun élément d'information sur la structure des effectifs (sauf pour le ROB 2020), l'évolution des dépenses de personnel, les éléments composant la rémunération tels que les traitements indiciaires, le régime indemnitaire, la nouvelle bonification indiciaire, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.

La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur à compléter les rapports d'orientations budgétaires afin d'améliorer l'information budgétaire qu'elle délivre.

Rappel du droit n° 10 : Enrichir le rapport d'orientations budgétaires, conformément aux dispositions de l'article D. 2312-3 du CGCT et de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

3.3.2 Le pilotage du budget et la sincérité des inscriptions budgétaires

Entre 2016 et 2018, la section de fonctionnement présente une prévision budgétaire satisfaisante avec des taux de réalisation en dépenses et en recettes oscillant entre 92 et 93 %.

Il n'en va pas de même pour la section d'investissement.

Tableau 19 : Pilotage et réalisations budgétaires – budget principal

en M€	2016		2017		2018	
Section de fonctionnement (y compris charges et produits rattachés)						
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Total des crédits votés au budget primitif (A)	13,7	13,3	21,6	21,4	22,3	21,8
Total des crédits ouverts sur l'année (B) *	13,7	13,3	22,7	22,5	22,3	21,8
Total des réalisations au CA (C)	13,6	12,3	23,3	21,0	22,8	20,3
<i>réalisation/ prévision initiale (C/A)</i>	<i>99,8 %</i>	<i>92,3 %</i>	<i>107,5 %</i>	<i>98,3 %</i>	<i>102,4 %</i>	<i>92,9 %</i>
<i>taux de réalisation budgétaire (C/B)</i>	<i>99,8 %</i>	<i>92,3 %</i>	<i>102,5 %</i>	<i>93,6 %</i>	<i>102,4 %</i>	<i>92,9 %</i>
Section d'investissement (y compris charges et produits rattachés + RAR)						
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Total des crédits votés au budget primitif (A)	0,6	8,3	1,6	8,0	2,4	8,3
Total des crédits ouverts sur l'année (B)	0,6	8,3	1,6	8,0	2,4	8,3
Total des réalisations au CA (C)	0,3	1,8	1,0	2,0	2,2	2,3
<i>réalisation/ prévision initiale (C/A)</i>	<i>53,7 %</i>	<i>21,4 %</i>	<i>61,4 %</i>	<i>24,8 %</i>	<i>91,9 %</i>	<i>28,2 %</i>
<i>taux de réalisation budgétaire (C/B)</i>	<i>53,7 %</i>	<i>21,4 %</i>	<i>61,4 %</i>	<i>24,8 %</i>	<i>91,9 %</i>	<i>28,2 %</i>

Source : budgets primitifs - comptes administratifs

* : budget primitif + budget supplémentaire + décisions modificatives

La très faible exécution des dépenses d'investissement déjà relevée par le précédent rapport de la chambre traduit une insincérité des prévisions contraire aux dispositions de l'article L. 1612-4 du CGCT.

Rappel du droit n° 11 : Améliorer la prévision budgétaire de la section d'investissement afin de respecter le principe de sincérité budgétaire posé à l'article L. 1612-4 du CGCT.

3.3.3 Les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP)

L'article L. 2311-3 du CGCT prévoit la possibilité de gérer en autorisations de programmes (AP) et crédits de paiement (CP) les opérations d'investissement dont la réalisation s'étale sur plusieurs exercices. Ce mode de gestion permet une meilleure lisibilité et un pilotage fin des dépenses et des recettes en évitant notamment la mobilisation prématurée des emprunts par rapport aux besoins.

La CAL n'utilise pas cette possibilité alors qu'elle mène plusieurs opérations d'investissement importantes réalisées sur plusieurs années.

Tableau 20 : Opérations d'équipements supérieures à 1 M€

libellé	2016	2017	2018
<i>Opération n° 0415 – Etude pour réalisation d'une médiathèque</i>			
dépenses de l'année (mandats émis)	-	-	-
dépenses cumulées	6 299 331 €	6 299 331 €	6 299 331 €
recettes de l'année (titre émis)	-	-	-
recettes cumulées	3 484 534 €	3 484 534 €	3 484 534 €
<i>Opération n° 0417 – Nouvelle Aire d'accueil GDV 2014 (recettes : néant)</i>			
dépenses de l'année (mandats émis)	304 873 €	323 091 €	552 466 €
dépenses cumulées	324 349 €	647 440 €	1 199 906 €
<i>Opération n° 0505 – Piscines (recettes : néant)</i>			
dépenses de l'année (mandats émis)	19 457 €	86 911 €	209 628 €
dépenses cumulées	42 497 €	129 408 €	339 036 €
<i>Opération n° 9604 – Sentiers cyclo-pédestres 2014 (recettes : néant)</i>			
dépenses de l'année (mandats émis)	314 249 €	1 036 125 €	998 643 €
dépenses cumulées	379 131 €	1 415 256 €	2 413 899 €

Source : comptes administratifs

Toutes ces opérations ont été lancées avant 2016 et ne sont pas encore achevées. Leur réalisation sur plusieurs exercices aurait justifié une gestion en AP/CP.

De même, le plan pluriannuel d'investissement 2018/2020 prévoyait des opérations de travaux pour un montant de 36 M€ HT²⁸ dont la gestion en AP/CP aurait été pertinente.

La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur à proposer au conseil communautaire d'adopter une délibération sur les AP/CP afin d'améliorer la vision pluriannuelle des investissements de la CAL.

Recommandation n° 7 : Piloter les opérations d'équipement pluriannuelles selon la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement, en respectant les dispositions de l'article L. 2311-3 du CGCT.

3.3.4 Les restes à réaliser (RAR)

Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas

²⁸ Présentation du rapport d'orientations budgétaires 2018 à l'assemblée communautaire du 22 février 2018.

donné lieu à l'émission d'un titre. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la CAL n'appellent pas d'observation.

3.3.5 Le règlement budgétaire et financier

Si aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux EPCI d'établir un règlement budgétaire et financier, cet outil est utile, notamment pour la diffusion de règles communes partagées par les élus et les services de l'entité, ou pour une programmation pluriannuelle d'opérations gérées en autorisations de programmes.

Malgré son passage au statut de communauté d'agglomération en 2017, la communauté d'agglomération de Longwy ne s'est pas dotée d'un règlement budgétaire et financier.

La chambre recommande à la CAL de se doter d'un règlement budgétaire et financier afin de disposer d'un cadre lisible permettant une gestion efficace des procédures budgétaires et comptables, et des autorisations de programme le cas échéant.

Recommandation n° 8 : Établir un règlement budgétaire et financier communautaire.

4. L'ANALYSE FINANCIERE

4.1 Périmètre de l'analyse

La CAL gère cinq budgets annexes (dont deux industriels et commerciaux) qui représentent près de la moitié des recettes de fonctionnement sur un total de 35 M€ en 2019.

Tableau 21 : Répartition par budget des recettes de fonctionnement de la CAL – exercice 2019

Type de budget	Libellé du budget	Recettes de fonctionnement	
		En M€	En %
Budget principal	Communauté d'agglomération de Longwy (CAL)	18,1	52 %
Budget annexe	Ordures ménagères	8,0	23 %
Budget annexe	Assainissement	5,1	15 %
Budget annexe	Développement économique	2,3	7 %
Budget annexe	Eau	1,4	4 %
Budget annexe	GEMAPI	0,2	0 %
TOTAL		35,1	100 %

Source : compte de gestion

L'analyse de la situation financière ci-après porte sur le budget principal et les trois budgets annexes développement économique, ordures ménagères et assainissement, soit plus de 95 % des recettes de fonctionnement.

4.2 La situation financière du budget principal

Entre 2017 et 2019, les recettes de gestion ont progressé plus rapidement que les charges de gestion.

4.2.1 Les produits de gestion

En 2019, les recettes de gestion s'élèvent à 18,1 M€, en progression de 16,8 % par rapport à 2017.

Tableau 22 : Évolution des produits de gestion de la CAL entre 2016 et 2019 - budget principal

en €	2016	2017	2018	2019	Évolution 2016/2019	Évolution 2016/2019
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	10 850 898	17 136 117	16 630 110	17 800 283	6 949 385	64,0 %
+ Fiscalité reversée	137 377	- 5 986 603	- 6 109 220	- 5 842 637	- 5 980 014	NS
= Fiscalité totale (nette)	10 988 275	11 149 514	10 520 889	11 957 646	969 371	8,8 %
+ Ressources d'exploitation	927 245	1 166 280	1 087 601	1 050 336	123 091	13,3 %
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1 248 107	3 198 159	4 399 585	5 115 800	3 867 693	309,9 %
= Produits de gestion	13 163 626	15 513 952	16 008 075	18 123 782	4 960 156	37,7 %

Source : compte de gestion

Les recettes fiscales (66 % des produits en 2019) constituent le premier poste de ressources et demeurent globalement stables sur la période. En nette progression depuis 2016, les dotations et participations arrivent au deuxième rang (près de 21 % des produits en 2019).

Le passage de la fiscalité additionnelle à la fiscalité professionnelle unique explique la césure de 2017 en terme de montant de recettes fiscales. Le passage en communauté d'agglomération a permis de mobiliser des dotations de l'Etat sensiblement plus importantes notamment la DGF.

4.2.1.1 Les ressources fiscales propres

Les ressources fiscales propres de la CAL s'élèvent à près de 18 M€ en 2019. Elles sont essentiellement constituées des impôts locaux, auxquels s'ajoute une part infime liée aux taxes sur les activités du domaine.

Tableau 23 : Impôts et taxes de la CAL

en €	2016	2017	2018	2019	Évolution 2016/2019	Évolution 2016/2019
Impôts locaux	10 821 867	17 114 171	16 603 534	17 746 088	6 924 221	64,0 %
Taxes sur activités de service et domaine	29 031	21 946	26 576	54 195	25 164	86,7 %
= Ressources fiscales propres	10 850 898	17 136 117	16 630 110	17 800 283	6 949 385	64,0 %

Source : compte de gestion

Le produit des impôts et taxes : bases et taux

Les bases d'imposition « ménages » de la CAL augmentent pendant la période sous contrôle sous l'effet de la dynamique démographique, des programmes de construction dans les secteurs pavillonnaires et de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives fixée par la loi de finances²⁹. La réforme de la taxe d'habitation en 2019 se répercute sur la base fiscale mais est compensée par une allocation spécifique jusqu'en 2021.

Tableau 24 : Les bases fiscales de la CAL en €

bases	2016	2017	2018	2019	2019 /16
TH	64 830 357	65 288 927	66 474 922	68 313 238	5,4 %
TFB	56 457 712	57 481 933	58 809 250	59 609 563	5,6 %
TFNB	614 732	616 242	614 369	621 039	1,0 %
CFE	18 135 427	18 197 387	15 793 159	16 958 878	-6,5 %

Source : CRC d'après DGFIP

En revanche, la base fiscale de la CFE est en forte baisse avec une perte de 2,4 M€ en 2018 soit - 13 % par rapport à 2017 due aux difficultés économiques d'une entreprise.

Les taux des impôts et taxes n'ont pas été modifiés depuis 2017 conformément au pacte financier et fiscal prévoyant la stabilité des taux jusqu'en 2020. La CAL n'a pas, avant la réforme de la taxe d'habitation, défini de politique d'abattement.

Tableau 25 : Les taux des impôts locaux

En %	2016	2017 à 2020
Taxe d'habitation	8,19	8,19
Taxe foncière PB	6,58	6,58
Taxe foncière PNB	10,46	10,46
CFE	6,67	25,71
	part CCAL	

Source : CRC d'après DGFIP

Le produit des impôts et taxes : structure interne et évolution

L'évolution du produit des impôts et des taxes est liée à celle des bases d'imposition les taux n'ayant pas été modifiés.

La composition interne du produit des impôts et taxes est structurée autour d'un pôle de fiscalité foncière à près de 80 % dont un quart pour la CFE et d'un pôle de fiscalité économique à près de 20 %.

²⁹ Respectivement : + 0,4 % en 2017, + 1,1 % en 2018, + 2,2 % en 2019

Tableau 26 : Le produit des impôts

	2016	2017	2018	2019	Part en 2019
Taxes foncières et d'habitation ³⁰	10 314 905	13 942 715	13 552 842	14 017 022	79 %
dont CFE ³¹		4 687 827	4 060 421	4 084 105	23 %
évolution /n-1			- 13 %		
CVAE ³²	430 790	1 441 911	1 456 127	1 546 233	9 %
TASCOM ³³	0	987 816	751 362	984 512	6 %
IFER ³⁴	45 141	710 427	691 403	703 591	4 %
Autres impôts locaux (rôle sup. C7318)	31 031	31 302	161 034	512 461	3 %
- dégrèvements	0	0	9 234	17 731	
= Impôts locaux nets des restitutions	10 821 867	17 114 171	16 603 534	17 746 088	100 %
évolution /n-1			- 3 %	7 %	

Source : CRC d'après DGFIP

Si le produit baisse en 2018 de 3 %, il augmente à nouveau en 2019 de 7 % soit une augmentation de 4 % entre 2017 et 2019.

La baisse importante de la CFE en 2018 est due aux difficultés d'une entreprise représentant une perte de 640 000 €³⁵ par rapport à 2017. La fiscalité économique (CVAE /TASCOM/IFER) baisse également de 8 % en 2018 pour remonter de 12 % en 2019 soit une augmentation de 3 % entre 2017 et 2019.

La CAL étant éligible au dispositif d'aide³⁶ mis en place, la perte de la CFE est compensée par une dotation de l'État versée sur les exercices 2019 à 2021 soit 576 192 € correspondant à 90 % de la perte du produit en 2019, 432 144 € en 2020 pour 75 % de la perte et 288 096 € en 2021 pour 50 % de la perte.

4.2.1.2 La fiscalité reversée par l'EPCI et l'Etat

La fiscalité reversée

La fiscalité reversée est la somme de ce que l'EPCI reverse aux communes (attributions de compensation + dotation de solidarité + autres dotations versées) corrigée ou complétée par ce que l'État lui verse ou prélève au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Conformément au pacte financier et fiscal de la CAL, la fiscalité reversée qui représente un montant moyen annuel de 6 M€ est relativement stable avec quelques variations : pic en 2018

³⁰ Comprend la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti, la cotisation foncière des entreprises.

³¹ Cotisation foncière des entreprises (autre composante de la contribution économique territoriale)

³² Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (composante de la contribution économique territoriale)

³³ Taxe sur les surfaces commerciales

³⁴ Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

³⁵ Avec le rôle supplémentaire du compte 7318 « autres impôts »

³⁶ Découlant du décret n° 2012-1534 du 28 décembre 2012 pris pour l'application de l'article 44 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 modifiant l'article 78 de la loi n° 2009-1673 de finances pour 2010 du 30 décembre 2009.

dû aux dotations de solidarités supplémentaires versées par la CAL et reflux en 2019 lié notamment à une augmentation du montant de FPIC (+ 27 %) et une moindre dotation de solidarité supplémentaire.

Tableau 27 : La fiscalité reversée de la CAL

en €	2016	2017	2018	2019
AC + DSC	- 235 024	- 6 353 444	- 6 295 079	- 6 295 328
Autres dotations	0	0	- 166 264	- 43 986
	- 235 024	- 6 353 444	- 6 461 343	- 6 339 314
FPIC	561 131	555 571	540 853	685 407
FNGIR	- 188 730	- 188 730	- 188 730	- 188 730
Fiscalité reversée	137 377	- 5 986 603	- 6 109 220	- 5 842 637
Fonds de concours	- 192 870	- 200 350	- 436 469	- 257 542
Total reversé	- 55 493	- 6 186 953	- 6 545 689	- 6 100 179

Source : CRC d'après comptes de gestion

La chambre souligne que la fiscalité reversée représente en moyenne 35 % de l'ensemble du prélèvement fiscal de l'EPCI. Si on ajoute les fonds de concours versés aux communes chaque année pour leurs projets dont le montant annuel moyen est de 300 000 €, la CAL reverse un total de 6,3 M€ par an à ses communes membres soit près de 40 % de son prélèvement fiscal pour 2018.

La trajectoire de la fiscalité directe de la CAL

Le passage en communauté d'agglomération et en fiscalité professionnelle unique s'est traduit par une pression fiscale directe³⁷ globale (des communes et du groupement) accrue de 6 % par rapport à 2016.

Déduction faite de la fiscalité reversée aux communes par l'EPCI, la fiscalité « nette » qu'il conserve, près de 12M€ en 2019, représente moins de 30 % du total de la fiscalité directe prélevée par l'EPCI et ses communes membres et près de 65 % de son produit fiscal propre.

Tableau 28 : L'intégration fiscale de la CAL

	2016	2017	2018	2019	évolution 2016-2019
Fiscalité levée par les communes (A)	27 624 489	21 865 354	22 760 786	22 765 900	- 18 %
Fiscalité levée par le groupement (B)	11 194 268	17 481 012	16 789 393	18 198 779	63 %
Total communes et groupement (C=A+B)	38 818 757	39 346 366	39 550 158	40 964 679	6 %
<i>Sous-total fiscalité transférée ou reçue par le groupement (D)</i>	- 235 024	- 6 353 444	- 6 295 330	- 6 295 328	
Fiscalité conservée par le groupement (E=B+/-D)	10 959 244	11 127 568	10 494 063	11 903 451	9 %
Part fiscalité du bloc conservée par le groupement (E/C)	28,23 %	27,80 %	26,06 %	28,60 %	1 %
Part fiscalité du groupement conservée par le groupement (E/B)	97,90 %	62,58 %	61,38 %	64,37 %	- 34 %

Source : CRC d'après comptes de gestion

La CAL est une communauté d'agglomération fiscalement peu intégrée, ayant des marges financières limitées par les dispositifs de redistribution et de solidarité mis en place.

³⁷ Hors TEOM

4.2.1.3 Les dotations et participations

Deuxième poste de recettes, les dotations et participations s'élèvent à 5,1 M€ en 2019. Elles comprennent principalement la dotation globale de fonctionnement (DGF) (86 % en moyenne du montant des dotations et participations sur la période). Le reste provient d'autres attributions et participations (13 %), les produits liés au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) étant résiduels (1 %).

Tableau 29 : Évolution des ressources institutionnelles de la CAL (dotations et participations)

en €	2016	2017	2018	2019	Évolution 2016-2019
Dotation globale de fonctionnement	906 027	2 928 129	4 081 173	4 060 180	3 154 153
FCTVA	0	26 644	68 839	34 327	34 327
Participations	40 606	34 294	44 553	192 949	152 343
Autres attributions et participations	301 473	209 091	205 019	828 344	526 871
= Ressources institutionnelles	1 248 107	3 198 159	4 399 585	5 115 800	3 867 693
<i>Nombre d'habitants au titre de la DGF</i>	<i>60 884</i>	<i>61 378</i>	<i>61 697</i>	<i>62 667</i>	
<i>DGF par habitant</i>	<i>14,9</i>	<i>47,7</i>	<i>65,9</i>	<i>64,8</i>	-

Sources : fiche « Dotations » de la DGCL - comptes de gestion

Sur la période, les sommes attribuées au titre de la DGF se composent pour moitié de la dotation d'intercommunalité et pour l'autre moitié, de la dotation de compensation des groupements de communes. Le ratio DGF par habitant est inférieur à la moyenne nationale des communautés d'agglomération, qui s'établit à 95 € en 2017³⁸. La forte hausse constatée entre 2016 et 2019 (+ 3,2 M€) est principalement le fait de la transformation en 2017 de la communauté de communes en communauté d'agglomération, dotée de compétences supplémentaires. Dans une moindre mesure, la progression constante de la population dans le périmètre communautaire (+ 2,8 % entre 2016 et 2019) a également contribué à l'évolution dynamique de la DGF.

Enfin, les autres attributions de l'Etat connaissent une hausse de 0,6 M€ en 2019, due à la perception de la compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation (à hauteur de 156 222 €) et de la compensation exceptionnelle au titre de la contribution économique territoriale (CFE pour 576 192 €).

4.2.1.4 Les autres recettes de gestion : les ressources d'exploitation

Les ressources d'exploitation constituent les autres recettes de gestion. Elles représentent près de 1 M€ en moyenne par an et se composent pour l'essentiel de :

- la mise à disposition de personnel facturée (environ 800 000 € par an depuis 2017) : il s'agit tout particulièrement de personnel mis à disposition du budget annexe assainissement et remboursé au budget principal ;
- des redevances liées à l'utilisation des piscines communautaires par des établissements scolaires du secteur (près de 240 000 € par an depuis 2017).

³⁸ Source : DGCL « Les collectivités locales en chiffres 2019 »

4.2.2 Les dépenses de gestion

En 2019, les dépenses de gestion s'élèvent à 14,1 M€ et sont globalement stables. Les autres charges de gestion représentent plus de la moitié des dépenses du budget principal et les charges de personnel un cinquième.

Tableau 30 : Répartition des dépenses de gestion de la CAL entre 2016 et 2019 - budget principal

en €	2016	2017	2018	2019	Répartition
Charges à caractère général	1 758 979	2 020 255	1 764 251	1 976 469	14 %
Charges de personnel	2 519 897	2 837 324	2 815 853	2 780 486	20 %
Subventions de fonctionnement	256 921	1 918 047	1 923 873	2 042 327	14 %
Autres charges de gestion	7 668 736	7 295 832	7 464 767	7 305 884	52 %
= Dépenses de gestion courante	12 204 532	14 071 458	13 968 745	14 105 167	100 %

Sources : comptes de gestion

4.2.2.1 Les dépenses à caractère général

En 2019, les dépenses à caractère général s'élèvent à 2 M€. Elles ont diminué d'environ 44 000 € sur la période (soit 2 %). Les achats courants (34 %), le poste entretien et réparations (28 %) et les prestations externes (12 %) représentent les trois quarts de ces charges.

Tableau 31 : Évolution des dépenses à caractère général - budget principal

en €	2016	2017	2018	2019	Évolution 2016/2019
Charges à caractère général	1 758 979	2 020 255	1 764 251	1 976 469	12,4 %
<i>dont achats courants</i>	<i>688 140</i>	<i>784 897</i>	<i>724 336</i>	<i>667 391</i>	<i>- 3,0 %</i>
<i>dont entretien et réparations</i>	<i>365 539</i>	<i>369 986</i>	<i>453 732</i>	<i>549 480</i>	<i>50,3 %</i>
<i>dont contrats de prestations de services</i>	<i>240 819</i>	<i>203 568</i>	<i>138 134</i>	<i>241 391</i>	<i>0,2 %</i>

Source : compte de gestion

Les achats courants sont constitués de fourniture de fluides (électricité, eau), tandis que les charges d'entretien sont essentiellement consacrées à l'entretien et au nettoyage des bâtiments communautaires. Enfin, les prestations externes comprennent la maintenance informatique, les contrats de collecte et de remise de courrier et la gestion externalisée de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mont-Saint-Martin.

4.2.2.2 Les dépenses de personnel

Les charges de personnel (hors remboursement des charges de mises à disposition) s'élèvent à environ 2,8 M€ tous budgets confondus (dont 2 M€ pour le budget principal). Elles ont connu une augmentation en 2017 de près de 350 000 € notamment en raison de la prise de compétence assainissement avec la création de 11 postes.

Pour autant, ce poste de dépenses est en légère baisse depuis 2018 et ne représente plus que 15 % des charges de gestion en 2019, alors que les activités de la CAL s'étendent.

Tableau 32 : Les charges de personnel

en €	2016	2017	2018	2019	Évolution 2016/2019
Rémunérations du personnel	1 723 255	1 953 504	1 958 245	1 956 636	14 %
+ Charges sociales	680 225	782 698	756 380	750 490	10 %
+ Impôts et taxes sur rémunérations	50 391	57 707	55 382	55 206	10 %
= Charges de personnel interne	2 453 871	2 793 909	2 770 007	2 762 332	13 %
+ Charges de personnel externe	66 026	43 416	45 846	18 154	- 73 %
= Charges totales de personnel	2 519 897	2 837 324	2 815 853	2 780 486	10 %
		13 %	- 1 %	- 1 %	
produits de gestion	13 163 626	15 513 952	16 008 075	18 123 782	
en % des produits de gestion	19	18	18	15	

Source : CRC d'après comptes de gestion

Le tableau des effectifs par grade au 31 décembre 2019 recense 52 agents permanents et 16 agents non titulaires dont pour la filière administrative, 19 titulaires (le DGS, 4 postes de A et 14 C) et 2 non titulaires (1 poste de A et 1 de C). En outre, 5 postes ne sont pas pourvus (2 en catégorie C et 3 en catégorie B).

Les services supports, administratifs et techniques, ont à faire face à un accroissement de tâches, notamment de facturation, lié à fois à la prise de compétence assainissement et eau et aux nécessités de suivre les investissements, les marchés ou contrats structurants (collecte des ordures ménagères, traitement des ordures ménagères par le SMTOM de la région de Villerupt et convention de DSP du golf...) de la CAL.

Dans ces conditions, la chambre relève que les effectifs tant en quantité qu'en qualification apparaissent, au 31 décembre 2019, inadaptés au regard des enjeux financiers et des nouvelles missions à forte technicité.

Tableau 33 : Charges totales nettes de personnel

	2016	2017	2018	2019	Évolution 2017-2019
Charges totales de personnel	2 519 897	2 837 324	2 815 853	2 780 486	10 %
- Remboursement de personnel mis à disposition	589 649	862 992	796 744	755 177	28 %
		46 %	- 8 %	- 5 %	
= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD	1 930 248	1 974 332	2 019 109	2 025 310	5 %

Source : CRC d'après comptes de gestion

4.2.2.3 Les subventions de fonctionnement

En 2019, les subventions de fonctionnement représentent 2 M€, soit plus de 10 % des charges du budget principal. Elles sont essentiellement composées :

- des subventions aux personnes de droit privé qui connaissent une évolution modeste et maîtrisée sur la période (en-dessous de 0,3 M€) ;
- de la contribution au budget annexe assainissement au titre des eaux pluviales (450 000 € en 2018) ;
- de la participation financière de l'EPCI au réseau de bus longovicien géré par le SITRAL, syndicat mixte intercommunal de transport public (1,3 M€ en 2018).

Ainsi, la nette hausse de subventionnement de 1,6 M€ survenue en 2017 s'explique par la transformation de l'EPCI en communauté d'agglomération et la prise de compétences nouvelles, dont l'assainissement (gestion des eaux pluviales urbaines) et l'organisation de la mobilité (transport).

4.2.2.4 Les autres charges de gestion

Ces charges s'élèvent à 7 M€ environ en 2019, soit plus de 50 % des dépenses du budget principal. Elles sont essentiellement constituées de :

- la contribution communautaire au service incendie pour 2 M€ ;
- la reprise de 5 M€ environ de déficits pour trois budgets annexes à caractère administratif : les ordures ménagères (pour 3,4 M€ en 2018), le développement économique (pour 1,4 M€) et la GEMAPI (pour 158 000 €).

4.2.3 La capacité d'autofinancement (CAF)

La capacité d'autofinancement (CAF) est l'excédent de ressources de la section de fonctionnement, qui peut être utilisé pour rembourser des emprunts et/ou financer de nouveaux investissements. Cet indicateur permet d'évaluer la capacité de l'établissement à financer ses investissements, après avoir fait face à ses charges courantes.

Tableau 34 : Évolution de la capacité d'autofinancement de la CAL - budget principal

en €	2016	2017	2018	2019	Évolution annuelle moyenne
Produits de gestion (A)	13 163 626	15 513 952	16 008 075	18 123 782	11,1 %
Charges de gestion (B)	12 204 532	14 071 458	13 968 745	14 105 167	4,9 %
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	959 094	1 442 494	2 039 330	4 018 615	61,2 %
+/- Autres produits et charges exceptionnels réels	44 270	- 785 290	131 941	47 571	-
= CAF brute	1 003 364	657 204	2 171 271	4 066 186	59,4 %
<i>en % des recettes de gestion courante</i>	<i>7,6 %</i>	<i>3,9 %</i>	<i>13,1 %</i>	<i>22,1 %</i>	
- Annuité en capital de la dette	0,0	0,0	0,0	0,0	-
= CAF disponible	1 003 364	657 204	2 171 271	4 066 186	59,4 %

Source : compte de gestion

Sur la période, la collectivité a bénéficié d'une marge croissante pour son autofinancement, sauf pour l'exercice 2017, du fait de l'absorption d'une charge exceptionnelle de 0,8 M€³⁹.

Malgré cet évènement, la CAF progresse, pour atteindre en 2019 un peu plus de 20 % des produits de gestion.

³⁹ Sur l'exercice 2017, le budget principal a repris à sa charge le coût d'un montant de TVA prescrit (et donc non perçu) sur le budget annexe développement économique.

4.2.4 Le financement de l'investissement

Entre 2016 et 2019, les dépenses d'investissement ont progressé pour culminer à 4 M€ sur la dernière année. Ces dépenses ont globalement été couvertes par le financement propre disponible, sauf en 2016 et 2017 où l'établissement a mobilisé son fonds de roulement pour un total de 1,6 M€. Aucun emprunt n'a été souscrit sur la période.

Tableau 35 : Le financement de l'investissement – budget principal

en €	2016	2017	2018	2019
CAF disponible	1 003 364	657 204	2 171 271	4 066 186
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	36 814	159 735	400 934	253 378
+ Subventions d'investissement reçues	267 658	18 426	427 110	616 032
= Financement propre disponible (D)	1 307 836	835 365	2 999 315	4 935 596
Dépenses d'investissement (C)	975 498	1 758 944	1 893 575	3 725 113
- Subventions d'équipement	204 535	212 350	441 969	266 542
- Participations et Inv. financiers nets	588 426	0	2 716	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 461 255	- 1 134 884	660 288	948 690
Nouveaux emprunts de l'année	0,0	0,0	0,0	0,0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 461 255	- 1 134 884	660 288	948 690

Source : comptes de gestion

Parmi les investissements les plus significatifs⁴⁰ entre 2016 et 2019, figurent l'aire d'accueil des gens du voyage de Longwy-Longlaville (1,4 M€ de dépenses cumulées jusqu'en 2019), l'aménagement de parcours cyclo-pédestres (3,2 M€ jusqu'en 2019), et un pôle aquatique communautaire (2,9 M€ dépensés jusqu'en 2019).

Après sa transformation en communauté d'agglomération, l'EPCI a adopté un programme pluriannuel d'investissements (PPI) pour les années 2018⁴¹/2020. Sur un total prévisionnel de 36 M€, le budget principal est concerné pour 28,6 M€, dont 19,5 M€ dédiés à la construction du centre aquatique, 3 M€ aux sentiers cyclo-pédestres, 2 M€ à des opérations de rénovation sur des bâtiments communautaires et 1,6 M€ à l'aire d'accueil.

4.2.5 Le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement

Le fonds de roulement net global (FRNG) est la différence entre les emplois stables (immobilisations) et les ressources stables (dotations, subventions d'équipements reçues, dettes financières).

Sur la période, le fonds de roulement oscille entre 7 et 8,5 M€, les ressources couvrant nettement les emplois. Depuis sa transformation en communauté d'agglomération en 2017, l'EPCI connaît une croissance de ses ressources plus importante que celle de ses emplois, ce qui a entraîné une augmentation du fonds de roulement.

⁴⁰ À savoir les investissements dont le montant dépasse 1 M€ sur le total des dépenses d'équipements réalisées entre 2016 et 2019 (soit 8,4 M€).

⁴¹ Montant estimé par la CAL dans son plan pluriannuel d'investissement 2018/2020, et présenté dans le rapport d'orientations budgétaires 2018, lors du conseil communautaire du 22 février 2018.

Tableau 36 : Évolution du fonds de roulement, du BFR et apport de trésorerie – budget principal

au 31 décembre N, en M€	2016	2017	2018	2019
Ressources stables (A)	34,5	34,7	37,1	41,5
Emplois immobilisés (B)	26,4	27,7	29,5	32,9
Fonds de roulement net global (C = A - B)	8,1	6,9	7,6	8,5
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>241</i>	<i>180</i>	<i>198</i>	<i>221</i>
Besoin en fonds de roulement global (D)	- 1,8	- 15,6	- 17,2	- 19,6
Apport de trésorerie (E = C - D)	9,9	22,5	24,8	28,1
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>296</i>	<i>584</i>	<i>647</i>	<i>727</i>

Source : comptes de gestion

En outre, le besoin en fonds de roulement (BFR), différence entre les dettes et les créances de court terme est négatif, ce qui signifie que l'activité courante de l'établissement apporte de la trésorerie, cet apport croissant fortement sur la période.

L'apport du budget principal à la trésorerie de l'EPCI équivaut en 2019 à deux ans de charges courantes de ce budget.

4.2.6 La trésorerie de l'établissement

Le solde du compte de trésorerie du budget principal s'établit au 31 décembre 2019 à 28,1 M€, au débit du compte 515.

Par ailleurs, le compte 515 du budget principal a été débité au 31 décembre 2019, du crédit des comptes de rattachement des budgets annexes comme suit :

- pour les budgets annexes gérant un service public administratif (SPA) : 2,5 M€ pour le budget développement économique, 1,7 M€ pour le budget ordures ménagères⁴² et 0,1 M€ pour le budget GEMAPI ;
- pour les budgets annexes gérant un service public industriel et commercial (SPIC) : 10,8 M€ pour le budget assainissement et 1 M€ pour celui de l'eau.

En application de l'article L. 1412-1 du CGCT, les EPCI sont tenus de constituer une régie pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) relevant de leur compétence. Cette régie doit être dotée de l'autonomie financière⁴³ et notamment doit disposer de son propre compte au trésor. Ainsi, l'instruction M14 précise que le compte 451 « retrace les opérations de trésorerie liées à l'exécution des budgets annexes à l'exception de ceux des régies dotées de l'autonomie financière qui disposent de leur propre compte au Trésor⁴⁴ ».

Les services publics d'eau et d'assainissement étant des SPIC⁴⁵, les régies qui en assurent la gestion sous forme de budgets annexes de l'EPCI, auraient dû disposer d'un compte au Trésor distinct de celui du budget principal. Cependant, cette anomalie a été corrigée au début de l'exercice 2020 par la création de deux comptes spécifiques pour les budgets eau et assainissement.

⁴² Il s'agit d'un SPA, car ce budget annexe perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

⁴³ Article R. 2221-69 du CGCT

⁴⁴ Instruction M14, Tome1

⁴⁵ Article L. 2224-11 du CGCT

Tableau 37 : Trésorerie - Évolution des comptes de rattachement des budgets annexes au budget principal

au 31 décembre N, en millions d'euros		2016	2017	2018	2019
SPA	Compte 45103 - BA développement économique	- 1,3	1,6	2,5	2,5
	Compte 45106 - BA ordures ménagères	- 4,0	- 1,2	1,7	1,7
	Compte 45109 - BA GEMAPI	-	-	0,1	0,1
SPIC	Compte 45101 - BA eau	-0,1	0,4	0,6	1,0
	Compte 45108 - BA assainissement	0,5	9,7	10,9	10,8
515	Compte de trésorerie du budget principal	9,9	22,5	24,8	28,1
	Compte de trésorerie du budget principal corrigé des flux de trésorerie des budget annexes	14,8	12,0	9,0	12,0
<i>soit en nombre de jours de charges courantes du budget principal</i>		443	311	235	311

Source : comptes de gestion

Entre 2016 et 2019, la trésorerie de la communauté se situe à 12 M€ en moyenne, ce qui représente près d'un an de fonctionnement courant et constitue un niveau élevé.

4.3 La situation financière du budget annexe développement économique

Ce budget annexe à caractère administratif est le résultat de la fusion de quatre budgets annexes antérieurs : développement économique, ZAC de Mexy, golf et maison de la formation. Ses ressources principales sont issues de la vente de terrains aménagés (3 M€ en 2019) et de revenus locatifs (environ 1 M€) auxquels s'ajoute une subvention substantielle du budget principal (1,4 M€ en 2019).

Tableau 38 : Évolution du financement des investissements et de la trésorerie - Budget annexe développement économique

en €	2016	2017	2018	2019
Produits de gestion (A)	1 859 634	3 118 773	2 532 552	2 341 338
<i>dont revenus locatifs</i>	1 077 278	1 179 342	916 599	915 838
<i>dont prise en charge du déficit par le budget principal</i>	700 000	1 900 000	1 600 000	1 413 500
Charges de gestion (B)	1 045 442	1 621 522	1 472 227	1 642 863
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	814 192	1 497 251	1 060 325	698 475
+/- Résultat financier	- 180 631	- 267 921	- 192 001	- 156 389
+/- Autres produits et charges excep. réels	18 809	- 522 576	505 428	- 26 418
= CAF brute	652 370	706 754	1 373 752	515 669
<i>en % des recettes de gestion courante</i>	39 %	23 %	53 %	22 %
- Annuité en capital de la dette	1 177 265	1 392 444	1 099 916	1 023 883
= CAF disponible	- 524 894	- 685 691	273 836	- 508 214
+ Subventions d'investissement reçues	155 572	320 480	0	0
+ Produits de cession	0	2 168 393	4 000 168	2 952 308
= Financement propre disponible (D)	- 369 322	1 803 183	4 274 004	2 444 094
<i>taux de couverture du financement propre (D/C)</i>	- 130 %	333 %	706 %	329 %
Dépenses d'équipement (C)	236 080	541 859	596 822	743 259
- Subventions d'équipement	0	15 960	8 000	130 754
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature	0	0	0	- 130 754
- Participations et inv. financiers nets	0	- 38 813	- 38 813	- 38 813
+/- Variation autres dettes et cautionnements	- 7 447	27 826	36 732	17 204
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	3 799 672	774 455
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 597 955	1 256 350	- 128 410	947 988
Nouveaux emprunts de l'année	0,0	0,0	0,0	0,0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 597 955	1 256 350	- 128 410	947 988
Fonds de roulement net global	155 799	1 729 695	1 601 286	2 549 274
- Besoin en fonds de roulement global	1 445 802	107 882	- 863 596	14 353
= Trésorerie nette	- 1 290 003	1 621 813	2 464 882	2 534 921
<i>soit en nombre de jours de charges courantes</i>	- 384	313	541	514

Sources : comptes de gestion

Entre 2016 et 2019, la CAF brute du budget annexe de développement économique s'est établie à 1 M€ en moyenne par an. Celle-ci n'a pas été suffisante pour financer le remboursement de la dette (pour un peu plus d'1 M€), ne laissant aucune marge pour l'autofinancement des investissements (sauf en 2018, seule année où la CAF nette disponible est légèrement positive à 0,2 M€). Les quelques investissements réalisés se limitent notamment à la mise en place d'éclairage et de signalétique dans les zones économiques ou à des travaux d'amélioration dans plusieurs bâtiments communautaires (centre affaire Eurobase, maison de la formation par exemple).

À partir de 2017, les produits liés aux ventes immobilières permettent de financer sans emprunt les dépenses d'investissement (moins d'1 M€), en mobilisant peu le fonds de roulement (environ 0,2 M€ en 2018). Sur les deux derniers exercices, une reprise sur l'excédent de fonctionnement (respectivement 3,8 et 0,8 M€) a réduit la capacité de financement de l'EPCI.

Sur la période, la trésorerie nette de ce budget annexe évolue favorablement pour culminer à 2,5 M€ dès 2018. Ce montant couvre environ un an et demi de charges courantes, ce qui correspond à un niveau très élevé. Cependant, cette situation résulte de la contribution du budget principal au déficit sans laquelle ce budget serait en fort déséquilibre.

4.4 La situation financière du budget annexe des ordures ménagères (OM)

La contribution au syndicat mixte de traitement des ordures ménagères (SMTOM) de la région de Villerupt⁴⁶ représente l'essentiel des charges, ainsi que la prestation de l'entreprise qui gère la collecte de ces déchets.

D'un montant de 8 M€ en 2019, les produits de gestion du budget annexe OM progressent légèrement pendant la période sous contrôle. Ils sont constitués principalement de la contribution du budget général pour plus de 40 % et, pour 40 % environ, du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

La TEOM constitue la principale recette de ce budget annexe pour environ 3 M€, avec deux taux en vigueur sur le territoire communautaire qui restent inférieurs à la moyenne nationale, même après la hausse intervenue en 2018. Loin de les faire converger, cette hausse simultanée et dans la même proportion (12,5 %) accroît l'écart entre les deux taux.

Tableau 39 : Évolution de la TEOM de 2016 à 2019

		2016	2017	2018	2019
TEOM	Base d'imposition effective (en M€) (A)	14,6	14,7	14,8	15,2
Longwy	Taux adopté (en %)	5,46	5,46	6,14	6,14
TEOM	Base d'imposition effective (en M€) (B)	37,7	38,5	40,0	41,2
autres communes	Taux adopté (en %)	5,29	5,29	5,95	5,95
Base prévisionnelle communautaire d'imposition (A+B)		52,3	53,2	54,8	56,4
Taux moyen national TEOM (en %)		9,25	9,23	9,16	nd

Sources : États 1259 - www.collectivites-locales.gouv.fr/nd : non disponible

Cette hausse des taux, conjuguée au dynamisme des bases (+ 8 % de 2016 à 2019) conduit à un produit en hausse de 21,5 %.

Malgré une participation du budget principal supérieure au produit de la TEOM, (un peu plus de 3 M€), les produits de gestion couvrent à peine les charges de gestion.

Cependant, la CAF nette permet de financer, à elle seule, les opérations d'investissement dont les montants dépassent rarement 300 000 € et qui consistent en le déploiement de bacs de collecte et la mise en place de conteneurs enterrés ou de bornes à papier.

Toutefois, en 2017, la CAF nette a été négative (- 93 007 €) ce qui a conduit à mobiliser le fonds de roulement pour 364 337 €, pour financer les dépenses d'équipement (+ 308 130 €).

⁴⁶ Le syndicat de déchets a pour mission de gérer le traitement des déchets collectés sur quatre EPCI, dont la CAL.

Tableau 40 : Évolution du financement des investissements et de la trésorerie
Budget annexe ordures ménagères

En €	2016	2017	2018	2019
Produits de gestion (A)	7 261 894	7 057 704	7 799 065	8 033 530
<i>dont taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)</i>	2 804 713	2 872 770	3 315 626	3 408 811
<i>dont participation du budget principal</i>	3 400 000	3 100 000	3 400 000	3 400 000
Charges de gestion (B)	6 794 889	7 065 722	7 414 977	7 565 410
<i>dont contrats de prestation</i>	6 262 336	6 540 022	6 898 977	7 080 042
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	467 005	- 8 018	384 088	468 120
+/- Résultat financier	- 24 885	- 22 696	- 20 428	- 18 077
+/- Autres produits et charges excep. réels	78 859	0	17 882	96 933
= CAF brute	520 979	- 30 714	381 542	546 976
<i>en % des recettes de gestion courante</i>	8 %	- 0 %	5 %	7 %
- Annuité en capital de la dette	60 118	62 294	64 547	66 883
= CAF disponible	460 861	- 93 007	316 995	480 093
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	28 673	36 801	67 214	47 370
= Financement propre disponible (D)	489 534	- 56 207	384 208	527 463
<i>taux de couverture du financement propre (D/C)</i>	242 %	- 18 %	180 %	249 %
Dépenses d'équipement (C)	224 342	308 130	213 491	241 402
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	265 192	- 364 337	170 717	286 061
Nouveaux emprunts de l'année	0,0	0,0	0,0	0,0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	265 192	- 364 337	170 717	286 061
Fonds de roulement net global	1 069 729	705 392	876 109	1 162 171
- Besoin en fonds de roulement global	5 108 698	1 951 315	- 820 168	- 556 447
= Trésorerie nette	- 4 038 969	- 1 245 923	1 696 277	1 718 617
<i>soit en nombre de jours de charges courantes</i>	- 216	- 64	83	83

Sources : comptes de gestion

Enfin, la trésorerie nette redevient positive dès 2018 à un niveau satisfaisant de 1,7 M€ (soit 83 jours de charges courantes).

À l'instar du budget annexe développement économique, l'équilibre du budget annexe ordures ménagères n'est assuré que grâce à une contribution du budget principal, supérieure sur la période au produit de la TEOM.

4.5 La situation financière du budget annexe assainissement

Créé au 1^{er} novembre 2016, ce budget annexe retrace les dépenses de la compétence assainissement collectif et non collectif prise par l'EPCI parmi les six compétences optionnelles à l'occasion de sa transformation en communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017. Les données financières 2016 ne correspondent pas à un fonctionnement en année pleine pour ce budget annexe.

Certaines des communes membres étaient adhérentes⁴⁷ du syndicat intercommunal d'assainissement de l'agglomération de Longwy (SIAAL). L'intégration de l'actif du SIAAL et du service assainissement des autres communes membres suite au transfert de compétence et de la dette a été pleinement réalisée en 2017.

⁴⁷ Chénières, Cons-la-Grandville, Cosnes-et-Romain, Cutry, Haucourt-Moulaine, Herserange, Hussigny-Godbrange, Longlaville, Longwy, Mexy, Mont-Saint-Martin, Réhon, Saulnes et Villers-la-Montagne

Le service de l'assainissement est assuré principalement en régie directe (ex : stations de traitement des eaux usées de Morfontaine et Fillières) ou par délégation de service public (ex : ouvrages d'assainissement de Tiercelet et de Longwy).

Pour l'essentiel, les produits de ce budget annexe sont composés de la redevance d'assainissement (pour 86 % en moyenne) et de la contribution du budget principal au titre des eaux pluviales (9 %). Les dépenses de fonctionnement se ventilent entre les charges de personnel (environ 10 %, sous la forme de remboursement au budget principal), et les charges générales (89 %).

Tableau 41 : Évolution du financement des investissements et de la trésorerie du budget assainissement

en €	2016	2017	2018	2019
Produits de gestion (A)	1 543 080	5 824 274	5 426 239	5 383 198
Charges de gestion (B)	764 089	2 479 462	2 398 513	2 196 851
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	778 992	3 349 812	3 027 726	3 186 347
+/- Résultat financier	- 124 408	- 262 332	- 233 194	- 229 326
+/- Autres produits et charges excep. réels	1 230	- 96 414	2 190	1 045
CAF brute	655 814	2 991 066	2 796 722	2 958 066
<i>en % des recettes de gestion courante</i>	<i>43 %</i>	<i>51 %</i>	<i>52 %</i>	<i>55 %</i>
- Annuité en capital de la dette	348 785	777 088	469 198	478 354
= CAF disponible	307 030	2 213 979	2 327 525	2 479 711
+ Subventions d'investissement reçues	5 303	258 015	343 903	269 318
Financement propre disponible (D)	312 332	2 471 993	2 671 428	2 749 030
<i>taux de couverture du financement propre (D/C)</i>	<i>47 %</i>	<i>113 %</i>	<i>136 %</i>	<i>75 %</i>

Dépenses d'équipement (C)	668 111	2 178 603	1 959 576	3 683 376
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature	0	0	0	116 476
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 355 779	280 755	713 421	- 1 050 823
Nouveaux emprunts de l'année	0	0	0	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 355 779	280 755	713 421	- 1 050 823

Fonds de roulement net global	- 355 779	10 474 885	11 243 825	10 260 887
- Besoin en fonds de roulement global	- 867 369	814 466	355 254	- 532 815
= Trésorerie nette	511 590	9 660 419	10 888 571	10 793 702

Sources : comptes de gestion

La CAF nette s'établit à 2,3 M€ en moyenne, depuis 2017. En 2017 et 2018, elle permet de couvrir l'ensemble des dépenses d'équipement. En 2019, le fonds de roulement a été mobilisé à hauteur de 1,3 M€ pour financer des investissements plus importants (3,7 M€). Il s'agit principalement de la rénovation de la station d'épuration des eaux usées (STEP Longwy), dont les travaux ont démarré en 2019 et sont prévus pour trois ans pour un total de 6,7 M€. Enfin, la trésorerie nette et le fonds de roulement affichent des niveaux très satisfaisants.

4.6 L'endettement*La dette*

L'essentiel des emprunts souscrits sont concentrés sur les budgets annexes développement économique et assainissement, alors que ni le budget principal ni le budget annexe GEMAPI n'en comportent.

Tableau 42 : Évolution de la capacité de désendettement de la CAL – tous budgets

En euros	2016	2017	2018	2019	Part dans l'encours total au 31/12/2019
<i>BA - développement économique</i>					
Encours de dette au 31 déc. (A)	5 143 700	8 997 084	7 860 436	6 819 349	55 %
CAF brute (B)	652 370	706 754	1 373 752	515 669	
Capacité de désendettement (A/B) (en années)	7,9	12,7	5,7	13,2	
<i>BA - ordures ménagères</i>					
Encours de dette au 31 déc. (A)	670 174	607 880	543 333	476 450	4 %
CAF brute (B)	520 979	-30 714	381 542	546 976	
Capacité de désendettement (A/B) (en années)	1,3	-19,8	1,4	0,9	
<i>BA - assainissement</i>					
Encours de dette au 31 déc. (A)	- 348 785	5 819 724	5 350 527	4 872 172	39 %
CAF brute (B)	655 814	2 991 066	2 796 722	2 958 066	
Capacité de désendettement (A/B) (en années)	- 0,5	1,9	1,9	1,6	

Source : comptes de gestion

Au 31 décembre 2019, les emprunts sont tous classés en catégorie A1 de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités, sauf un emprunt classé E-1. Au 31 décembre 2019, 60 % de l'encours de dette est constitué d'emprunts à taux fixe.

L'emprunt MPH263189EUR/0, classé E-1 au budget assainissement, a été souscrit en 2008 par le SIAAL pour un montant de 3,5 M€, dont 1,2 M€ de capital restant dû au 31 décembre 2019.

Si l'indice « 1 » de la cotation de cet emprunt indique que la base du taux variable repose sur des valeurs considérées comme sûres de la zone euro (l'Euribor pour le cas présent), l'indice « E » signifie en revanche que la formule du taux comporte un coefficient multiplicateur allant jusqu'à cinq. Cependant, ce risque peut être considéré ici comme peu critique, dans la mesure où cet emprunt sera soldé en 2023 et sous réserve de la stabilité de l'Euribor jusqu'à cette date.

En 2019, les budgets annexes développement économique et assainissement concentrent 94 % de l'encours de dette. Le budget annexe assainissement n'a fonctionné en année pleine qu'à partir de 2017, avec la reprise complète des compétences du SIAAL et de la dette précédente. Ceci explique la nette hausse de l'encours sur cet exercice, avant une décrue régulière, due au remboursement usuel de la dette. La même observation peut être faite pour le BA développement économique, fruit de la fusion de plusieurs budgets annexes antérieurs. Toutefois, ce budget annexe dispose d'une capacité de désendettement plus faible, en raison du faible niveau de sa CAF brute.

De façon générale, l'encours de la dette diminue dans tous les budgets de l'EPCI, soulignant un désendettement constant sur la période. Comprise entre un et trois ans, la capacité de désendettement de la collectivité s'est améliorée et se situe à un niveau satisfaisant excepté pour le BA du développement économique. En outre, et à la date du 31 décembre 2019, aucun emprunt nouveau n'avait été souscrit depuis l'exercice 2016⁴⁸.

Enfin, entre 2017 et 2019, le taux apparent de la dette⁴⁹ reste globalement stable sur l'ensemble des budgets, ce qui confirme la maîtrise de l'endettement par l'EPCI. Le budget annexe assainissement enregistre un niveau atypique non significatif en 2016, du fait d'un fonctionnement de quelques mois sur cet exercice.

Tableau 43 : Évolution du taux apparent de la dette de la CAL – tous budgets

en %	2016	2017	2018	2019
BA - développement économique	3,5	3,0	2,4	2,3
BA - ordures ménagères	3,7	3,7	3,8	3,8
BA - assainissement	NS	4,5	4,4	4,7
BA - eau	0,2	1,1	1,0	1,2

Source : comptes de gestion, NS (non significatif)

4.7 Conclusion

Au 31 décembre 2019, la situation financière de la CAL est globalement saine et maîtrisée. De manière générale, les produits de gestion progressent tandis que les charges restent stables.

Jusqu'à la fin de l'exercice 2019, la collectivité a ainsi réussi à dégager un autofinancement lui permettant de réaliser sans emprunt les investissements qu'elle a entrepris sur la période. Pour financer son ambitieux programme prévisionnel d'investissement de 36 M€, elle conserve la possibilité d'actionner le levier de l'emprunt pour compléter son autofinancement. Elle devra toutefois tenir compte des investissements éventuels à réaliser pour l'entretien et le renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement qu'elle a repris récemment.

Si la CAL présentait une situation financière saine à la fin de l'exercice 2019, la chambre relève des faiblesses tenant à sa fiscalité doublement contrainte par un système de redistribution développé et par un marché économique incertain et des risques, dans le contexte de crise sanitaire et économique et dans celui de ses prises de compétences nouvelles.

Des mesures ont été prises par l'EPCI en 2020 pour faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire : contribution au fonds de résistance Grand Est dédié au soutien économique des entreprises locales (pour 122 886 €), mesures de soutien aux entreprises locataires sous forme d'annulation de loyers, ou remises gracieuses d'impayés des gens du voyage⁵⁰. Certaines participations financières de l'EPCI (notamment au syndicat de transport de Longwy) ont fait l'objet d'ajustements. L'EPCI a également procédé au dégrèvement de la CFE pour certaines entreprises. Enfin, des surcoûts sont prévisibles sur les travaux en cours (notamment piscine communautaire, station d'épuration de Longwy, sentiers cyclopedestres).

⁴⁸ Le dernier emprunt souscrit remonte à 2016, sur le budget annexe eau pour 400 000 €.

⁴⁹ Le taux apparent est le rapport entre les intérêts payés sur l'année et le stock de la dette en début de l'exercice.

⁵⁰ Délibérations du conseil communautaire du 18 juin 2020

5. LA GESTION DU GOLF

S'étendant sur les 128 hectares des anciennes friches industrielles de l'usine de Senelle situées sur les communes de Longwy, Herserange, Mexy et Haucourt-Moulaine, le golf international de Longwy comprend un parcours de 18 trous, un parcours compact de neuf trous, des aires d'entraînement (practice, putting green), des réserves d'eau, un club-house avec bar et restaurant et des locaux de maintenance. Il accueille plus de 980 abonnés, des joueurs occasionnels et des scolaires.

Le golf est le fruit d'une lente reconversion d'un site marqué par la désindustrialisation et la pollution des tréfonds.

L'aménagement et la gestion du golf ont connu de nombreuses vicissitudes tant techniques que politiques. Des travaux d'aménagement pour près de 11,5 M€ ont été effectués par l'EPCI depuis 2008, permettant une ouverture en 2011 du parcours de 9 trous et en 2015 du parcours de 18 trous après une phase d'interruption de chantier. Cet équipement était géré dans le cadre d'un marché public puis le conseil communautaire de la CCAL a décidé par délibération du 26 février 2015 de lancer une procédure de passation d'une délégation de service public

Par délibération du 24 septembre 2015, le conseil communautaire a validé l'attribution d'une délégation de service public (DSP) de type affermage pour la gestion et l'exploitation du golf pour une durée de 10 ans (1^{er} septembre 2015 au 31 août 2025) à la SARL Gaia Concept Longwy qui était le seul candidat.

5.1 Les principales dispositions juridiques du contrat

5.1.1 L'objet

Le contrat expose les priorités de l'autorité délégante, notamment « la politique de promotion du golf vers tous les publics en synergie avec les acteurs locaux » (article 3.2), « la promotion du golf public » (article 17.1) et le développement « de manière significative de la fréquentation du golf » en conformité « avec le respect des engagements environnementaux liés au golf » (même article).

Le délégataire est chargé de la gestion administrative et financière du service, de l'exploitation du golf, de l'accueil des publics, de l'enseignement du golf, de la promotion et communication, des relations avec les usagers et l'association sportive (notamment pour les compétitions sportives), de l'entretien courant, de la maintenance préventive et curative de niveaux 1, 2 et 3, du renouvellement du petit et gros matériel d'exploitation, des travaux sur bâtiment hors clos et couvert et de la gestion du bar et du restaurant.

5.1.2 Les contraintes de service public

Outre la continuité du service sur 351 jours par an (article 15) et les grilles tarifaires imposées, le délégataire du service du golf supporte un certain nombre de sujétions.

- L'accueil de nombreux publics

L'article 17 du contrat prévoit outre l'accueil du grand public (amateurs, sportifs confirmés, pratiquants occasionnels ou visiteurs non golfeurs), celui des écoles préélémentaires et élémentaires.

Le développement du partenariat avec l'Éducation nationale est prévu au contrat avec notamment l'ouverture de sections sportives golf dans certains collèges et lycées. Le golf étant devenu une épreuve sportive au baccalauréat, une formation gratuite de 2 heures par semaine par année scolaire pour cinq professeurs d'EPS est aménagée à cet effet. Des rencontres

interscolaires sont organisées régulièrement au golf. En dehors des sections sportives golf, l'accueil de collégiens et lycéens doit être organisé selon un calendrier défini entre le délégataire, la collectivité et l'Education nationale.

Le délégataire doit répondre aux demandes d'accueil des étudiants d'Instituts universitaires de technologie (IUT), des centres de loisirs et d'autres groupes « divers ».

Les personnes en situation de handicap doivent être accueillies à l'instar des autres publics et des actions éducatives peuvent être proposées aux éducateurs sur des créneaux réservés.

- L'animation du golf en collaboration avec l'association sportive (AS)

Le délégataire est tenu par l'article 20 du contrat d'animer et développer la vie sportive de l'équipement avec l'association sportive qui dispose d'un local gratuit mis à sa disposition, ainsi que de la gratuité des fluides s'il le souhaite sans restitution de la CAL.

- La mise à disposition gratuite des installations

La CAL peut disposer gratuitement cinq fois par an des installations, organiser des manifestations exceptionnelles (article 21 du contrat) et bénéficier d'un tarif préférentiel sur les prestations de bar et restaurant du délégataire.

- L'entretien courant du sentier public de découverte

Il incombe au délégataire qui a également la charge du dispositif anti intrusion de sangliers alors que le site n'est pas clôturé dans sa totalité.

- L'activité du restaurant et du bar

Le bar-restaurant doit être ouvert au public même non golfeur, avec un minimum de 5 midis et 2 soirs par semaine et une gamme de produits proposés et confectionnés sur place.

La CAL peut procéder à la résiliation anticipée du contrat pour motif d'intérêt général moyennant le versement d'une indemnité de deux ans de rémunération déterminée sur les honoraires de siège tels que définis dans le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) pluriannuel soit 120 000 € HT au maximum (article 59 du contrat de DSP).

5.1.3 Les avenants

Depuis sa signature en juillet 2015, le contrat de DSP a été modifié par six avenants⁵¹ dont trois concernent la grille tarifaire.

Alors que le contrat initial prévoyait une révision des tarifs au 1^{er} janvier de chaque exercice selon une formule paramétrique⁵², ces avenants ont eu pour objet de contenir les tarifs pour des raisons sociales.

5.1.4 Le contrôle du délégataire

La CAL exerce son contrôle notamment par l'organisation de réunions trimestrielles, par la présentation du rapport d'activité annuel du délégataire et de ses annexes devant la commission consultative des services publics locaux et la commission de travail golf. Des visites régulières sur place d'agents de la CAL et du vice-président en charge du dossier sont organisées.

⁵¹ Les trois premiers avenants (l'avenant n° 1 signé le 1^{er} décembre 2015, l'avenant n° 2 signé le 18 avril 2016, l'avenant n° 3 signé la suite à la délibération du 25 février 2016) concernent l'article 44 de la DSP sur les retards de paiement, un local technique et l'assurance RC.

⁵² $R_n = R_0 \times (0,5 \text{ ICHTT} + 0,5 \text{ FSD})$

Des indicateurs trimestriels de suivi sont transmis à la CAL (chiffre d'affaires par grands postes du CEP, incidents techniques, volumes vendus, reporting énergétique). Les rapports annuels d'activité du délégataire sont transmis et présentés à la CAL conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT.

Pour autant, certaines données, devant figurer dans les rapports d'exploitation annuels, ne sont pas transmises spontanément par le délégataire (exemple : l'origine géographique des clients), d'autres sont difficilement exploitables (exemple : le volet ressources humaines qui répertorie les ETP qui se sont succédés sans préciser la durée de leurs contrats).

Les comptes présentés devraient être davantage compréhensibles pour permettre un contrôle plus aisé. En effet, il n'est pas aisé de comprendre à la seule lecture du document ce que recouvrent certains postes de dépense comme par exemple les « charges externes ».

La chambre rappelle que le délégant doit disposer de documents complets pour lui permettre d'exercer le contrôle du délégataire.

Rappel du droit n° 12 : Veiller à la production par le délégataire de l'ensemble des documents financiers, comptables et techniques conformes à l'article 46.3 du contrat de délégation de service public.

5.2 Les principales dispositions financières

5.2.1 La rémunération du délégataire et les tarifs

Le délégataire se rémunère sur l'ensemble des recettes d'exploitation. Une grille tarifaire est annexée au contrat sauf pour la boutique et le bar-restaurant dont les prix sont librement arrêtés par l'exploitant.

Les tarifs préférentiels sont prévus pour certains publics tels que les moins de 25 ans ou les publics aux minima sociaux.

À titre d'exemple, la cotisation annuelle pour un adulte pour le parcours de 27 trous s'élevait à 1 350 € en 2016 et 1 435 € en 2020 alors que les tarifs pour jeunes et les tarifs pour publics a minima sociaux sont restés stables (450 € depuis 2016).

Les recettes publicitaires et les recettes liées aux événements reviennent au délégataire.

Les produits d'exploitation courants s'élèvent à environ 1 M€ par an.

La rémunération du délégataire est complétée par des compensations des contraintes de service public.

5.2.2 La subvention forfaitaire d'exploitation

La subvention forfaitaire d'exploitation, compte tenu des charges importantes de service public, a été fixée par l'article 40.2 du contrat de DSP sur la base du compte d'exploitation prévisionnel pluriannuel annexé au contrat :

- en 2015 : 105 000 € ;
- en 2016 : 160 000 € ;
- en 2017 : 160 000 € ;
- en 2018 : 120 000 € ;
- en 2019 : 70 000 € ;
- en 2020 : 10 000 € ;

soit un total de 625 000 € depuis le démarrage de la DSP non révisable et versé par trimestre.

5.2.3 Les compensations au titre de l'accueil des scolaires

Les créneaux réservés au titre de l'accueil des écoles, collèges et lycées font l'objet d'une compensation, sur la base d'une facturation trimestrielle du nombre d'heures réellement consommées (article 40.1 du contrat de DSP), mais un montant de 10 000 € HT est garanti par année pleine et au prorata-temporis pour les années 2015 et 2025.

5.2.4 La subvention d'investissement

La CAL a souhaité participer au financement de 40 % de l'acquisition du matériel d'entretien et d'exploitation du parcours (article 40.3 du contrat de DSP) avec un montant plafonné et des versements échelonnés sur justifications⁵³, ces biens sont récupérables en retour déduction faite de leur valeur nette comptable (VNC).

Le plafond prévu au contrat s'élève à 433 000 € HT réparti sur les trois premières années : 369 000 € pour 2015, 32 000 € en 2017 et 32 000 € en 2018. La CAL s'est engagée à verser, au maximum, 147 600 € en 2015, 12 800 € en 2017 et 12 800 € en 2018 soit 173 200 € au total.

Quatre versements ont été effectués à ce titre pour l'achat de matériel roulant ou extérieur : 64 800 € en 2015, 9 400 € en 2016, 15 960 € en 2017 et 8 000 € en 2018 soit 98 160 € sur les 173 200 € prévus.

5.2.5 Les redevances versées à la CAL

5.2.5.1 La redevance minimale de mise à disposition

L'article 39-1 du contrat prévoit le versement, au plus tard le 31 décembre de chaque année, d'une redevance de 12 000 € par le délégataire pour la « mise à disposition de l'équipement » même si le résultat d'exploitation est négatif.

Cette redevance fixe a bien été versée conformément au contrat.

Cependant, la chambre relève que cette redevance n'a pas été fixée sur la base d'une évaluation patrimoniale faite par les services immobiliers de l'État et alors que le délégataire est exonéré de taxe foncière.

5.2.5.2 La redevance complémentaire d'exploitation

L'article 39-2 du contrat prévoit qu'une redevance variable, fixée à 50 % du résultat courant avant impôt sur les sociétés, doit être versée à la CAL le 30 juin de l'année qui suit la clôture comptable.

Les comptes de résultat, transmis par le délégataire sur les exercices 2016 à 2019 et annexés au rapport d'activités annuels, mentionnent un montant de redevance variable dans la colonne « réalisé » sauf pour l'exercice 2018 où aucun montant n'apparaît alors qu'un résultat positif est affiché.

⁵³ Versement de 50 % par avance en septembre 2015, janvier 2017 et janvier 2018 sur présentation de devis et bon de commande et de 50 % sur facture après vérification sur site du service fait.

Tableau 44 : Synthèse des comptes présentés par le délégataire au rapport annuel d'exploitation en €

CEP du GOLF	2016	2017	2018	2019
Produits d'exploitation (CA HT)	1 139 066,00	1 201 131,00	1 274 264,00	1 301 194,00
Charges d'exploitation	1 058 934,00	1 115 280,00	1 139 765,00	1 216 144,00
EBE (P-C)	80 132,00	85 851,00	134 499,00	85 050,00
résultat brut (EBE-amort)	23 387,00	12 903,00	26 791,00	8 121,00
résultat financier	- 2 976,00	244,00	464,00	188,00
résultat courant avant IS	20 411,00	13 147,00	27 255,00	8 309,00
Redevance variable	10 205,50	6 573,50	-	4 154,50

Source : CRC après retraitement des rapports d'activités du délégataire de SP

Pourtant, aucune recette ne figure à ce titre dans les comptes de la CAL.

A l'occasion du contrôle, l'ordonnateur a émis un titre exécutoire le 7 juillet 2020 de 21 708 € (dont 3 618 € de TVA) sur la base d'une pièce émise par le délégataire.

Ce montant ne représente toutefois pas le total de la redevance due au titre des exercices 2016 à 2019 sous-évaluée de 13 600 € (redevance due au titre de 2018).

Un nouveau titre a été émis le 30 septembre 2020 pour un montant de 18 090 € HT, correspondant au solde de la redevance due au titre des exercices 2015 à 2019.

De plus, contrairement à l'article 44 du contrat de DSP tel que modifié par l'avenant n° 1 en date du 1^{er} décembre 2015⁵⁴, aucun intérêt moratoire n'a été appliqué.

Ces manquements témoignent de l'insuffisant suivi financier et comptable de la DSP auquel la CAL devra remédier.

Rappel du droit n° 13 : Veiller à émettre un titre de recette pour la redevance variable en contrôlant son montant et en appliquant, en cas de retard, les intérêts moratoires prévus au contrat.

5.3 L'équilibre global de l'exploitation du golf

5.3.1 L'activité du golf

Le golf international de Longwy connaît une fréquentation en dent de scie, avec une majorité de licenciés originaires des pays limitrophes, en particulier de Belgique.

Toutefois, le nombre d'abonnés nouveaux s'est accru de 60 % sur la période 2016-2019.

⁵⁴ « Toute somme non versée par la collectivité ou le délégataire dans le délai fixé au présent contrat porte intérêt. Le taux des Intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage ».

Tableau 45 : Données d'activité du golf (2016-2019)

	2016	2017	2018	2019	2019/2016
green fees/an	4377	3906	4504	4323	- 1 %
abonnés nouveaux	210	319	319	337	60 %
nbre licenciés FFG	854	894	853	968	13 %
part licenciés français	50 %	40 %	58,70 %	44 %	- 12 %
part licenciés LUX.	30 %	30 %	12,30 %	28 %	- 7 %
part licenciés B	20 %	30 %	25,50 %	27 %	35 %
scolaires	152 heures	101 heures	104 heures	102 heures	
nbre menus du jour servis	15 374	15 458	14 701	12 000	- 22 %
personnels	10 ETP + 2 saisonniers	14 ETP+ 4 saisonniers	14 ETP + 8 saisonniers	19 ETP	

Source : CRC après retraitement données CAL et rapports d'exploitation du délégataire

L'activité de la restauration est en baisse de 22 % depuis 2016 en raison, selon l'ordonnateur, de problèmes managériaux et d'organisation.

5.3.2 Les produits et les charges

La gestion du golf faisait l'objet d'un budget annexe qui a été clôturé fin 2016 et intégré dans celui du développement économique.

Les produits et les charges d'exploitation proviennent de l'activité sportive (cotisations, licences, location de voiturettes...), du restaurant et de la boutique.

Les produits et les charges sont en augmentation respectivement de 14 % et de 15 % sur la période 2016 à 2019.

La reprise fin 2018, pour réaliser en régie l'entretien des espaces verts, des agents qui étaient sous contrat avec le prestataire, a entraîné la hausse des dépenses de personnel et la diminution concomitante des charges externes.

Les montants d'amortissements ont connu une hausse très importante en 2018 du fait de la reprise des matériels de l'exploitant par le délégataire à l'issue du contrat, ce qui vient réduire mécaniquement le résultat du délégataire et le montant de la redevance variable.

Tableau 46 : Comptes de résultats du golf (2016 à 2019)

En euros	2016	2017	2018	2019	19/16
Produits d'exploitation (CA HT)	1 139 066	1 201 131	1 274 264	1 301 194	14 %
boutique	117 309	107 681	127 338	89 135	- 24 %
restaurant	223 695	224 344	230 271	212 908	- 5 %
production (cotisations, licences, locations)	798 062	869 106	916 655	999 151	25 %
dont subvention FE	160 000	160 000	120 000	70 000	- 56 %
dont subvention scolaire	10 000	10 000	10 000	11 414	14 %
Charges d'exploitation	1 058 934	1 115 280	1 139 765	1 216 144	15 %
Achats boutique et restaurant	137 298	144 552	156 114	142 368	4 %
charges externes	587 207	640 520	594 379	484 636	- 17 %
dont redevance variable CAL	10 205	6 573	13 627	4 154	- 59 %
impôts et taxes	9 269	8 707	9 201	8 326	- 10 %
charges de personnel	325 160	321 501	380 071	580 814	79 %
EBE (P-C)	80 132	85 851	134 499	85 050	6 %
dotations aux amortissements	56 745	72 948	107 708	76 929	36 %
résultat brut d'exploitation	23 387	12 903	26 791	8 121	- 65 %
résultat financier	- 2 976	244	464	188	- 106 %
résultat courant avant IS	20 411	13 147	27 255	8 309	- 59 %

Source : CRC après retraitement des rapports d'activité du délégataire

Les recettes liées au restaurant baissent de 5 % sur la période et de 25 % pour la boutique impactant ainsi les résultats globaux.

Les subventions versées au titre des contraintes de service public sont en diminution et n'appellent pas d'observation.

Au total, le résultat est en forte diminution.

6. LA GESTION DE LA PRÉVENTION, DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

6.1 Le pilotage de la gestion des déchets ménagers et assimilés

6.1.1 Les compétences de la CAL et présentation du service public de gestion des déchets

Le ramassage des déchets ménagers résiduels fait partie des compétences historiques de l'EPCI puisqu'il était déjà assuré par le District Urbain de Longwy, créé en 1960.

La CAL exerce directement la compétence prévention et collecte. Elle assure :

- la prévention des déchets ;
- la collecte des déchets ménagers sur le périmètre intercommunal par ramassage en porte-à-porte et en apport volontaire ;

- la collecte des déchets assimilés (déchets provenant des commerçants que la collectivité peut, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières) ;
- la gestion de la déchetterie intercommunale du Pulventeux (Longwy).

Toutefois, les statuts définissent la compétence comme la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sans mentionner le volet prévention.

La partie « traitement » n'est pas assurée directement par la CAL (sauf pour des déchets spécifiques), mais par le syndicat mixte pour le traitement des ordures ménagères (SMTOM) de la région de Villerupt qui regroupe quatre EPCI dont la CAL. Le SMTOM recouvre 79 communes et près de 130 000 habitants et gère un centre de traitement multi filière.

Le service est financé notamment par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), la gestion des déchets ménagers est individualisée dans un budget annexe (près de 8 M€ de recettes en 2019).

La compétence de la CAL s'exerce sur un territoire « mixte à dominante urbaine »⁵⁵ d'une superficie de 173,5 km² et dessert 62 223 habitants représentant une densité de population de 352 habitants par km². Sur le territoire de la CAL, 81 % des habitations sont des maisons individuelles.

6.1.2 Le pilotage de la politique publique de prévention et de collecte des déchets

La gestion des déchets relève de la commission « environnement, ordures ménagères » qui suit et supervise le service public d'élimination des déchets.

Au sein des services, elle est sous la responsabilité de la direction environnement, dissociée de la direction des services techniques en 2013 et placée sous l'autorité du Directeur général des services. Elle se compose d'un responsable de pôle, cadre A, et de cinq agents qui assurent des missions d'ingénierie, d'achat public, de maîtrise d'ouvrage, de suivi des prestataires, de facturation et de communication.

Au cours de la période en contrôle, le service a assuré la passation d'une quinzaine de marchés publics dont le renouvellement des marchés pluriannuels de gestion des déchets pour des montants de 17,6 M€.

Les autres marchés sont principalement liés à des missions de pré-collecte (achat de matériels pour la conteneurisation des déchets) ainsi que différentes études visant à améliorer le service public d'élimination des déchets (marché de conception et d'impression des supports de communication, marché d'assistance à maîtrise d'œuvre pour la passation des marchés de collecte des OM...).

Les agents du service assurent le contrôle et suivi des prestations confiées aux titulaires des marchés de collecte des OM.

Ils assurent également la mise en recouvrement des sommes dues par les usagers professionnels (facturation semestrielle) et le suivi de quelques régies (vente de composteurs, achat de passages en déchetterie...) qui n'appellent pas d'observation.

Enfin, les services de la CAL mettent en œuvre des plans pluriannuels de communication. Chaque année, un thème de communication phare est choisi en complément des thématiques emblématiques nationales relayées sur le territoire. Ce thème constitue l'axe de communication grand public.

⁵⁵ Selon typologie SINOE



6.1.3 L'information du public sur la qualité et le coût du service public

La CAL établit annuellement le rapport sur la qualité du service public d'élimination des déchets prévu par le CGCT (articles D. 2224-1 et suivants). Ce document est présenté à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Ce rapport constitue une source d'information importante pour les collectivités membres et le public. Figurent notamment dans ce document des éléments techniques détaillés sur l'organisation générale du service (instances de gouvernance, organisation du pôle environnement, chiffres clés, faits marquants, organisation de la collecte sur le territoire et son mode de gestion), le niveau d'activité et son évolution (tonnages enlevés selon la nature des déchets) et les différents modes de traitement des déchets (encombrants, déchetterie, installation de stockage des déchets non dangereux - ISDND). Les actions engagées par la collectivité en faveur du développement durable ainsi que les nombreuses actions de sensibilisation des publics au tri sélectif et à la prévention des déchets y sont également mentionnées (système de management environnemental certifié ISO 14001, animations grand public et en milieu scolaire, actions emblématiques, supports de communications).

Des indicateurs financiers sont également présentés, permettant de mesurer le coût global du service, ainsi le coût aidé du service par habitant selon les modalités d'exploitation (traitement des ordures ménagères résiduelles, collecte sélective, déchets verts et déchetteries).

Le rapport présente également quelques données issues de la matrice compta-coût et du référentiel Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) Lorraine qui permet de comparer la performance de la production des déchets par rapport aux moyennes constatées en région Grand Est.

Toutefois, ces éléments d'information sont diffusés avec retard : fin septembre 2020, seul le rapport de 2017 avait été publié.

La chambre constate que la CAL fournit ainsi aux usagers et au public une information complète et transparente mais tardive. La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur à publier le rapport dans les délais réglementaires.

Rappel du droit n° 14 : Publier le rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets dans les neuf mois suivants la fin de l'exercice conformément à l'article D. 2224-1 du CGCT.

6.1.4 La politique de prévention au niveau du département et de la région

Jusqu'en juillet 2015, le département était compétent pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDNA).

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ayant confié aux régions la compétence de la planification en matière de déchets, la Région Grand Est a initié en 2017 un vaste travail de concertation, auquel la CAL a participé.

Le Conseil régional a approuvé le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et son rapport environnemental lors de la séance plénière du 17 octobre 2019.

Le PRPGD 2019 qui vise à coordonner, sur une période de 12 ans, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes de la prévention et la gestion des déchets fixe des objectifs de réduction et de valorisation des déchets qui s'adressent de façon différenciée aux habitants, aux professionnels et aux professionnels du bâtiment et qui s'imposent à la CAL.

Le plan repose sur trois axes majeurs : prévenir la production de déchets et augmenter la valorisation (matière et organique) des déchets, traiter les déchets résiduels produits au regard des capacités du Grand Est (valorisation énergétique, incinération et stockage), promouvoir l'économie circulaire pour limiter le gaspillage des ressources des matières premières et des énergies.

Les principales actions avec objectifs assortis sont les suivantes :

- 1) réduire la production annuelle de déchets ménagers de 10 % entre 2010 et 2020, voire de 7 % entre 2015 et 2025 et 10 % entre 2015 et 2031 ;
- 2) recycler 55 % des déchets (DNDNI) en 2020 et 65 % en 2025 ;
- 3) augmenter la part des déchets valorisables à 50 % du gisement en 2020 (contre 42 % en 2015 pour la région) et 65 % en 2025 avec une amélioration de la collecte à la source ;
- 4) réduire les quantités de déchets enfouis de 30 % en 2025 et de 50 % en 2025 par rapport à 2010 ;
- 5) réduire de 25 % l'incinération des déchets sans valorisation énergétique et de 50 % en 2025 ;
- 6) instaurer une obligation de tri à la source des bio déchets en 2024 ;
- 7) réaliser l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques en 2022 ;
- 8) développer la tarification incitative pour couvrir 37 % de la population en 2025.

6.1.5 Les actions de prévention de la CAL

6.1.5.1 Le plan local de prévention des déchets ménagers

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est élaboré par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales qui assure la collecte des déchets des ménages en application de l'article R. 541-41-20. La CAL s'est dotée, en 2014, d'un plan local de prévention des déchets pour 2014 /2020 articulé autour des axes suivants :

- les actions d'évitement de la production de déchets,
- les actions emblématiques nationales (compostage, stop pub, couches),
- la prévention des déchets des collectivités publiques (écoles, lycées, administrations) et l'éco-exemplarité,
- les actions de prévention quantitatives des déchets d'entreprises et la prévention qualitative (réduction de la nocivité des déchets),
- l'économie circulaire et les réseaux du réemploi.

Le document produit par la CAL ne contient pas d'objectifs chiffrés détaillés, mais un objectif général de réduction des déchets de 7 % sur la durée du plan.

6.1.5.2 La communication

Avec le soutien financier de l'ADEME, la collectivité a mis en œuvre dès 2014 un programme d'actions de communication et d'animation de réduction des déchets pour un budget plafond annuel de 60 000 €.

Il s'agit essentiellement d'actions s'inscrivant dans les priorités nationales visant à diffuser des pratiques vertueuses (promotion massive du compostage domestique, lutte contre le gaspillage alimentaire, déploiement du stop pub, éco-consommation...) auprès de publics variés.

Chaque année, les services de la CAL organisent des animations scolaires dans une vingtaine d'écoles et lieux d'accueils périscolaires du territoire en vue de sensibiliser les enfants aux thèmes de l'éco-consommation et aux gestes de tri du recyclage.

Une communication ciblée a été réalisée par une agence de communication avec des supports de toutes natures en faveur du tri et de la prévention (calendriers citoyens, enquêtes, brochures de prévention, signalétique sur flancs de camions, spots radio...).

Une communication de proximité est également menée par les ambassadeurs de tri (porte-à-porte, programme d'animation scolaire, programme Ecolabel, animations et actions en faveur de enfants etc...).

Tableau 47 : Évolution des dépenses liées à la prévention des déchets (hors ambassadeurs de tri)⁵⁶

(En €)	2015	2016	2017	2018	2019
Budget consacré à la prévention	13 491,76	31 422,55	24 065,04	39 289,49	25 200,00
Part dans les dépenses totales de prévention et de gestion des déchets	<1 %	<1 %	<1 %	<1 %	<1 %

Source : CAL

Les crédits réellement consommés sont inférieurs aux prévisions du plan et représentent moins de 1 % du total des dépenses de fonctionnement du service.

6.1.5.3 La tarification incitative

6.1.5.3.1 L'enjeu de la tarification incitative

La tarification incitative permet l'application du principe pollueur-payeur aux usagers du service. La facture à l'usager tient compte de son niveau individuel de production et l'incite à le diminuer.

La loi pour la transition énergétique et la croissance verte (LTECV) de 2015 et la loi économie circulaire de 2020 avaient l'ambition d'appliquer la tarification incitative à 25 millions d'habitants soit 37 % de la population en 2025. Alors qu'au plan national 7 % de la population est couverte, dans la région Grand Est, le taux est de 16,5 % en 2015 et 13 % pour la Meurthe-et-Moselle (source PRPGD).

Selon une étude de l'ADEME Lorraine⁵⁷, en moyenne, la mise en place de la tarification incitative permet de réduire de 51 % la quantité d'ordures ménagères résiduelles (OMR), d'augmenter de 51 % la collecte des recyclables et de 22 % les flux collectés en déchetterie et de réduire globalement de 8 % la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA).

6.1.5.3.2 L'étude de la CAL

En 2013, en partenariat avec l'ADEME, la CAL a passé un marché portant sur l'étude de faisabilité de la mise en place d'une tarification incitative qui constituait également un préalable nécessaire à la procédure de remise en concurrence du marché de collecte des ordures ménagères en janvier 2016.

⁵⁶ Il s'agit des dépenses de communication

⁵⁷ Voir PRPGD page 144

Le résultat en a été présenté aux élus communautaires le 25 novembre 2014.

À l'issue du débat, ceux-ci n'ont pas souhaité mettre en place la tarification incitative aux motifs suivants :

- nécessité pour la CAL et le prestataire de réaliser des investissements de plus 2,5 M€ (achats de puces, de contenants et autres équipements spécifiques) ainsi que des actions de communications lors du lancement de près de 1,1 M€ ;
- difficultés d'appréhender le mode de gestion de la tarification au niveau de l'habitat collectif (18 % de l'habitat) ;
- nécessité de prévoir des moyens humains supplémentaires équivalents à 4,8 ETP dont 2,4 ETP pour la gestion des comportements illicites (présence permanente d'une brigade verte dans certains quartiers de la ville).

Par conséquent, le service public d'élimination des déchets reste financé, à ce jour, par la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères instaurée en 2009 ainsi que la redevance spéciale, à laquelle sont assujettis les professionnels faisant appel au service public de ramassage des déchets.

Toutefois, face au constat de ratios de production des DMA supérieurs aux moyennes constatées sur les territoires de même nature, et en particulier, par rapport aux collectivités ayant fait le choix d'instaurer la tarification incitative, les élus ont décidé de relancer un marché de prestation d'étude de faisabilité. La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur à réviser le PLPDMA en 2022 au vu des résultats de l'étude.

6.1.5.4 La redevance spéciale

Depuis 2013, une redevance spéciale finance la collecte et l'évacuation des déchets des professionnels et artisans. Cette redevance, qui était obligatoire jusqu'au 1^{er} janvier 2016 en cas d'instauration de la TEOM, est depuis lors facultative en application de la loi de finances rectificative du 17 décembre 2015.

Cette redevance vient en addition de la TEOM pour toute production dépassant 340 litres d'OMR ou de multi matériaux par semaine en porte-à-porte.

La mise en place par la CAL des conteneurs et la collecte des volumes au-delà de ces limites est conditionnée à la signature d'une convention entre la CAL et l'usager non ménager. Les bacs destinés aux déchets assimilés se distinguent des bacs à destination des OMR par leur couvercle rouge.

Par ailleurs, l'accès à la déchetterie intercommunale est possible pour les professionnels disposant d'une carte d'accès délivrée par les services de la CAL. Les dépôts de déchets sont facturés, en fonction des volumes et de leur nature par application d'une grille tarifaire adoptée par délibération.

6.1.6 Conclusion sur la prévention

La politique de prévention des déchets ménagers et assimilés de la CAL s'articule de façon satisfaisante avec les objectifs des plans régionaux et départementaux de prévention.

Toutefois, les résultats obtenus en matière de réduction des quantités de déchets collectés sont en deçà des objectifs fixés, ce qui doit conduire à réfléchir à l'adapter aux spécificités de l'habitat collectif et des zones commerciales.

La fiscalité incitative pourrait être un atout pour réduire les déchets et développer une véritable culture de la réduction du déchet adaptée à sa typologie de l'habitat.

6.2 La collecte des déchets ménagers et assimilés

6.2.1 Le renouvellement des marchés de collecte des ordures ménagères et assimilés en 2018

La CAL a confié la collecte des ordures ménagères ainsi que la gestion de la déchetterie à des prestataires privés dans le cadre d'un marché comportant trois lots :

- collecte des ordures ménagères et assimilés hors verre (lot 1) ;
- collecte du verre en apport volontaire (lot 2) ;
- gestion de la déchetterie (lot 3).

Ce marché, passé en 2012, est arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

La valeur globale estimée apparaissant dans l'avis de publication s'élève à 22,6 M€ pour l'ensemble de la période d'exécution du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2024 dont une durée ferme de cinq ans du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 avec possibilité de reconduction tacite de deux fois un an.

La durée du marché n'appelle pas d'observation compte tenu de la spécificité du secteur et des investissements à réaliser.

6.2.1.1 La définition des besoins et la procédure de consultation.

En avril 2016, la CAL a contracté un marché d'assistance à maitre d'ouvrage (AMO) pour un montant de 30 350 € HT en vue de l'aide à la rédaction des pièces constitutives du marché.

La procédure de consultation du marché de collecte, qui relevait d'une publicité communautaire, a été lancée en janvier 2107 sous forme d'appel d'offres ouvert. Sept candidats, dont les deux titulaires sortants, ont déposé une offre complète et conforme au cahier des charges. Des demandes de précisions sur les offres ont été envoyées aux candidats avec une date limite de réponse fixée au 22 mai 2017.

La CAL a confié l'analyse des offres à un nouvel assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un marché d'un montant de 20 050 € HT. Le bureau d'études a livré un rapport d'analyse d'offres de 62 pages procédant à la notation des mémoires techniques présentés par les candidats selon les critères de notation fixés au règlement de consultation : la valeur technique jugée au vu du mémoire de l'entreprise pour 55 %, le prix des prestations pour 40 % et la performance environnementale pour 5 %.

6.2.1.2 La détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse

6.2.1.2.1 Le lot n° 1⁵⁸ : collecte de ordures ménagères hors verre en porte à porte et en apport volontaire

La valeur hors TVA du lot n° 1 était estimée à 15 500 000 € HT dans l'avis de publicité.

⁵⁸ Le lot n° 1 porte sur la collecte en porte à porte et en point d'apport volontaire des OMR et des multi matériaux et leur transport jusqu'à l'unité de traitement MAXIVAL du SMTOM de Villerupt, la collecte en point d'apport volontaire des journaux, revues et magazines, le pré-tri avant transfert et leur acheminement vers le repreneur désigné par le titulaire, la collecte de l'hôpital en compacteur, la fourniture, le stockage et la gestion des bacs OMR et multi matériaux et couvercles par et chez le titulaire, le nettoyage des abords des points de collecte lors des opérations de vidage, le lavage et la maintenance des différents contenants, le déplacement de certains conteneurs aériens, la réalisation de collectes exceptionnelles.

Le règlement de consultation prévoyait une Variante Imposée Alternative (VIA) portant sur la collecte des collèges et des lycées deux fois par semaine au lieu d'une fois pour la solution de base, ainsi que trois prestations supplémentaires éventuelles concernant : la collecte des cartons des commerçants une fois par semaine en porte à porte (PSE 1), la collecte en porte à porte des objets encombrants sur appel téléphonique une fois par mois avec la gestion de la centrale d'appels (PSE 2) et la collecte précédente sans la gestion du centre d'appel (PSE 3).

Outre l'entreprise sortante, quatre prestataires concurrents ont répondu à cette offre et présenté des mémoires techniques répondant aux critères de jugement des offres.

La valeur technique (55 %) était jugée sur la base de multiples sous-critères sur la qualité de l'organisation, l'adéquation des moyens techniques et la gestion du contrôle de la qualité, la sécurité des personnels.

La performance environnementale (5 %) était jugée selon trois critères : limitation des émissions polluantes, réduction de l'impact des transports et actions propres à favoriser l'esprit « éco-citoyens ».

Les critères techniques et environnementaux ont peu départagé les candidats (quatre candidats sur cinq ont obtenu entre 45,9 et 55 points sur le critère technique et 3 sur 5 ont été notés entre 4,3 et 5 sur le critère de la performance environnementale, le prestataire sortant obtenant la meilleure note sur les deux critères.

Par contre, les offres de prix présentaient des écarts importants : de 1,8 M€ à 2,9 M€, les deux offres les moins chères présentent une différence de 10% environ (1 950 975 € pour le sortant et 1 773 933 € pour le moins disant).

La totalisation des notes relatives aux trois critères a conduit le consultant à classer premier le titulaire sortant, avec 96,4 points, contre 93,2 pour le second.

Compte tenu de l'importance stratégique de ce marché, la commission d'appel d'offres a souhaité une analyse complémentaire pour confirmer ou infirmer le classement proposé.

Cette analyse complémentaire a été réalisée par le cabinet conseil de la CAL, qui a estimé dans son rapport de juin 2017 que la valeur technique du candidat classé second par le premier cabinet était de même niveau que celle du sortant, voire supérieure en tenant compte des variantes imposées.

Dès lors, celui-ci obtient une note de 99,23 pour l'offre de base et les variantes retenues contre 95,58 pour l'offre du sortant, classée 2^{ème} dans le nouveau classement.

La commission, après audition des deux cabinets d'étude a attribué le lot n° 1 du marché de collecte des ordures ménagères au moins disant pour un montant total maximum de 12 417 312 € HT (soit 1 773 901,71 € annuel x 7).

Ainsi, le changement de prestataire a permis à la CAL de voir sa facture annuelle réduite de près de 365 000 € sur 2018 et 2019.

6.2.1.2.2 Le lot n° 2 de collecte du verre en points d'apport volontaire

Ce lot consiste en le vidage des conteneurs d'apport volontaire, le transfert du verre jusqu'au centre de traitement désigné par le titulaire, agréé et en lien avec le contrat d'Eco-Emballages ainsi que le nettoyage des abords des points de collecte lors des opérations de vidage, un lavage annuel intérieur et extérieur de tous les conteneurs d'apport volontaire ainsi que leur maintenance.

Trois entreprises ont soumissionné à ce marché d'une valeur estimée à 780 000 € HT sur l'ensemble de la période (soit 111 428 € HT/an).

L'examen des offres, jugées selon les mêmes critères que le lot n° 1, a abouti à classer n° 1 le titulaire sortant en raison notamment de son offre de prix très compétitif de 79 667 € HT

devant 83 203 € HT pour le candidat n° 2 et 120 005 € HT pour le candidat n° 3 et inférieur au marché précédant d'un montant de 100 268 € HT.

Au terme de la commission d'appel d'offres, le marché a été attribué au titulaire sortant pour une valeur totale de 557 669 € HT pour les sept années d'exécution du marché.

6.2.1.2.3 Le lot n° 3 de la gestion de la déchetterie intercommunale

Ce lot a été attribué au titulaire sortant qui s'est démarqué de ses deux concurrents par l'offre de prix la plus basse.

Au total, le montant du marché attribué s'élève à 4 686 566,43 € HT.

6.2.2 L'organisation de la collecte

6.2.2.1 Présentation générale

La collecte s'effectue :

- à domicile par bac individuel avec des consignes de tri pour 80 % ;
- à domicile par bac collectif pour 18 % ;
- à des points d'apport volontaire pour 2 %.

En 2019, la CAL a collecté 22 900 tonnes environ de déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en points d'apport volontaire, dont 18 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles, 4 100 tonnes de déchets recyclables et 718 tonnes de déchets « assimilés ».

Avec les 9 200 tonnes de déchets ménagers collectés en déchetterie, le total collecté est de 32 100 tonnes de déchets ménagers et assimilés collectés.

Chaque année la CAL distribue 1 000 000 sacs poubelles transparents pour la collecte sélective. En 2016, la CAL a passé un marché à bon de commande pour la fourniture de 3 500 000 de ces sacs pour un montant de 140 280 € HT (soit 40,08 € HT/1 000 sacs). À l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le marché a été renouvelé en 2019, avec le même fournisseur, pour un montant de 139 545 € HT (soit 39,87 € HT/1 000 sacs).

Des colonnes enterrées et semi-enterrées sont installées sur l'ensemble du territoire de la CAL. Au cours de la période en contrôle, la CAL a passé des marchés en vue d'implanter 50 colonnes enterrées. Un marché de fourniture et pose des colonnes a été passé en 2017 pour un montant de 272 300 € HT ainsi qu'un marché de travaux pour un montant de 162 180 € HT. L'entretien régulier des colonnes et leur lavage annuel est prévu dans le marché de collecte.

Les bacs roulants d'une contenance de 180, 240 ou 360 litres, selon la composition des foyers, sont fournis gratuitement aux usagers. Leur acquisition par la CAL est prévue dans le marché de collecte des OM. Les bâtiments d'habitats collectifs sont dotés de bacs 700 litres. Ces bacs sont acquis par la CAL qui en demeure propriétaire.

À chaque renouvellement du marché de la collecte⁵⁹, le cahier des charges prévoit que le contractant s'équipe d'un parc de véhicules neufs.

Ainsi, en 2018, le nouveau marché, qui intègre la pesée emballée, comporte une flotte de camions neufs et géo localisés et un parc de véhicules diversifiés permettant de s'adapter aux spécificités du territoire, soit :

- 1 micro-benne de 7,5 tonnes,

⁵⁹ 7 ans

- 2 bennes à ordures ménagères de 19 tonnes voies étroites,
- 6 bennes à ordures ménagères de 26 tonnes,
- 1 camion plateau pour la collecte sélective des objets encombrants,
- 2 camions-grue de 26 tonnes,
- 1 ampli-roll pour les bennes objets encombrants et ponctuelles,
- 1 véhicule utilitaire léger pour la maintenance du parc de stockage des déchets,
- 1 véhicule utilitaire léger pour le responsable de marché.

Les moyens humains de l'entreprise se composent de 10 conducteurs, 9 équipiers de collecte, 1 agent livraison des bacs, ainsi qu'une personne responsable de marché et un agent administratif.

6.2.2.2 L'évolution des tonnages des principaux flux collectés 2016 /2019)

En 2019, près de 69 % des quantités totales des déchets collectés sont des déchets ménagers collectés hors déchetteries, 2 % sont des déchets assimilés et 29 % sont des déchets collectés en déchetterie. Ces ratios varient peu au cours de la période en contrôle.

Les déchets ménagers résiduels représentent 56 % de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés collectés en 2019 alors que la moyenne nationale était de 50 % en 2017⁶⁰.

Tableau 48 : Évolution des quantités de déchets collectés par type de déchets (2016/2019)

(En tonnes)	2016	2017	2018	2019	2019/16
Déchets ménagers collectés (hors déchetterie)					
Recyclables (CS + JRM + verre)	3 987,25	3 903,13	4 249,42	4 138,20	4 %
<i>dont déchets d'emballages plastiques</i>	242,09	270,38	309,10	270,64	12 %
Déchets ménagers résiduels (OMR)	17 794,21	17 711,00	18 236,00	18 032,97	1 %
Part d'OMR sur total DMA collectés	59 %	58 %	56 %	56 %	
Total des déchets ménagers collectés	21 781,46	21 614,13	22 485,42	22 171,17	2%
Total en %	71,7	70,5	69,3	68,9	
Déchets assimilés collectés (hors déchetterie)					
Recyclables (cartons commerçants)	127,52	133,78	122,00	126,20	- 1 %
Déchets résiduels (objets encombrants) + textiles	509,93	522,67	608,01	592,39	16 %
Total	637,45	656,45	730,01	718,59	13 %
Total en %	2,1	2,1	2,3	2,23	
Déchets collectés en déchetterie					
Déchets des ménages	7 965,05	8 382,00	9 220,25	9 285,64	17 %
<i>dont déchets des professionnels</i>	477,90	502,92	553,22	557,14	17 %
Total en %	26,2	27,3	28,4	28,9	
Quantités totales de déchets ménagers collectés	22 418,91	22 270,58	23 215,43	22 889,76	2 %
Quantités totales de déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés	30 383,96	30 652,58	32 435,68	32 175,40	6 %

Source : CRC à partir données CAL

⁶⁰ Source : ADEME <https://www.ademe.fr/expertises/dechets/chiffres-cles-observation/dossier/flux-couts/collecte-dechets-service-public-france>

Les prestataires de la CAL ont ainsi collecté plus de 22 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés (hors déchetterie) en porte à porte ou en points d'apport volontaire.

Tableau 49 : Déchets collectés en porte à porte ou en point d'apport volontaire (en tonnes)

Déchets ménagers collectés (hors déchetterie)	2016	2017	2018	2019	2019/16
Recyclables (CS + JRM + verre)	3 987,25	3 903,13	4 249,42	4 138,20	4 %
Déchets ménagers résiduels (OMR)	17 794,21	17 711,00	18 236,00	18 032,97	1 %
Total des déchets ménagers collectés	21 781,46	21 614,13	22 485,42	22 171,17	2 %

Source : CAL

Alors que la population augmente de 3 % sur le territoire de la CAL, les tonnages de déchets ménagers résiduels n'augmentent que de 1% et ceux des déchets recyclables de 4 %.

Les apports en déchetterie ont connu une augmentation de 17 % que cela soit pour les ménages ou les professionnels.

Tableau 50 : Déchets collectés en déchetterie

Déchets collectés en déchetterie	2016	2017	2018	2019	2019/16
Population	59 372	60 049	60 544	61 223	3 %
Déchets des ménages	7 965,05	8 382,00	9 220,25	9 285,64	17 %
Dont déchets des professionnels	477,90	502,92	553,22	557,14	17 %

Source : CAL

6.2.3 Les collectes séparées et la sélectivité du tri

La CAL propose aux ménages des points de collecte séparée afin de développer les recyclages des matériaux tels que le papier, carton, métal, plastique, verre, bois, textile... par les 50 points d'apport volontaires ou l'apport en déchetterie mais ne pratique pas ou peu la collecte avec tri à la source en porte à porte.

6.2.3.1 Les consignes de tri et la perspective de leur extension

La collecte sélective de la CAL est une collecte multi matériaux. L'ensemble des emballages recyclables (emballages plastiques, métalliques, cartons et papier) collectés dans les sacs transparents, ou dans des conteneurs spéciaux semi-enterrés, sont acheminés, en vue de leur tri, au centre de traitement du SMTOM de la région de Villerupt.

Jusqu'à fin 2021, la CAL ne pratiquait ni la collecte séparée des emballages plastiques ni l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques permettant la fragmentation des gisements sur l'ensemble du territoire⁶¹.

Selon l'ordonnateur en fonctions, l'EPCI aurait été retenu pour participer à un appel à projets qui lui permettrait de mettre en oeuvre l'extension des consignes de tri en 2022.

Néanmoins, si le volume global de déchets recyclables (emballages recyclables, cartons de commerçants, RM et verre) n'augmente que de 4 % sur la période de 2016 à 2019, les déchets plastiques ont augmenté de 12 %.

⁶¹ qui consiste à se doter d'une plus grande capacité de tri en amont par une collecte des bouteilles et flacons, mais aussi des films alimentaires, pots et barquettes de tailles et de formes diverses, dans le contenant de collecte sélective des emballages (sac ou conteneur individuel ou point d'apport volontaire)

Tableau 51 : Déchets recyclables

(En tonnes)	2016	2017	2018	2019	2019/16
Recyclables (CS + JRM + verre)	3 987,25	3 903,13	4 249,42	4 138,20	4 %
Dont déchets d'emballages plastiques	242,09	270,38	309,1	270,64	12 %

Source : CAL tableau 2 de la FIJ

6.2.3.2 La généralisation du tri à la source des biodéchets

Un autre objectif fixé par les autorités françaises et européennes et encore réitéré dans l'ordonnance du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets, est de généraliser le tri à la source des biodéchets afin de permettre leur réduction et leur valorisation au 31 décembre 2023.

La CAL encourage ce tri à la source en offrant aux habitants une solution de compostage individuel, mais ne procède pas à la collecte des biodéchets produits par les ménages.

La chambre note que la démarche du tri à la source des biodéchets, qui implique une plus grande capacité de tri, est en contradiction avec le processus industriel du centre de traitement géré par le SMTOM de la région de Villerupt.

En effet, le mode de traitement mécano biologique (TMB) pratiqué par le SMTOM, qui consiste à valoriser les gisements d'OMR entrants en compost, s'accommode mal d'une baisse de cette « ressource ». Selon l'ordonnateur, une étude menée à l'échelle du périmètre du SMTOM sur la pertinence d'une collecte externe des biodéchets en porte-à-porte ou, à défaut, sur la mise en place d'alternatives pour des dispositifs dits de proximité (compostage partagé, de quartier, composteur autonome en établissement) est en cours.

La chambre relève que la CAL ne réunit ni les conditions pour se conformer aux enjeux de l'extension des consignes de tri ni à celui du tri à la source des bio déchets même si des progrès sont notables dans la collecte des emballages recyclables.

6.2.3.3 La collecte des encombrants à domicile

La collecte des encombrants est réservée aux ménages qui doivent en faire demande par téléphone en indiquant le type de déchets et une estimation de la quantité dans la limite d'un enlèvement par usager et par mois.

Les quartiers d'habitat collectif sont desservis par la collecte d'encombrants à fréquence mensuelle selon un calendrier communiqué aux bailleurs.

Sont acceptés à la collecte : le mobilier, les ferrailles, les déchets électriques et électroniques les appareils sanitaires non métalliques ainsi que tout déchet non classé comme dangereux ayant un gabarit ne pouvant être contenu dans les bacs de collecte à condition de ne pas dépasser la longueur de 2 m, un volume de 1,5 m³ et un poids de 70 kg.

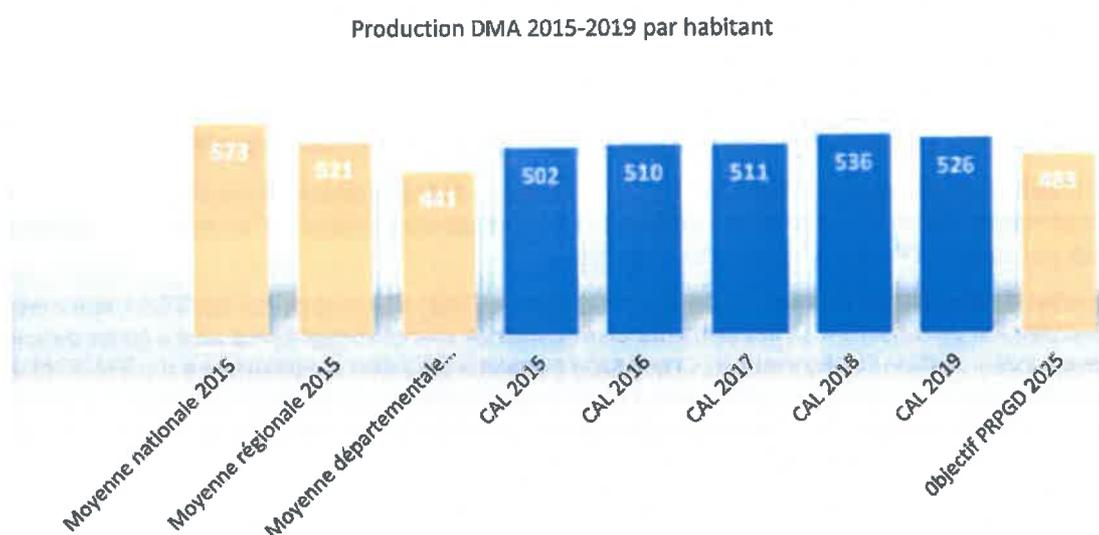
6.2.4 La performance de la collecte

6.2.4.1 La performance globale

6.2.4.1.1 Les déchets ménagers et assimilés (DMA)

Les DMA sont constitués de déchets issus de deux types de producteurs : les particuliers et les activités économiques assimilées aux particuliers. Ils sont collectés en porte à porte, en déchetterie ou sur les points d'apport volontaire.

Figure 3 : Production de DMA par habitant de 2015 à 2019



Source CRC : retraitement ratios du plan régional de prévention des déchets 2019 et données CAL

Les quantités totales de DMA produits par habitant en 2015 (502 kg/h) étaient inférieures aux moyennes nationales (573 kg/h) et régionales (521 kg/h) mais ont augmenté de 5 % entre 2016 et 2019 malgré un recul en 2019.

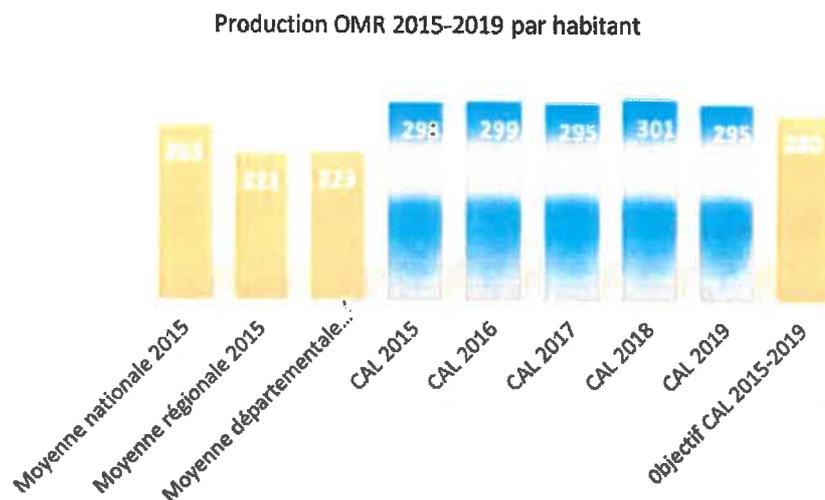
En effet, la quantité de DMA produits par an et par habitant est passée de 502,4 kg/hab. à 536 kg/hab. en 2018 puis 525,5 kg/hab. en 2019.

Selon l'ordonnateur, cette baisse de performance est due aux pratiques de consommation des ménages et des acteurs économiques de proximité.

6.2.4.1.2 Les déchets ménagers résiduels ou OMR

Les déchets ménagers résiduels par habitant (déchets restant après les collectes sélectives) se situaient déjà en 2015 à un niveau supérieur aux moyennes régionales et nationales, traduisant la faible performance de la collecte sélective.

Figure 4 : Production d'OMR par habitant de 2015 à 2019



Source CRC : ratios tirés du plan régional de prévention des déchets 2019 et données CAL

Avec 298 kg/hab.⁶² d'OMR en 2015 la CAL se situait au-dessus des moyennes nationales, régionales et départementales.

Si le ratio a baissé à 294,5 kg/hab.⁶³ en 2019, il reste supérieur de 5 % à l'objectif que la CAL s'est fixé (280 kg/hab.) et demeure plus élevé que les moyennes de 2015.

En dépit des efforts consacrés aux actions de prévention et à la réduction des déchets, la CAL a une production de DMA en 2019 supérieure de 10 % à l'objectif de 480 kg/hab. qu'elle souhaitait atteindre en 2015 et des quantités d'OMR très supérieures aux moyennes territoriales et nationales.

6.2.4.2 La performance par type de déchet collecté

- Les recyclables secs

Les déchets recyclables secs (collecte sélective et verre) représentent près de 70 kg/habitant en 2019, niveau stable sur la période. Les déchets de verre en provenance des ménages collectés par la CAL représentent près de 22 kg/hab. sur toute la période, loin de l'objectif national de 35 kg/hab. en 2025.

Tableau 52 : Évolution des recyclables secs

Recyclables secs (kg/hab)	2016	2017	2018	2019
Emballage recyclable porte à porte et en apport	36	35	38	38
Papier / journaux, revues, magazines	8	7	7	6
Cartons des commerçants	2	2	2	2
Verre	22	22	21	22
Total	68	68	69	70

Source : CRC selon données de la CAL

⁶² 17 660 tonnes / 59 372 habitants

⁶³ 18 032 tonnes / 61 223 habitants

- Le textile

Tableau 53 : Performance de la collecte du textile

Textile	2015	2016	2017	2018	2019
Population	59 372	59 572	60 049	60 544	61 223
tonnage textile	118	143	169	169	190
kg/habitant	2	2	3	3	3

Source : CRC/données CAL

En 2015, le ratio de collecte de textile de la CAL s'élevait à 2 kg/hab. La collectivité a signé une convention avec une association qui œuvre pour l'insertion par le travail de personnes en situation d'exclusion. 99 % de la collecte est valorisée.

La performance de collecte des textiles est inférieure en 2015 au ratio national de 3 kg/hab. et régional de 3,7kg/hab., et éloigné de l'objectif national 2025 de 6 kg/hab.

- Les déchets verts

En 2015, la CAL a collecté 1 189 tonnes de déchets verts en déchetterie représentant 20 kg/hab., ratio très inférieur à la moyenne régionale de 51 kg/hab.

Tableau 54 : Performance de la collecte des déchets verts

Déchets verts	2015	2016	2017	2018	2019
Population	59 372	59 572	60 049	60 544	61 223
Tonnage déchets verts	1 189	1 391	1 288	1 406	1 258
Kg/habitant	20	23	21	23	20

Source : CRC/données CAL

La CAL n'a pas organisé de collecte séparée des bio déchets mais encourage les habitants à valoriser leurs déchets en organisant des distributions de composteurs de jardin. Ainsi, un total de 4 520 composteurs a été distribué entre 2016 et 2019 représentant un taux d'équipement actuel de 3 % des ménages de la CAL.

- Les encombrants (déchet d'éléments d'ameublement - DEA) et les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Tableau 55 : Performance de la collecte de DEA et DEEE

Encombrant (DEA) et DEEE	2015	2016	2017	2018	2019
Population	59 372	59 572	60 049	60 544	61 223
Tonnage ramassage porte à porte		340	326	431	402
Tonnage apport en déchetterie		968	1 056	1 132	1 308
Total		1 308	1 382	1 563	1 710
Kg/habitant		22	23	26	28

Source : CRC/données CAL

Les encombrants et gros DEE font l'objet d'une collecte en porte à porte sur rendez-vous et d'un ramassage mensuel en habitat collectif dense ainsi que d'apport en déchetterie. Cette collecte représente 28 kg par habitant et par an en 2019 en augmentation de 27 % depuis 2016.

6.2.4.3 Les erreurs de tri

Les emballages recyclables collectés en porte à porte ou en point d'apport sont acheminés vers le centre de tri où ils sont triés manuellement, par catégories de matériaux. Le refus de tri correspond à la fraction des déchets non conformes au cahier des charges du centre de tri.

De mauvais gestes de tri entraînent des coûts de traitement élevés pour la collectivité. Ainsi, par exemple, les déchets d'emballage sales jetés par erreur dans un conteneur de tri sélectif, feront l'objet d'une double facturation, tout d'abord par leur transit dans la chaîne de tri, puis en coût d'enfouissement. De plus, les erreurs de tri ont un impact sur la qualité du tri en souillant les matériaux recyclables.

Le taux de refus des déchets par le centre de tri est élevé et en forte progression en 2019.

Tableau 56 : Taux d'erreur de tri

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de refus par le centre de tri en %	12,47 %	14,11 %	14,2 %	14,51 %	20,3 %

Source : CAL

Cette hausse s'explique principalement par la dégradation de la qualité du tri en habitat collectif (qui représente près de 20 % de l'habitat) suite à l'installation en 2019 de nouveaux points de collecte en habitat collectif et aux abords des centres commerciaux.

Pour mieux accompagner les usagers dans l'appropriation du geste de tri, de nouveaux points de collectes sélectives ont en effet été installés dans les lieux où la qualité du tri était médiocre. Bien que la mesure ait été accompagnée d'une démarche de sensibilisation et d'une veille des opérateurs de collecte, ces points ont eu un impact négatif sur le taux de refus. Par ailleurs, plusieurs contenants semi-enterrés proches des centres commerciaux ont connu une baisse de la qualité du tri.

Suite à ce constat, la CAL a demandé à son opérateur de collecte d'opérer des contrôles de qualité du tri lors du ramassage et a engagé une réflexion sur la pertinence d'une communication de proximité différenciée.

6.2.5 La performance de la déchetterie

6.2.5.1 Caractéristiques de la déchetterie de Longwy

La déchetterie de Longwy dessert 16 communes totalisant 55 000 habitants. Situé dans une zone industrielle, desservi par la N 52, le site est rapidement accessible par l'ensemble des habitants. La commune la plus éloignée, Ugny, est située à moins de 10 kilomètres.

Les habitants de Hussigny-Godbrange, Fillières, Morfontaine, Tiercelet et Villers-la-Montagne, communes implantées dans le sud du territoire de la CAL, sont dirigés vers la déchetterie de l'usine Maxival de Villers-La-Montagne, géographiquement plus proche, qui refacture à la CAL près de 130 000 € par an de frais de traitement de déchets.

La déchetterie de Longwy est entrée en service en 2011 au terme d'un investissement de 1,6 M€ selon l'actif.

À l'instar des déchetteries les plus récentes, la déchetterie de Longwy présente 10 quais de déchargement couverts, faciles d'accès, sécurisés, disposés de façon linéaire, un local/bureau pour le gardien et un local fermé pour les déchets toxiques.

Les bennes, achetées par le titulaire du marché, sont disposées au bord des quais.

La déchetterie est équipée de panneaux photovoltaïques qui produisent chaque année environ 30 000 kW d'électricité vendus 64,602 c€/kW pour une recette d'environ 20 000 € par an.

La déchetterie est gérée depuis son ouverture dans le cadre du lot 3 « Gestion de la déchetterie »⁶⁴.

Les déchets des professionnels sont acceptés selon une grille tarifaire adoptée en conseil communautaire. La recette est d'un montant total annuel d'environ 60 000 €.

6.2.5.2 La performance de la déchetterie

Le volume total de déchets collectés en déchetterie est en augmentation de 2016 à 2019 de près de 17 % ce qui, selon la CAL, traduirait l'impact de sa politique de communication.

Tableau 57 : Quantité de déchets collectés en déchetterie

(En tonnes)	2016	2017	2018	2019
Qtés totales de déchets ménagers et assimilés	30 383,96	30 652,58	32 435,68	32 175,40
Déchets collectés en déchetterie	7 965,05	8 382,00	9 220,25	9 285,64
dont déchets des professionnels	477,9	502,92	553,22	557,14
% Déchetterie/quantité totales des DM et assimilés	26 %	27 %	28 %	29 %

Source : CAL

Toutefois, il représente 151kg/an et par habitant, alors que le ratio moyen régional est de 200.

Chaque flux de déchets apportés en déchetterie fait l'objet d'un traitement particulier dans une filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) spécifique. D'après la CAL, 60 % des déchets réceptionnés par la déchetterie seraient valorisés (en 2019) sur le site de Maxival ou par une autre filière, ce qui soulignerait les efforts entrepris par la collectivité dans le développement des filières REP et l'élargissement des alternatives de tri, étant précisé que les flux majoritaires, les DIB (déchets industriels banals), ne sont pas valorisables.

6.2.6 Conclusion sur la collecte

Le service de collecte de déchets ménagers et assimilés de la CAL est axé sur le service en porte à porte, confortable pour l'utilisateur. L'apport volontaire en déchetterie est passé de 26 à 29 % sur la période 2016/2019.

La collecte séparée est en développement mais accuse un retard important rendant difficilement atteignable en l'état les objectifs d'extension des consignes de tri et de tri à la source de biodéchets à l'horizon 2025 et 2023.

Si la CAL s'efforce d'accompagner les usagers dans l'appropriation des gestes de tri, son taux de refus de tri devrait l'inciter à renforcer sa politique de communication en ciblant davantage sur les zones d'habitat collectif et les zones commerciales.

La chambre constate le manque de résultats de la CAL dans la réduction des déchets ménagers et assimilés collectés et dans la sélectivité de leur collecte sur un nombre important des items de comparaison. Elle accuse un retard sur les objectifs de l'économie circulaire à l'horizon 2025.

⁶⁴ Le prestataire est chargé des missions suivantes : l'exploitation du « haut de quai » et du « bas de quai », le gardiennage, l'entretien-maintenance et les consommations de la déchetterie, la gestion et l'entretien du système accès, la mise à disposition de contenants, l'enlèvement des bennes de déchets de la déchetterie et leur transport soit vers des exutoires désignés par la CAL, soit vers des exutoires désignés par le titulaire, l'enlèvement des Déchets Diffus Spécifiques et transport vers les exutoires pour traitement des déchets collectés.

6.3 Le traitement des déchets

Le traitement des déchets est confié au syndicat mixte de traitement des ordures ménagères (SMTOM) de la région de Villerupt qui gère un centre de traitement multi filière à Villers-la-Montagne.

Toutefois, une partie des déchets apportés en déchetterie, notamment les DIB qui ne sont pas valorisables, n'est pas traitée sur le site de Maxival par le SMTOM mais dans le cadre du lot 3 du marché de la CAL (compétence exercée directement).

Les déchets collectés sur le territoire de la CAL par le titulaire du marché de collecte, sont acheminés au centre de traitement de Maxival. La moitié du gisement finit en compost ou en matière valorisable tandis que l'autre fraction est enfouie au centre d'enfouissement technique de Conflans-en-Jarnisy.

6.3.1 La représentation de la CAL au SMTOM de la région de Villerupt

La CAL est un membre prépondérant du SMTOM de la région de Villerupt tant au plan institutionnel que financier.

Sur les 38 000 tonnes de déchets ménagers résiduels traités annuellement par le SMTOM sur le site de Maxival, 18 000 environ proviennent de la CAL (près de 48 %).

La CAL détient 13 sièges au conseil d'administration sur 31 (soit 42 % des sièges) et trois élus sur neuf au bureau du conseil d'administration.

Elle contribue à hauteur de 50 % au budget du SMTOM avec des contributions financières de 4,25 M€ en 2019 (participation forfaitaire de 1,7 M€ et facturation au tonnage de 2,55 M€).

6.3.2 Le processus de traitement et son impact sur la CAL

6.3.2.1 Le processus industriel

Le processus de traitement mécano-biologique (TMB), qui mixte tri mécanique et tri biologique, était considéré comme techniquement adapté et facteur de progrès écologique à son lancement par les élus dans les années 2000.

Depuis lors, il lui est reproché d'être, dans son principe, antinomique avec la généralisation du tri à la source des bio déchets et de l'extension des consignes de tri, de produire un compost non conforme aux exigences de la réglementation européenne plus stricte que la norme française (Norme AFNOR NFU 44-051) et de nécessiter des installations de traitement des refus ou des exutoires.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 TECV, a donné un coup d'arrêt à cette technique (article L. 541-1 alinéa 4 du code de l'environnement).

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets ne propose pas la création de nouvelles installations de TMB (PPRDM).

Les pannes récurrentes et fissurations sur le tube du bio réacteur stabilisateur ont conduit à de nombreux jours d'arrêts de fonctionnement en 2016 et 2019, obligeant les membres du SMTOM à enfouir leurs déchets à des coûts plus élevés. L'incidence financière, forte en 2016, a été réduite en 2019 par l'application d'une tarification intermédiaire entre l'enfouissement et le traitement des OMR.

Le SMTOM de la région de Villerupt s'inscrit depuis 2017 dans une réflexion pour faire évoluer son processus de traitement et plusieurs pistes sont envisagées comme la méthanisation.

6.3.2.2 L'impact sur la CAL

Outre le nombre important de jours d'arrêt de fonctionnement qui ont imposé un traitement alternatif des déchets bien plus coûteux pour la CAL, le SMTOM a fait le choix d'entreprendre des travaux de réparation importants.

De plus, suite à la réglementation sur l'extension des consignes de tri obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2023, le SMTOM a procédé à une refonte de sa politique d'amortissement qui s'est répercutée sur la contribution de ses membres.

En effet, en novembre 2017, le SMTOM a décidé de réduire la durée d'amortissement de la ligne de tri de collecte sélective du centre de Maxival de façon à ce qu'elle soit totalement amortie au 31 décembre 2022, une solution alternative devant être trouvée car cet équipement ne permet pas de respecter la réglementation sur l'extension des consignes de tri.

La contribution forfaitaire de la CAL est ainsi passée entre 2016 et 2019 de 1,1 M€ à 1,7 M€.

6.3.3 Conclusion

En ayant confié au SMTOM de la région de Villerupt le traitement de ses déchets ménagers et assimilés, la CAL a atteint un taux de valorisation (matière et organique) de ses gisements de plus de 60 % en augmentation de 36 % sur la période et une diminution du tonnage enfoui ou stocké de 23 %.

Toutefois, le processus industriel utilisé par le centre d'exploitation de Maxival souffre de dysfonctionnements récurrents entraînant une rupture de service et des coûts supplémentaires pour la CAL. Compte tenu de son inadaptation à l'extension des consignes de tri des plastiques, la ligne de tri de Maxival a été fermée le 1^{er} janvier 2022. Selon le président du SMTOM, la collecte sélective sera acheminée transitoirement vers le centre de tri d'Epinal-Razimont.

6.4 La performance financière de la gestion des déchets

6.4.1 Le coût de la collecte

6.4.1.1 Le coût global

Tableau 58 : Évolution du coût global de la collecte

	2016	2017	2018	2019	2019/2016
Coût total de collecte	2 849 088 €	2 869 930 €	2 933 869 €	2 910 315 €	2 %
Charges fonctionnelles / Prévention	385 787 €	420 364 €	353 402 €	331 586 €	- 14 %
Précollecte	202 040 €	192 475 €	164 233 €	178 863 €	- 11 %
Collecte	2 142 235 €	2 132 337 €	2 266 708 €	2 253 713 €	5 %
Transport déchets déchetterie	119 026 €	124 753 €	149 520 €	146 153 €	23 %
Coût total par habitant	47,83 €	47,79 €	48,46 €	47,61 €	0 %
Tonnages	22 419	22 271	23 215	22 890	2 %
Coût total de la tonne collectée	127,08 €	128,87 €	126,38 €	127,14 €	0 %

Source : CAL

Entre 2016 et 2019, les coûts de collecte sont relativement stables de l'ordre de 2,9 M€ par an.

Depuis 2016, le coût annuel de la collecte avoisine les 48 € par habitant et 127 € par tonne collectée. Ces ratios sont supérieurs aux moyennes de prix de collecte constatées dans le référentiel national des coûts de l'ADEME 2019 de près de 16 % par habitant (moyenne nationale en 2016 de 41,55 €⁶⁵) et de 3 % par tonne collectée (moyenne nationale en 2016 de 123 €).

6.4.1.2 La décomposition du coût de la collecte selon les déchets

Les services de la CAL utilisent la méthode compta-coût pour connaître les coûts de la gestion des déchets selon les types de déchets. Un suivi des services est effectué en collaboration avec les autres acteurs ou partenaires de la collecte (titulaires des marchés, SMTOM de la région de Villerupt, éco-organismes).

Le coût de collecte varie fortement selon le type de déchet et la méthode de collecte, de 52,88 € la tonne pour les DMA collectés en déchetterie à 461,55 € pour la collecte des cartons des commerçants.

Notamment, le coût de collecte des recyclables secs des ordures ménagères (RSOM) de 195,23 € la tonne s'élève à plus du double de celui de la tonne d'ordures ménagères résiduelles d'un montant de 89,52 €.

Tableau 59 : Coût de collecte des DMA en 2019

En euros	DMA (hors déchetterie)					DMA en déchetterie	TOTAL
	OMR	RSOM, hors verre	Verre	Encombrants	Cartons		
Coût de collecte	1 614 262,03	540 544,36	95 635,93	113 428,61	58 248,10	488 196,35	2 910 315,37
<i>dont charges de structure / précollecte</i>	274 058,45	152 140,33	28 514,70	8 368,65	2 459,11	44 908,02	510 449,27
Tonnages	18 032,00	2 768,74	1 369,46	403,00	126,20	9 285,64	
Coût total de la collecte par tonne	89,52	195,23	69,83	281,46	461,55	52,88	
Coût total de la collecte par habitant	26,41	8,84	1,56	1,86	0,95	7,99	47,61

Source : CAL

6.4.2 Le coût de traitement

Le coût du traitement est en augmentation sensible sur la période 2016/2019.

Le traitement est effectué par le SMTOM de la région de Villerupt pour les déchets collectés en porte à porte ou en points d'apport volontaire ou par le titulaire du lot 3 du marché de collecte pour les déchets collectés en déchetterie.

⁶⁵ 112,30 € (coût complet collecte et traitement par habitant) x 0,37 (part moyenne des frais de collecte)
220,19 € (coût complet collecte et traitement par tonnes x 0,37 (part moyenne des frais de collecte)

Le coût annuel global du traitement est de l'ordre de 4,8 M€ dont 4,2 M€ pour le SMTOM de la région de Villerupt.

6.4.2.1 La facturation du SMTOM de la région de Villerupt

La contribution globale du syndicat mixte comprend une partie fixe et une partie, variable, liée aux tonnages traités et facturés chaque année.

La facturation de la part variable est complexe et comprend plusieurs types de tarifications selon la nature et la quantité des tonnages entrants : du « P1 » pour les OMR au « P5 » pour les encombrants.

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) (« P2b »), de l'ordre de 400 000 € par an sur la période, est réglée au SMTOM de la région de Villerupt sur la base du taux plein. Le différentiel entre le taux plein et le taux réduit est restitué à la CAL avec un décalage de deux ans lorsque l'application du taux réduit est confirmée. Le différentiel a représenté 96 196,60 € au titre de 2017, 89 909,58 € pour 2018 et 171 829,99 € pour 2019.

La participation fixe de la CAL a sensiblement augmenté (+ 62 %) depuis 2016. La part variable connaît une augmentation de 12 % alors que les tonnages entrants sur le site de traitement n'augmentent que de 1 % (tableau n° 79).

L'ensemble de la charge a augmenté de 28 %.

Tableau 60 : Évolution du coût du traitement par le SMTOM de la région de Villerupt

Coût TTC en euros	2016	2017	2018	2019	Évolution
Coût du traitement	2 268 311	2 263 953	2 452 151	2 533 273	12 %
Coût forfaitaire (participation)	1 063 360	1 261 029	1 682 518	1 718 530	62 %
Coût total	3 331 671	3 524 982	4 134 669	4 251 803	28 %

Source : CRC d'après factures SMTOM et comptabilité CAL

La hausse de la participation fixe résulte du changement de politique d'amortissement du SMTOM de la région de Villerupt ainsi des travaux de maintenance sur les tubes de l'installation de Maxival.

6.4.2.2 Le coût total du traitement

Le coût annuel total du traitement supporté par la CAL (SMTOM de la région de Villerupt et déchetterie) est passé de 3,8 M€ en 2016 à 4,8 M€ en 2019 soit 26 % d'augmentation en quatre ans.

En coût par habitant, il est passé de 64 € à 79 € soit une augmentation de 23 % sur la même période.

Il se compose de 50 € pour le traitement des OMR et 29 € pour le traitement des recyclables.

En 2019, le coût du traitement par tonne, tous déchets confondus, s'élève à 99,21 €.

Tableau 61 : Évolution du coût du traitement

	2016	2017	2018	2019	2019/2016
Coût traitement des OMR par le SMTOM (1)	2 398 803,12 €	2 537 987,04 €	2 976 961,80 €	3 061 298,48 €	28 %
<i>dont TGAP</i>	<i>404 735,65 €</i>	<i>342 032,38 €</i>	<i>330 938,81 €</i>	<i>390 624,66 €</i>	<i>- 3 %</i>
Coût de traitement et tri des déchets hors OMR (2) dont	1 442 275,44 €	1 412 921,56 €	1 671 247,41 €	1 788 977,86 €	24 %
- <i>Traitement objets encombrants par SMTOM (clé de répartition)</i>	<i>166 583,55 €</i>	<i>105 749,47 €</i>	<i>41 346,69 €</i>	<i>85 036,07 €</i>	<i>- 49 %</i>
- <i>Traitement déchetterie (au réel - base tonnages)</i>	<i>308 394,89 €</i>	<i>302 608,19 €</i>	<i>381 667,74 €</i>	<i>454 403,49 €</i>	<i>47 %</i>
- <i>Traitement déchets diffus spécifiques (au réel base tonnages)</i>	<i>46 229,44 €</i>	<i>40 210,28 €</i>	<i>46 229,44 €</i>	<i>56 407,44 €</i>	<i>22 %</i>
- <i>Facturation passages en déchetterie Maxival</i>	<i>106 000,00 €</i>	<i>110 000,00 €</i>	<i>127 000,00 €</i>	<i>130 180,00 €</i>	<i>23 %</i>
- <i>Traitement collecte sélective par SMTOM</i>	<i>732 967,64 €</i>	<i>775 496,11 €</i>	<i>1 075 013,98 €</i>	<i>1 062 950,86 €</i>	<i>45 %</i>
- <i>Collecte déchets de l'hôpital -déchets non ménagers</i>	<i>82 099,92 €</i>	<i>78 857,51 €</i>	/	/	
Total traitement	3 841 078,56 €	3 950 908,60 €	4 648 209,21 €	4 850 276,34 €	26 %
Tonnages	17 794,21	17 711,00	18 236,00	18 032,97	1 %
coût total par habitant	64,48 €	65,79 €	76,77 €	79,22 €	23 %
Coût total à la tonne	81,05 €	79,78 €	91,65 €	99,21 €	22 %

Source : CRC

La CAL peine à maîtriser les coûts du traitement de ses déchets qui subissent ceux de la maintenance curative du site de Maximal géré par le SMTOM de la région de Villerupt. Le coût annuel total par habitant est passé de près de 65 € à près de 80 € soit 23% d'augmentation.

L'obsolescence au 1^{er} janvier 2022 du processus de collecte sélective de ce site, en raison de l'extension des consignes de tri, a conduit le syndicat mixte à réduire la durée d'amortissement des équipements ce qui a conduit à augmenter sensiblement le montant de la participation fixe annuelle.

La chambre invite la CAL, au vu de l'enjeu de renouvellement en 2025 du marché d'exploitation du SMTOM, à dresser un bilan de la politique de gestion des déchets ménagers et assimilés dans tous ses aspects (prévention-communication/Collecte/Traitement-rapports avec le SMTOM) afin de pouvoir dégager de nouvelles perspectives pour la collecte et le traitement des déchets dans le cadre de l'économie circulaire.

6.4.3 Le coût global de la gestion des déchets de la CAL

La gestion des déchets représente en 2019 près de 7,8 M€ dont 3 M€ pour la collecte et 4,8 M€ pour le traitement, le poste de la collecte est relativement stable alors que celui du traitement augmente de 26 %.

Le coût total de la collecte et du traitement par habitant est de 126,76 €, augmentant sur la période de 13 %. Rapporté à la tonne, ce coût est de 241,20 € (+ 10 % sur la période).

Tableau 62 : Coût de la collecte et du traitement des DMA

	2016	2017	2018	2019	2019/16
Population	59 572	60 049	60 544	61 223	3 %
Coût total de collecte (tous types de déchets)	2 849 087,53 €	2 869 929,95 €	2 933 863,86 €	2 910 315,37 €	2 %
Coût total par habitant	47,83 €	47,79 €	48,46 €	47,61 €	0 %
Coût total de la tonne collectée	127,08 €	128,87 €	126,38 €	127,14 €	0 %
Coût total du traitement	3 841 078,56 €	3 950 908,60 €	4 648 209,21 €	4 850 276,35 €	26 %
Coût total de traitement des OMR	2 398 803,12 €	2 537 987,04 €	2 976 961,80 €	3 061 298,48 €	28 %
<i>Coût total traitement OMR par habitant</i>	<i>40,27 €</i>	<i>42,27 €</i>	<i>49,17 €</i>	<i>50,00 €</i>	<i>24 %</i>
Coûts de traitement et de tri des autres déchets (recyclables...)	1 442 275,44 €	1 412 921,56 €	1 671 247,41 €	1 788 977,86 €	24 %
Coût total traitement par habitant	64,48 €	65,79 €	76,77 €	79,22 €	23 %
Coût total traitement à la tonne	81,05 €	79,78 €	91,65 €	99,21 €	22 %
Coût total de la collecte et du traitement (tous déchets)	6 690 166,09 €	6 820 838,55 €	7 582 073,07 €	7 760 591,72 €	16 %
Coût total de la collecte et du traitement (par habitant)	112,30 €	113,59 €	125,23 €	126,76 €	13 %
Coût total de la collecte et du traitement (par tonne)	220,19 €	222,52 €	233,76 €	241,20 €	10 %

Source : CRC après retraitement données CAL

En outre, la CAL a engagé pour la gestion des déchets des dépenses d'équipement à hauteur de 987 365 € (soit près de 250 000 € en moyenne /an).

Ces dépenses concernent l'acquisition de matériels nécessaires à la collecte des ordures ménagères dont l'acquisition de colonnes enterrées (367 173 €), de bacs (236 336 €) et de conteneurs (187 892 €). En 2017 et 2018, les comptes retracent également la création une voie d'accès à l'arrière de la déchetterie (109 726 €).

6.4.4 Le coût aidé

Le coût aidé est égal à l'ensemble des charges (structure, collecte, transport, etc.) moins les produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestations à des tiers), les soutiens des éco-organismes (filiales à responsabilité élargie du producteur/REP) et les aides publiques.

La CAL a signé des contrats avec cinq éco-organismes, agréés par les pouvoirs publics, impliqués dans le recyclage des diverses filières de matériaux recyclables :

- ECOTLC / LE RELAIS pour la filière des textiles usagés (contribution 2019 de 6 122 €)⁶⁶ ;
- ECOMOBILIER pour la filière du mobilier usagé (contribution 2019 de 28 305 €) ;
- OCAD3E pour la filière des Equipements Electriques et Electroniques 3DE : (contribution 2018 de 14 551 €) ;

⁶⁶ Source : grand livre 2019

- ALLIAPUR / Gilles HENRY pour la filière Pneus des particuliers (pas de contribution en 2019) ;
- et CITEO (anciennement Eco-Emballages) pour la filière emballages ménagers (environ 400 000 € par an).

La CAL a choisi d'adhérer à l'option filières proposée par CITEO. De ce fait, elle bénéficie de la garantie de reprise et contractualise avec les filières de reprise ayant conventionné également avec CITEO qui leur reverse les produits pour l'achat des matériaux.

Concrètement, ce soutien se décompose comme suit :

- soutien à la collecte sélective (SCS) pour un montant de 349 726 € en 2019 ;
- soutien au recyclage des matériaux récupérés hors collecte sélective (SRM), en 2019 d'un montant de 37 949 € ;
- soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens : en 2019, la CAL a bénéficié de 16 000 € pour l'embauche de 4 ambassadeurs de tri.

en €	2016	2017	2018	2019	2019/16
Soutien des éco organismes	529 546	531 649	507 443	534 355	1 %

Les produits de la revente des principaux repreneurs de la CAL sont en forte augmentation (44 %) pour atteindre près de 500 000 € en 2019.

en €	2016	2017	2018	2019	2019/16
Vente de produits et prestations	338 087	340 620	396 481	486 870	44 %

La source de revenus la plus importante provient de la vente des papiers graphiques. La CAL a signé un contrat avec une papeterie située dans la région d'Epinal pour l'achat des journaux, revues, magazines, prospectus au prix de 90 € HT la tonne. Toutefois, ces produits sont appelés à diminuer dans l'avenir du fait de la crise subie par le marché du recyclage des journaux magazines.

Le coût aidé du service par habitant augmente de 13 % pour atteindre 110 € en 2019.

Tableau 63 : Évolution du coût aidé 2016/2019

	2016	2017	2018	2019	2019/2016
Coût total de la collecte et du traitement (tous déchets) (1)	6 690 166 €	6 820 839 €	7 582 073 €	7 760 592 €	16 %
recettes ventes, soutiens et aides (2)	907 843 €	906 538 €	969 964 €	1 029 254 €	13 %
<i>dont vente de produits et prestations</i>	338 087 €	340 620 €	396 481 €	486 870 €	44 %
<i>dont soutien des éco organismes</i>	529 546 €	531 649 €	507 443 €	534 355 €	1 %
<i>dont aides (subventions de l'État, de l'ADEME, des collectivités...)</i>	40 210 €	34 269 €	66 039 €	8 028 €	- 80 %
Coût aidé de la collecte et du traitement des déchets (3) = (1) - (2)	5 782 323 €	5 914 301 €	6 612 109 €	6 731 338 €	16 %
Population	59 572	60 049	60 544	61 223	3 %
Coût aidé par habitant	97,06 €	98,49 €	109,21 €	109,95 €	13 %

Source : CRC

Selon le référentiel INDIGO de l'ADEME, le coût aidé des déchets ménagers publié en 2019 pour l'année 2016, pour une collectivité mixte à dominante urbaine comme la CAL, était en moyenne de 92,90 € /habitant contre 97,06 € pour la CAL, soit 4,5 % de plus.

6.4.5 Le financement du coût aidé

Tableau 64 : Financement du coût aidé

en €	2016	2017	2018	2019	2019/2016
Coût aidé de la collecte et du traitement des déchets - (1)	5 782 323	5 914 301	6 612 109	6 731 338	16 %
Produit total TEOM (2)	2 804 713	2 872 770	3 315 626	3 408 811	22 %
Produit redevance spéciale (3)	80 716	98 431	101 583	100 456	24 %
Versement budget général (4)	3 400 000	3 100 000	3 400 000	3 400 000	0 %
Part budget /dépenses totales (4/1)	59 %	52 %	51 %	51 %	- 14 %
Taux de couverture des dépenses totales par la fiscalité: ((2 + 3) / 1)	50 %	50 %	52 %	52 %	4 %

Source : CAL

Les dépenses de gestion des déchets sont couvertes à hauteur de 50 % par des taxes et recettes diverses, le budget principal abondant l'autre moitié.

6.4.5.1 TEOM et redevance spéciale

Le coût aidé était financé en 2019 à 52 % par la TEOM et la redevance spéciale.

Tableau 65 : Évolution du rendement de la TEOM

	Base d'imposition 2016	Taux	Produits attendus 2016		Base d'imposition 2019	Taux	Produits attendus 2019
TOTAL 20 communes	37 695 376	5,29 %	1 994 085 €		41 223 465	5,95 %	2 452 796 €
LONGWY	14 609 791	5,46 %	797 694 €		15 189 659	6,14 %	932 657 €
Produits attendus	52 305 167		2 791 780 €		56 413 324		3 385 453 €
Rendement réel			2 752 965 €				3 408 011 €

Source : CAL

La CAL pratique un taux d'imposition différencié pour la ville centre qui bénéficie d'une collecte porte à porte bi-hebdomadaire. Ainsi, en 2019, le taux de TEOM s'élève à 6,14 % pour la ville de Longwy et à 5,95 % pour les 20 autres communes membres.

Entre 2016 et 2019, le produit de la TEOM a progressé de 22 % sous l'effet d'une augmentation des taux (12 %) et de la progression de la base d'imposition (7 %).

Le produit de la redevance spéciale, en progression de 2 %, ne représente que 1 % des dépenses de fonctionnement du service.

Tableau 66 : Évolution de la redevance spéciale

2016	2017	2018	2019	2019/2017
80 715 €	98 431 €	101 583 €	100 456 €	2 %

Source : CAL

6.4.5.2 Le versement du budget général

Le financement du service est complété par un versement du budget principal qui constitue la principale recette.

Tableau 67 : Versements du budget général

	2016	2017	2018	2019	2019/2016
Coût total	6 690 166 €	6 820 839 €	7 582 073 €	7 760 592 €	16 %
Subvention budget	3 400 000 €	3 100 000 €	3 400 000 €	3 400 000 €	0 %
%	50,8 %	45,5 %	44,8 %	43,8 %	- 14 %

Source : CAL et comptes de gestion

Cependant, sa part dans le financement est en baisse constante passant de près de 51 % en 2016 à moins de 44 % du montant global de la dépense en 2019.

6.4.6 Conclusion sur la gestion des déchets

Le budget annexe alloué à la gestion des déchets est alimenté en 2016 pour moitié par le budget général, cette part diminuant depuis 2017, année de passage en communauté d'agglomération, au profit de l'apport de la fiscalité et de recettes non fiscales.

La collecte et le traitement des déchets représentent respectivement 40 et 60 % de la dépense de la gestion des déchets, le coût du traitement ayant connu une augmentation très importante sur la période.

En 2019, le coût total de la collecte et du traitement des déchets par habitant est de 126 € par habitant et de 241 € par tonne. Déduction faite des recettes des ventes de produits, du soutien des éco organismes et des aides, le coût aidé est de 110 € par habitant. Ces montants sont supérieurs aux moyennes nationales.

Les incertitudes sur les modalités de traitement, les nouvelles obligations en terme de consignes de tri et la chute prévisible des produits de revente font peser un risque d'augmentation des coûts alors que les objectifs de réduction des déchets émis ne sont pas atteints.

ANNEXE 1 : Glossaire

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AMO	Assistance à maître d'ouvrage
AOM	Autorité organisatrice des mobilités
AP	Autorisations de programme
BFR	Besoin en fonds de roulement
CAF	Capacité d'autofinancement
CAL	Communauté d'agglomération de Longwy
CCAL	Communauté de communes de l'agglomération de Longwy
CCSPL	Commission consultative des services publics locaux
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CGI	Code général des impôts
CLECT	Commission locale d'évaluation des charges transférées
CP	Crédits de paiement
CSCF	Convention de services comptables et financiers
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DEEE	Déchets d'équipements électriques et électroniques
DGF	Dotations globales de fonctionnement
DGP	Délai global de paiement
DGS	Directeur général des services
DIB	Déchet industriel banal
DOB	Débat d'orientations budgétaires
DMA	Déchets ménagers et assimilés
DSC	Dotations de solidarité communautaire
DSP	Délégation de service public
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
ETP	Equivalent temps plein
FCTVA	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
FNGIR	Fonds national de garantie individuelle des ressources
FPIC	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
FPU	Fiscalité professionnelle unique
FRNG	Fonds de roulement net global
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
ICNE	Intérêts courus non échus
LTECV	Loi pour la transition énergétique et la croissance verte
OMR	Ordures ménagères résiduelles
PFH	Potentiel financier par habitant
PLH	Programme local de l'habitat
PPI	Plan pluriannuel d'investissement
PPGDD	Plan de prévention et de gestion des déchets dangereux
PPGDND	Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux

PRPGD	Plan régional de prévention et de gestion des déchets
RAR	Restes à réaliser
REOM	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
REOMI	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative
REP	Responsabilité élargie du producteur
RMH	Revenu moyen par habitant
ROB	Rapport d'orientations budgétaires
RS	Redevance spéciale
RSOM	Résidus secs des ordures ménagères
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIAAL	Syndicat intercommunal d'assainissement de l'agglomération de Longwy
SPA	Service public administratif
SPGD	Service public de gestion des déchets
SPIC	Service public industriel et commercial
SMTOM	Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TEOMI	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative
TGAP	Taxe générale sur les activités polluantes
TI	Tarifification incitative
TMB	Processus de traitement mécano-biologique
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UIOM	Usine d'incinération d'ordures ménagères
VIA	Variante Imposée Alternative
ZAC	Zone d'aménagement concerté

ANNEXE 2 : La population des 21 communes

POPULATION MUNICIPALE DE LA CAL (source INSEE)			
	2 016	2 017	Évolution
Chénières	634	632	- 2
Cons-la-Grandville	527	523	- 4
Cosnes-et-Romain	2 665	2 690	25
Cutry	1 028	1 033	5
Fillières	509	510	1
Gorcy	2 710	2 763	53
Haucourt-Moulaine	3 165	3 241	76
Herserange	4 368	4 390	22
Hussigny-Godbrang	3 511	3 571	60
Laix	204	208	4
Lexy	3 607	3 725	118
Longlaville	2 489	2 486	- 3
Longwy	14 722	14 378	- 344
Mexy	2 251	2 282	31
Mont-Saint-Martin	8 602	8 807	205
Morfontaine	1 095	1 092	- 3
Réhon	3 844	3 827	- 17
Saulnes	2 410	2 413	3
Tiercelet	655	655	0
Ugny	728	716	- 12
Villers la Montagne	1 499	1 501	2
Total	61 223	61 443	220

Source : CRC à partir INSEE

ANNEXE 3 : Profil socio démographique de la CAL

Population	CA de Longwy	54	Grand Est
Population en 2017	61 443	733 481	5 549 586
Population en 2016	61 223	733 821	5 555 186
	0,36 %	- 0,05 %	- 0,10 %
Densité de la population (nombre d'hab. au km ²)	354	140	97
Superficie en 2017, en km ²	174	5 246	57 441
Nombre de ménages en 2017	27 096	333 167	2 471 257
Logement			
Nombre total de logements en 2017	30 019	375 755	2 836 080
Part des résidences principales en 2017, en %	90	89	87
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2017, en %	1	2	4
Part des logements vacants en 2017, en %	9	9	9
Revenus			
Nombre de ménages fiscaux en 2017	24 643	305 282	2 332 825
Part des ménages fiscaux imposés en 2017, en %	31	48	50
Revenu médian en 2017	20 860	20 990	21 030
Revenu médian en 2016	20 397	20 697	20 751
Taux de pauvreté en 2017, en %	19	15	15
Emploi – Chômage au sens du recensement			
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2017	14 360	257 360	2 066 289
dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2017, en %	90	90	89
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2017	73	71	73
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2017	15	14	14

Source : Comparateur INSEE

ANNEXE 4 : Évolution des quantités de déchets collectés, par type de déchets (tonnage global)

<i>(En tonnes)</i>	2015	2016	2017	2018	2019
Déchets ménagers collectés*					
Recyclables (CS + JRM + verre)	3 981,19	3 987,25	3 903,13	4 249,42	4 138,20
<i>dont déchets d'emballages plastiques</i>	230,37	242,09	270,38	309,10	270,64
<i>dont déchets verts (hors bio déchets)</i>					
<i>dont bio-déchets collectés séparément</i>					
Déchets ménagers résiduels (OMR)	17 660,84	17 794,21	17 711,00	18 236,00	18 032,97
Total des déchets ménagers collectés*	21 642,03	21 781,46	21 614,13	22 485,42	22 171,17
Déchets assimilés collectés*					
Recyclables (cartons commerçants)	125,48	127,52	133,78	122,00	126,20
Déchets résiduels (objets encombrants) + textiles	467,73	509,93	522,67	608,01	592,39
Total	593,21	637,45	656,45	730,01	718,59
Déchets collectés en déchèterie					
Déchets des ménages	7 594,90	7 965,05	8 382,00	9 220,25	9 285,64
Déchets des professionnels	455,69	477,90	502,92	553,22	557,14
<i>dont déchets des artisans du bâtiment</i>					
Total					
Quantités totales de déchets ménagers collectés	22 235,24	22 418,91	22 270,58	23 215,43	22 889,76
Quantités totales de déchets ménagers et assimilés collectés**	29 830,14	30 383,96	30 652,58	32 435,68	32 175,40

* hors déchets collectés en déchèterie

**hors déchets des professionnels collectés en déchèterie

Source : CAL

ANNEXE 5 : Évolution des quantités de déchets traitées, par mode de traitement

<i>(En tonnes)</i>	2015	2016	2017	2018	2019
Valorisation énergétique	609,07	637,58	721,06	1 050,2	1 218,0
Valorisation matière	6 783,76	6 687,57	6 844,65	7 540,2	7 332,9
<i>dont réemploi</i>	2 893,31	2 800,78	3 463,15	3 393,1	3 414,4
<i>dont recyclage</i>	3 890,45	3 886,79	3 381,50	4 147,1	3 918,6
Valorisation organique	10 617,03	7 425,14	8 904,01	9 247,8	11 478,0
Stockage et enfouissement	11 765,00	15 574,31	13 374,02	14 529,5	12 043,2
Autres (incinération sans valorisation...)	55,93	58,76	52,82	67,52	70,91
Total	29 830,8	30 383,4	29 896,6	32 435,3	32 143,0

Source : CAL



ANNEXE 6 : Part relative des différents modes de traitement

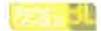
(En %)	Part des déchets traités				
	2015	2016	2017	2018	2019
Type de traitement					
Valorisation énergétique	2	2	2	3	4
Valorisation matière	23	22	23	23	23
<i>dont réemploi</i>	10	9	12	10	11
<i>dont recyclage</i>	13	13	11	13	12
Valorisation organique	36	24	30	29	36
Stockage et enfouissement	39	51	45	45	37
Autres (incinération sans valorisation...)	0	0	0	0	0
Total	100	100	100	100	100

Source : CAL

ANNEXE 7 : Coût de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés en 2019

En euros	Type de DMA (hors déchets collectés en déchèterie)			Objets encombrants	Cartons commerçants	Déchets ménagers et assimilés collectés en déchèterie	TOTAL
	OMR	RSOM, hors verre	Verre				
Coût total de la collecte	1 614 262	540 544	95 636	113 429	58 248	488 196	2 910 315
dont charges de structure / pré collecte	274 058	152 140	28 515	8 369	2 459	4 4908	510 449
Tonnages	18 032 T	2 769 T	1 369 T	403 T	126 T	9 286 T	
Coût total de la collecte par habitant	26,41	8,84	1,56	1,9	0,95	8,0	47,6
Coût total de la tonne collectée	89,52	195,23	69,8	281,5	461,55	52,58	
Coût total du traitement	3 061 298	1 062 951		85 036		640 991	4 850 276
Coût total du traitement par habitant	50,00	17,39				10,49	78
Coût total de la tonne traitée	169,76	450,02		211			
Coût total de la collecte et du traitement	4 675 561	1 603 495		198 465		1 129 187	7 760 592
Coût total de la collecte et du traitement par habitant	76,49	26,23		3,25		18,47	
Coût total de la tonne collectée et traitée	259,28	645,25	69,83	284,71	461,55 €	71,05	124,4

Source : CAL



ANNEXE 8 : Évolution du coût de collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés

	2016	2017	2018	2019
a) Coût total de collecte (tous types de déchets) / charges structure	2 849 087,53 €	2 869 929,95 €	2 933 863,86 €	2 910 315,37 €
<i>Charges fonctionnelles / Prévention</i>	<i>385 786,94 €</i>	<i>420 364,43 €</i>	<i>353 401,93 €</i>	<i>331 585,96 €</i>
<i>Pré collecte</i>	<i>202 039,97 €</i>	<i>192 474,99 €</i>	<i>164 233,43 €</i>	<i>178 863,31 €</i>
<i>Collecte</i>	<i>2 142 234,64 €</i>	<i>2 132 337,25 €</i>	<i>2 266 708,19 €</i>	<i>2 253 713,34 €</i>
<i>Transport déchets déchèterie</i>	<i>119 025,98 €</i>	<i>124 753,28 €</i>	<i>149 520,32 €</i>	<i>146 152,76 €</i>
b) Nombre d'habitants	59 572	60 0049	60 544	61 123
Coût total par habitant (a/b)	47,83 €	47,79 €	48,46 €	47,61 €
c) Tonnage collecté	22 418,91	22 270,58	23 215,43	22 869,76
Coût total de la tonne collectée (a/c)	127,08 €	128,87 €	126,38 €	127,14 €
Facture traitement SMTOM -	3 331 671,00 €	3 524 982,00 €	4 134 669,16 €	4 251 803,45 €
Coût total de traitement des OMR Au prorata des tonnages, soit 72 % de la facture globale SMTOM	2 398 803,12 €	2 537 987,04 €	2 976 961,80 €	3 061 298,48 €
<i>dont TGAP</i>	<i>404 735,65 €</i>	<i>342 032,38 €</i>	<i>330 938,81 €</i>	<i>390 624,66 €</i>
d) Coûts de traitement et de tri des autres déchets (recyclables...) (traitement tri + déchèterie) Reconstitution du coût (facture traitement SMTOM - coût traitement des OMR)	1 336 275,44 €	1 302 921,56 €	1 498 018,41 €	1 788 977,86 €
e) Tonnage traité	17794,21	17711	18236	18032,97
Coût total à la tonne (d/e)	75,10 €	73,57 €	82,15 €	99,21 €
f) Coût total de la collecte et du traitement (tous déchets)	6 584 166,09 €	6 710 838,55 €	7 408 844,07 €	7 760 591,72 €
Coût total de la collecte et du traitement (par habitant) (f/b)	110,52 €	111,76 €	122,37 €	126,76 €
Coût total de la collecte et du traitement (par tonne) (toutes tonnes confondues y compris déchèterie)	216,70 €	218,93 €	228,42 €	241,20 €
Recettes (tous déchets) (2)				
Vente de produits et prestations	338 086,90 €	340 620,05 €	396 481,35 €	486 870,30 €
<i>dont Facturation déchèterie professionnels</i>				<i>58 260,50 €</i>
<i>dont Produits exceptionnels - régularisation TGAP</i>				<i>96 196,60 €</i>
Soutien des éco organismes	529 545,68 €	531 648,66 €	507 443,35 €	534 354,53 €
Aides (subventions de l'État, de l'ADEME, des collectivités...).	40 210,32 €	34 269,01 €	66 039,17 €	8 028,81 €
Total	907 842,90 €	906 537,72 €	969 963,87 €	1 021 224,83 €
Coût aidé de la collecte et du traitement des déchets (3) = (1) - (2)	5 676 323,19 €	5 804 300,83 €	6 438 880,20 €	6 739 366,89 €
Financement du "coût aidé"				
produit total TEOM (4)	2 804 713,00 €	2 872 770,00 €	3 315 626,00 €	3 408 811,00 €
produit RS (si instaurée) (5)	80 715,59 €	98 431,37 €	101 583,28 €	100 456,46 €
taux de couverture des dépenses totales: ((4)+(5)) / (3)	51 %	51 %	53 %	52 %

Source : CAL

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



ID : 054-245400262-20220630-20220630D3-DE

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 054-245400262-20220630-20220630D3-DE



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Grand Est :
www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est

Chambre régionale des comptes Grand Est
3-5, rue de la Citadelle
57000 METZ
Tél. : 03 54 22 30 49
www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est

Le Président,
Dominique ROGUEZ
Président de la Chambre Régionale des Comptes
3-5 rue de la Citadelle
57000 Metz

**Objet : Rapport d'observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes
MZ/221221**

Ref : 21 – 1942 (suivi par Carine Counot, greffière)

Monsieur le Président,

Le rapport qui nous a été remis analyse en toute objectivité les 6 années qui se sont écoulées avant l'alternance de présidence qui a eu lieu le 10 juillet 2020 dans un contexte inédit.

J'ai assumé durant 6 années, en toute loyauté, la 3^{ème} Vice-Présidence aux côtés de Christian Ariès, ordonnateur durant la période soumise à votre contrôle.

Le 10 juillet, les élus de l'agglomération ont fait le choix de me confier la présidence sur la base de principes que j'avais pu exposer dans un document qui leur avait été remis 10 mois avant l'élection intitulé CAL 2020.

J'y retraçais les principes qui animaient ma candidature après 6 années passées dans l'exécutif de l'agglomération.

J'y indiquais ma volonté de me rendre utile et d'être au service de nos habitants ce qui doit être la mission première des élus de la République.

La coopération intercommunale, est une idée noble puisqu'elle définit l'objectif que l'union fait la force ou encore qu'ensemble, nous pouvons réaliser des actions communes dont les résultats seront plus favorables et substantiels que si nous étions seuls.

Cette définition implique que chacun de ses membres soit en capacité d'écouter, d'entendre, de respecter l'autre pour prioriser l'intérêt général, loin des contingences politiciennes



Contexte général : un changement de gouvernance et des pratiques

Dès l'été 2019, j'ai travaillé en tirant enseignement des 5 années écoulées pour prioriser un certain nombre de questions qu'il me semble nécessaire d'investiguer ou d'approfondir. Ainsi, le développement économique, la culture, la mobilité, les services aux communes, la sécurité, les ressources humaines, la gestion de l'eau, le fait frontalier, entre autres, font partie de cette introspection.

J'y ajoutais la volonté de voir s'installer, dans notre intercommunalité, une gouvernance plus collégiale, moins intrusive, favorisant, partout, et toujours, débat et prise de décisions après large concertation. Si la politique est de la responsabilité des élus, sa mise en œuvre dépend fortement de l'appareil administratif, financier et technique, constitué par nos agents territoriaux, ici, à la médiathèque, à la maison de la formation ou encore dans nos piscines. Il est donc impératif que la relation entre élus et agents, forte d'écoute, de respect et de bienveillance, puisse engendrer engagement efficace de tous pour la concrétisation des décisions prises.

Sur la base de ces engagements, les maires de l'agglomération m'ont largement accordé leur confiance.

Lors de ma prise de fonction, j'ai commandé un audit de la situation financière de l'agglomération qui a été présenté aux élus le 9 novembre 2021 avant la présentation du pacte fiscal qui a été adopté très récemment. Le pacte fiscal saura être l'outil efficace au service du projet de territoire qui sera revu lors du premier semestre 2022.

L'audit a permis un bilan global de la situation fiscale et financière des communes de l'agglomération, la situation de l'agglomération du Grand Longwy eu égard au bilan de la gestion précédente. Je joins cet audit à la réponse que nous formulons à la Chambre. Vous y trouverez des pistes de réflexion portée à la connaissance des maires de l'agglomération et qui continuera à servir de base de travail pour les mois à venir.

Le changement de gouvernance s'est aussi traduit par une réorganisation de la Direction générale. Celle-ci sera effective après l'arrivée d'un directeur de cabinet le 5 septembre 2021 et un nouveau Directeur général des services le 24 janvier 2022.

Par ailleurs, la direction des finances et des ressources humaines est désormais assurée grâce à une promotion interne.

Globalement, une vaste campagne de recrutement a eu lieu pour pallier un manque en matière de ressources humaines, ce qui permettra de garantir un service de qualité eu égard à la complexité et aux nouvelles compétences prises.

Ainsi, concernant les rappels de droit et recommandations formulées dans ce premier rapport confidentiel, vous trouverez ci-après les remarques que je souhaitais formuler.

2.3.1 : la Gouvernance institutionnelle

Comme indiqué précédemment, l'exécutif intercommunal tient à effectuer ses missions dans la plus grande transparence.

Après plusieurs années d'absence de transmission (depuis 2014), le rapport d'activités 2019 de l'agglomération a de nouveau été adressé aux communes en 2020. Une présentation du rapport d'activité sera désormais opérée de manière annuelle lors d'un conseil communautaire.

3. La fiabilité des comptes

La Chambre suggère des améliorations attendues dans l'organisation du circuit comptable et financier. Elles seront mises en application dès la mise en service du logiciel courrier et des modules de dématérialisation comptable en commande.

Ces modules permettront une intégration directe des délais de traitement à respecter mais aussi assurera, par le biais d'un parapheur électronique, un contrôle optimal et une sécurisation des flux comptables.

Ainsi le processus de réception, de contrôle et de traitement des factures assurera un meilleur suivi des délais de paiement de la collectivité.

Concernant le délai global moyen de paiement transmis par la Trésorerie, celui-ci semble erroné pour l'année 2019.

En effet, le délai du comptable public a dépassé le délai de 10 jours pour nombre de factures de marché public alors que le service finances garde en moyenne un délai de 15 jours sur la période 2019 selon les données extraites. Les intérêts moratoires sont peu courants du fait de la collectivité et donc non réglés n'ayant pas de retour fiable dans les flux de traitement.

Le logiciel commandé devrait combler ces lacunes.

Le changement de Direction générale et direction des finances va permettre un travail continu sur les inventaires des divers budgets suite à la reprise des syndicats (SMI et SIAAL).

En collaboration avec la Trésorerie de Longwy, un état de rapprochement est effectué entre l'inventaire et l'actif et les livraisons à soi-même identifiées chaque année. Elles feront l'objet d'un transfert sur l'exercice 2022 pour une adéquation du patrimoine et de son financement.

La délibération sur les durées d'amortissement des biens qui date de 2012 sera réactualisée en tenant compte des nouveaux biens transférés au gré des compétences. La diffusion au service finances permettra une application stricte et uniforme de ces décisions.

Comme le fait remarquer la Chambre, la collectivité avait pour habitude sur la période 2014-2020 d'inscrire les dépenses d'un programme d'investissement dans la globalité sans avoir recours aux autorisations de programme et crédits de paiement ce qui générerait des Restes à Réaliser annuel conséquents, ne reflétant pas la sincérité budgétaire attendue.

Les prochains programmes d'investissement feront l'objet d'une délibération d'AP/CP afin de respecter des consommations de crédit d'investissement d'un minimum de 80% et d'une vision pluriannuelle saine.

Nous avons pris bonne note des remarques concernant les manques du DOB. Dès le DOB 2022, la nouvelle perspective budgétaire présentée intégrera un volet Ressources Humaines plus détaillé que les années précédentes compte tenu des recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services administratifs pour un service public de qualité.

Un travail en commun avec la Trésorerie de Longwy va permettre de procéder aux écritures de régularisations comptables des comptes 1641 et 27631 au BP selon la remarque déjà effectuée en 2013. Les crédits budgétaires seront ouverts sur le prochain exercice afin d'épurer ces anomalies persistantes.

De plus, dans le cadre de la DSP du Golf, les éléments financiers sur la période 2015-2019 n'ayant été transmis au service finances qu'en 2020, les titres de recette ont été émis dès connaissance de ces dispositions pour la somme de 36 180.50 € en 2020. L'année 2021 a déjà été prise en charge.

Tous ces éléments précités pourront faire l'objet d'un règlement budgétaire et financier communautaire afin de formaliser les principales règles budgétaires et financières applicables à l'agglomération du Grand Longwy.

5. La Gestion du Golf

Concernant le Golf intercommunal de Longwy, lors de sa réflexion, j'avais pu émettre de nombreuses réserves quant à sa conception et son mode de gestion. Un audit a été commandé et je tiens cet audit à disposition de la chambre. Ses conclusions montrent une situation saine malgré certains manquements de la part du délégataire.

5.1.3 Les avenants

Le rapport dispose que l'avenant N°4 a prévu une augmentation du tarif de location annuelle de voiturettes de 597 à 800 €. Il s'agit de l'avenant N°3, et l'augmentation modifie le tarif de 597 à **600 €** et non 800 €.

5.1.4 Le contrôle du délégataire

Veiller à la production par le délégataire des documents financiers, comptables et techniques conformes à l'article 46.3 du contrat de délégation de service public.

Ces documents, dès lors qu'ils sont manquants ou incomplets, sont systématiquement demandés chaque année à l'occasion de l'examen du rapport annuel du délégataire par le service juridique en charge du suivi de cette DSP.

L'audit réalisé à la demande de la collectivité par un bureau d'études spécialisé dans la gestion des équipements sportifs a confirmé certains manquements par le délégataire. A ce jour, la question de pénalités par le service juridique systématiquement mises en œuvre afin de rendre effective cette obligation du délégataire est en réflexion.

Point 5.2.1 La rémunération du délégataire et les tarifs

Le rapport relève que le délégataire se rémunère sur l'ensemble des recettes d'exploitation y compris la boutique et le bar-restaurant sur la base d'une grille tarifaire annexée au contrat.

La collectivité précise que les tarifs pratiqués au sein de la boutique et du bar-restaurant ne sont pas prévus dans la grille tarifaire mais librement arrêtés par l'exploitant, dans un souci de souplesse commerciale.

5.2.5.2 La redevance complémentaire d'exploitation

Le rapport note plusieurs manquements quant au recouvrement de cette redevance

Comme il a été indiqué précédemment, les éléments financiers sur la période 2015-2019 n'ayant été transmis au service finances qu'en 2020, les titres de recette ont été émis dès connaissance de ces dispositions pour la sommes de 36 180.50 € en 2020. L'année 2021 a déjà été prise en charge.

5.3.1 L'activité du golf

Le rapport note une fréquentation du golf en dents de scie. Cependant l'audit réalisé par le cabinet extérieur semble indiquer une augmentation de la fréquentation.

Nous conviendrons, qu'à ce jour, il reste difficile d'établir l'origine des usagers du Golf. L'audit semble suggérer que les usagers sont en majorité issus de territoires hors agglomération.

Néanmoins, un travail va être mené avec le délégataire pour pallier à cette problématique, en insistant notamment sur le golf scolaire et le développement d'activités annexes comme le foot-golf destiné à un public plus large.

6. La gestion de la prévention de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés

6.1.3 L'information du public sur la qualité du service public

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié récemment par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

La collectivité s'efforce de satisfaire annuellement cette obligation réglementaire. En effet, ce rapport est un document illustrant l'intégration de la gestion des déchets dans la politique environnementale de la collectivité. Il doit, ce faisant, lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

A rappeler qu'en complément de ce rapport, l'ensemble des rapports d'activité des prestataires de collecte sont présentés aux membres du conseil communautaire, pour approbation, ainsi qu'à la commission consultative des services publics locaux.

La Chambre constate la complétude du rapport annuel. Néanmoins, et à juste titre, il est observé une publication tardive de ce document.

En l'espèce, la collectivité prend bonne note de ce rappel du droit et se fixe comme jalon, la publication de ce rapport dans les neuf mois suivants la fin d'exercice conformément au décret n°2015-1827

6.2.4.6 Les erreurs de tri

Le mauvais geste de tri augmente les coûts et réduit la valorisation matière, et par conséquent, les produits perçus. Il en résulte l'intérêt pour la collectivité de sensibiliser l'utilisateur sur l'impact du tri. Sur le territoire, ce taux de refus est calculé sur la base d'une moyenne de 18 caractérisations. Un plan de prélèvement annuel est validé avec l'exploitant du centre de traitement Maxival, en charge de la réalisation de ces caractérisations.

L'année 2019 marque une progression significative du taux du refus pouvant être expliquée par plusieurs facteurs :

- Intégration de nouveaux points de collecte : Pour accompagner les usagers dans l'appropriation du geste de tri, la collectivité a fait le choix « d'intégrer » de nouveaux points de collecte, en habitat collectif, réputés pour une qualité médiocre du tri et jusqu'à présent « déclassés » en ordures ménagères. Cette mesure s'accompagne d'une démarche de sensibilisation et une veille active des opérateurs de collecte. L'augmentation du taux de refus devrait être « compensé » par le captage de tonnes supplémentaires (8.60% en plus en 2019). Ce parti pris garantit une équité de traitement des usagers du service public. De surcroît, il est observé, malgré le glissement de ce taux de refus, une performance de captation stable et un niveau de recettes (ventes des matériaux et soutiens des éco-organismes) en légère progression.
- Méthode de calcul du taux de refus : Plusieurs contenants semi-enterrés ont connu une baisse de la qualité notamment ceux implantés en limite des lieux de passage (recrudescence des dépôts sauvages...). Le mode de calcul du taux de refus est une moyenne de 18 caractérisations. Cette méthode de calcul ne reflète pas le geste de l'habitant : la moyenne intègre des valeurs aberrantes dues à un fort taux de pollution (62% de taux de refus sur une seule caractérisation en 219). La collectivité va se rapprocher du syndicat de traitement pour plaider une suppression des valeurs « extrêmes » dans le calcul du taux de refus.
- Recrudescence des dépôts sauvages.

Bien qu'il ne soit pas représentatif, le taux de refus donne une indication sur l'appropriation du geste de tri. Les performances de la collectivité l'engagent à déployer une communication de proximité plus ciblée (public scolaire, habitat collectif, foyers non ménagers, population).

6.1.6 Conclusion sur la prévention

Sur la période 2014- 2020, la collectivité a mis en place un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Ce plan est une opportunité singulière pour construire des leviers d'optimisation structurant le service public d'élimination des déchets. Ce plan s'inscrit dans une démarche transparente et rigoureuse, il s'appuie à la fois sur :

- Des résultats quantifiés et mesurables et une volonté certaine de tendre vers la diminution de 7% des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés),
- Une synergie avec les politiques publiques (Plan Régional, Plan National de Prévention des déchets...),
- Une exemplarité des services de la collectivité à instaurer, cet élément est un facteur de crédibilité et d'adhésion.

Dans cette logique et sur la durée du plan, la collectivité a déployé un panel d'actions de prévention visant à accompagner les usagers du territoire.

La Chambre constate le manque de résultats eu égard des ratios de production des déchets ménagers et assimilés, par habitant, ainsi que l'écart par rapport à l'objectif chiffré de 7%.

Ce constat mériterait d'être nuancé. En effet :

- Ces ratios de production de déchets n'intègrent pas les déchets collectés et traités pour le compte des populations itinérantes (communauté des gens de voyage). Cet apport représente 2% à 3% de la production totale des DMA,
- Le phénomène transfrontalier avec des apports conséquents des déchets. En effet, il est constaté une recrudescence de ces apports (non générés par les ménages) et qui sont, aujourd'hui, supportés par le service public d'élimination des déchets. La hausse des tonnages sur la déchèterie (17%) sur la période illustre ce fléau puisque la collectivité apporte concours à ses communes membres.

La suffisance des actions menées a incité la collectivité à engager une réflexion sur la mise en place d'une tarification incitative. Les conclusions de cette étude seront rendues en janvier 2022. Par ailleurs, et conformément aux évolutions réglementaires, en l'occurrence, le :

- Décret n°2015-662 du 10 juin 2015 qui fixe les conditions d'élaboration, de suivi et de révision des PLPDMA,
- Programme National de Prévention de la production des Déchets 2014-2020 (PNPD) qui décline la stratégie nationale en matière de prévention des déchets,
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) qui a renforcé la priorité donnée à la prévention des déchets. Elle fixe notamment un objectif de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) (voir glossaire page 58) de 10% entre 2010 et 2020.

Le Grand Longwy est en cours de révision de son Plan local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Cette révision porte sur les objectifs fixés pour tenir compte des « spécificités locales » citées précédemment, et pour amplifier la dynamique de réduction des déchets à la source.

A compter du 1^{er} janvier 2022, la collectivité se saisira des conclusions de l'étude de faisabilité de tarification incitative et engagera la révision de son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) avec installation de la commission consultative ayant vocation à suivre la mise en œuvre de ce plan.

6.2.3.1 les consignes de tri et la perspective de leur extension

Dans le cadre des mesures de lutte contre les gaspillages et de promotion de l'économie circulaire, la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) oblige les collectivités à étendre leurs consignes de tri à la collecte de tous les emballages en résines plastiques à horizon 2022. Cette obligation concourt aux objectifs nationaux, à savoir:

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages mis sur le marché en France;
- 65 % de recyclage des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

Pour y parvenir, l'Etat a assigné, à l'éco-organisme CITEO dans le cadre de son agrément 2018 - 2022, la mission d'organiser cette montée en puissance du tri de tous les emballages en mettant en place un plan de performance de collecte et de tri. La généralisation des consignes de tri en est une mesure phare.

En effet, l'extension des consignes offre un contexte favorable pour mener d'autres actions d'amélioration de la collecte et de maîtrise des coûts. Ainsi, Citeo invite les collectivités à coupler leur projet « extension des consignes de tri » à un projet « optimisation de la collecte » pour repenser leur service de ramassage et le rendre performant. Les projets ainsi couplés feront l'objet d'un soutien financier majoré sur la partie « optimisation de la collecte ».

Dans ce contexte, la collectivité s'est portée candidate, courant 2021, à la phase 4 de l'Appel à Projets CITEO pour la mise en œuvre des extensions des consignes de tri sur son territoire. Elle en a été lauréate.

A compter du 1^{er} janvier 2022, la collectivité entérine l'extension de tri sur le territoire intercommunal. Cette simplification profitera à une meilleure captation du gisement des valorisables et un abaissement des erreurs de tri.

6.2.3.1 La généralisation du tri à la source des biodéchets

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, promulguée le 10 février 2020, a avancé la date de la généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023. La collectivité se saisit pleinement de cette obligation réglementaire pour faire progresser le service public d'élimination des déchets.

A cet égard, la collectivité participe à une étude menée à l'échelle du périmètre du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMTOM) et dont les conclusions seront rendues début 2022.

A l'issue de cette étude, une réflexion sera engagée sur la pertinence d'une collecte des biodéchets en porte-à-porte. A défaut, la mise en place d'alternatives pour des dispositifs dits de proximité (le développement des opérations de gestion collective de proximité des biodéchets (compostage partagé, de quartier, composteur autonome en établissement, ...)).

Ces enjeux intégreront la prochaine consultation pour le marché de gestion des déchets ménagers et assimilés à renouveler pour le 31 décembre 2023.

Aussi, le choix de mener ces réflexions à l'échelle du SMTOM est de nature à favoriser l'émergence de solutions techniques adaptés aux modes de traitement existants.

A compter du 1^{er} janvier 2024, la collectivité proposera aux usagers du territoire des solutions pour la gestion des biodéchets adaptées à l'échelon local.

6.4.1.1 Coût global de la collecte

Au regard du référentiel des coûts réalisé par l'ADEME, et pour mémoire, le coût aidé moyen est de **92,90 €**. La collectivité a en effet, un coût aidé global supérieur à la moyenne. La chambre relève que les coûts de collecte sont relativement stables sur la période du contrôle 2016-2019.

Néanmoins, dans ce rapport préliminaire, il est à noter un coût de collecte supérieur à la moyenne au vu du référentiel de coût ADEME.

S'agissant de la part collecte, la collectivité a par contre une performance financière inférieure aux coûts constatés. En effet le coût restitué (tableau 67 – page 88) intègre au coût de la collecte d'autres charges tels que les frais de structure, la précollecte ainsi que le transport des déchets issus de la déchèterie.

Ce coût de collecte représente **47.83€/ hab. contre 70 €/ hab. en moyenne, dans le référentiel ADEME**. Les coûts de collecte de la collectivité sont stables et maîtrisés. L'optimisation porte davantage sur la prévention et les coûts de traitement.

Matrice des écarts en €HT/hab. à la référence : "Mixte urbain"					
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets
Structure	-1,2 €				
Communication	-0,7 €				
Prévention	-0,6 €				
Pré-collecte	-1,0 €	-0,2 €	-0,5 €		/
Collecte	-0,7 €	-0,4 €	-2,4 €	/	/
Transport	/		/	/	/
Traitement	13,0 €		5,5 €	/	/
Produits industriels	0,9 €	0,0 €	0,5 €	/	/
Soutiens	0,9 €	-0,1 €	-3,0 €	/	/
Aides	-0,3 €	0,0 €	-0,1 €	0,0 €	/

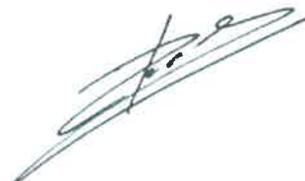
Voilà les quelques éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Les remarques formulées par la Chambre vont permettre à la collectivité de continuer à améliorer la qualité de ses interventions et par conséquent le service qu'elle rend à la population.

Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Grand Longwy
 Agglomération

Serge De Carli




Dominique ROGUEZ
Président de la Chambre Régionale des Comptes
3-5, rue de la Citadelle
57000 METZ

Le 04 mai 2022

FB/17

**Objet : Rapport d'observations définitives (ROD)
Examen de contrôle de l'Agglomération du Grand Longwy (année 2016 et suivantes)**

Monsieur le Président,

Par un courrier daté du 1^{er} avril dernier, vous m'avez adressé le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif aux exercices 2016 et suivants.

Avec un peu de retard, ce dont je vous prie de bien vouloir m'excuser, je vous indique que le rapport d'observations définitives n'appelle plus de remarque particulière du point de vue de l'ordonnateur en exercice de la collectivité.

Ainsi que j'ai pu vous l'indiquer dans mon courrier faisant suite au rapport d'observations provisoires (ROP), je vous réaffirme que l'Agglomération du Grand Longwy satisfera aux 14 rappels au droit formulés et tiendra compte des 8 recommandations énoncées.

A ce stade, je peux d'ores et déjà vous indiquer que l'Agglomération du Grand Longwy a engagé des mesures correctives ou enclenché des réformes de fond concernant :

- Le rapport d'activité aux communes membres ;
- Le rapprochement entre l'inventaire et l'état de l'actif ;
- La publication du rapport annuel du SPED dans les 9 mois suivants la fin de l'exercice ;
- Le financement du SPED et notamment la mise en place d'une tarification incitative impliquant un rapprochement entre le coût réel du service et la participation du budget principal ;
- Ou encore la gestion du Golf communautaire.

D'une manière générale, je réindique, à la lecture du ROD, que les remarques et observations de la Chambre permettront à l'Agglomération du Grand Longwy d'améliorer tout à la fois sa gestion financière et les services rendus à sa population.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Serge DE CARLI
Le Président



Prion à vous